



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

n° 5 du 3 mai 2004

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés.
Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité dans les services concernés.

www.correze.pref.gouv.fr

SOMMAIRE

		pages
	PREFECTURE DE LA CORREZE	
	CABINET ET SERVICES RATTACHES	
CABINET	- Promotion du 1er janvier 2004 de la médaille d'honneur du travail	145
	- Promotion du 1er janvier 2004 de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale	159
	- Promotion du 1er janvier 2004 de la médaille d'honneur agricole	165
SIACEDPC	- Agréments et habilitations pour l'enseignement aux premiers secours :	165
	- 126e régiment d'infanterie de BRIVE	166
	- Inspection académique de la Corrèze	
	- Délégation départementale de la Croix-Rouge française (2 arrêtés)	
	- Association départementale de protection civile de la Corrèze	
	SERVICES DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	
BML	- Fermeture des services de la direction des services fiscaux le 21 mai 2004	166
	DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES	
DAEAD 2	Modification des statuts de la communauté de communes du pays d'EYGURANDE	167
	- Modification de la composition de la communauté de communes du pays de TULLE	
	- Modification des statuts et adhésion du département au syndicat mixte pour la création et l'aménagement de l'aérodrome de BRIVE-SOULLAC	
	- Modification des statuts du syndicat mixte de Millevaches en Limousin	
	- Liste des collectivités et EPCI adhérents au syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin	
1er ADDITIF :		
DAEAD 4	Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 118 à la convention collective de travail	191
	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES	
DRLP 2	- Délivrance d'une licence d'agent de voyage à BRIVE	168
	- Autorisation de vidéosurveillance :	
	- agence de la banque populaire avenue Rivet à BRIVE	
	- station service ESSO Brune à BRIVE	169
	- Karcher lavage auto à la station Esso service express Brune à BRIVE	
	- Intermarché SA BERCILE à ST SORNIN LAVOLPS	
	- SAS MARVIER opticiens à USSEL	
DRLP 4	- Plan de remembrement de ST CLEMENT et de ST MEXANT	169
	- Arrêté permanent de la pêche	170
	- Avis de cessibilité dans les communes de BRIGNAC LA PLAINE et ST PANTALEON DE LARCHE	174
	- Agrément en qualité d'opérateur de l'agence VIACROZE à ST BONNET AVALOUZE	
	- Attribution des prêts calamité sécheresse 2003	175

SOUS-PREFECTURE D'USSEL

SPU - Application du régime forestier - commune de ROCHE LE PEYROUX 175
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études - commune de ST EXUPERY LES ROCHES

SERVICES DECONCENTRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DDASS - Dotations globales applicables : 176
- au centre hospitalier de BRIVE 177
- au centre hospitalier de TULLE 178
- au centre hospitalier d'USSEL
- à l'hôpital local de BORT LES ORGUES
- au centre hospitalier du pays d'EYGURANDE
- au foyer de post-cure à BRIVE
- au syndicat inter hospitalier de BRIVE TULLE USSEL
- Modification de la composition du conseil d'administration du syndicat inter hospitalier de BRIVE TULLE USSEL 179
- Forfait global de soins applicable à l'EHPAD de SEILHAC
- Nomination d'un praticien hospitalier au centre hospitalier de BRIVE - Dr ABERKANE 180
2ème ADDITIF - Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 ouvriers professionnels - option cuisine 191

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DDAF - Agrément d'une société coopérative agricole à USSEL 180

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DDE - Exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - commune de DONZENAC (2 arrêtés) 180

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DDJS Agrément de l'association sportive "club des nageurs de BRIVE" 181

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

DDSV - Déclaration d'infection d'une exploitation ayant détenu un animal suspect d'ESB à ALLEYRAT (2 arrêtés) 181

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SGAR - Délégations de signature à : 182
- M. le chef des services déconcentrés de la direction interdépartementale des anciens combattants de LIMOGES
- M. le directeur régional des affaires culturelles

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

PREF 87 Modification de la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale 182

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DRASS - Composition du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale du Limousin 182
- Calendriers des périodes de dépôt des projets et de leur examen 187
- Modification de la composition du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale 188

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARH Décision de financement du réseau ONCOLIM 189

CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE A ST VAURY (23)

CH La Valette - Avis de concours sur titres - recrutement d'un psychomotricien. 189

PREFECTURE DE LA CORREZE

CABINET ET SERVICES RATTACHES

CABINET – Promotion du 1er janvier 2004 de la médaille d'honneur du travail.

LE PRÉFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Mme ADISSON Catherine
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant le Pouch à AYEN
- M. ARLIGUY Marc
Conducteur machine à papier, SMURFIT SOCAR, DAMPNIAT.
demeurant Le Bourg à VENARSAL
- M. ARNOULT Gilles
Responsable lancement programme, BORGWARNER AUTOMOTIVE,
TULLE.
demeurant Puy des Horts à NAVES
- M. AUBOIROUX Jean-Luc
Electronicien, A.NOVO TELECOM SERVICES, BRIVE.
demeurant 28, rue Parmentier à BRIVE LA GAILLARDE
- Mme BARROT Brigitte
Conductrice de ligne, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 371, rue du 19 mars 1962 à ST PANTALEON DE LARCHE
- M. BARROT Philippe
Agent d'exploitation, LIMOUSIN DENREES, BRIVE.
demeurant Le Moulin Haut à TERRASSON
- M. BEGLER Raymond
Plombier, ETS RUFFET-CHASTANET, BRIVE.
demeurant Le Puy d'Auzon à CHAVAGNAC
- Mme BERIL Ghislaine
Aide soignante, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 12, bld Paimlevé à LA CHAPELLE AUX BROCS
- Mlle BERLIOCCI Isabelle
Assistante achat, EDF BRANCHES ENERGIES, NANTES.
demeurant 33, rue Emile Magne à BRIVE LA GAILLARDE
- Mme BERNADOU Christiane
Agent d'entretien, ONET, USSEL.
demeurant Bourg Bas à CHAMEYRAT
- M. BERNARD Daniel
Employé commercial, SA TULLE DISTRIBUTION, TULLE.
demeurant la Roussille à ST CLEMENT
- M. BERNARD Gilles
Premier ouvrier, BLEDINA, BRIVE.
demeurant Les Saules à BEYNAT
- M. BESSE Denis
Cariste, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 35, rue de l'esplanade à BRIVE LA GAILLARDE
- M. BIAUSSAC Jean
Tôlier confirmé, AUTO SPORT SA, MALEMORT.
demeurant 6, rue de Prades à MALEMORT SUR CORREZE
- M. BLANCHE André
Préparateur, DISQUE BLEU BRIVE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 8, bld Jean Moulin à TULLE
- M. BOR Yonuz
Mécanicien, SARL SUD AUTOS, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant rue Henri Bergson à BRIVE LA GAILLARDE
- Mme BORDES Josette
Câbleur, A.NOVO TELECOM SERVICES, BRIVE.
demeurant Puy-bernat à COSNAC

- Mme BORDES Monique
Opératrice P.A.O., IMPRIMERIE MAUGEIN ET CIE, TULLE.
demeurant Les Oliviers à ALBUSSAC

- Mme BOUAL Jocelyne
Clerc d'avocat, SCPA VAYLEUX ET COUSIN, BRIVE.
demeurant Pré Roussel à JUGEALS NAZARETH

- Mme BOUCHERIE Eugénia
Technicien AS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
CORREZE, TULLE.
demeurant 165, rue Camille Desmoulins à BRIVE LA GAILLARDE

- M. BOUDY Emmanuel
Ouvrier en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Foyer La Vialatte à USSEL

- M. BOUDY Yves
Programmeur analyse, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant Florac à COSNAC

- M. BOUILLAGUET Jean-Pierre
Chauffeur, TRANSPORTS RENE MADRIAS, USSAC.
demeurant 58, rue A.Vitrat à LARCHE

- M. BOULLE Pierre
Carrossier, SARL SUD AUTOS, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant 39, avenue Maillard à BRIVE LA GAILLARDE

- M. BOURNAIX Jean-Pierre
Agent technique, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant 21, avenue des Couades à TROCHE

- M. BOUYGE Régis
Agent technique, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant Puy Laguillaumie à CHAMEYRAT

- M. BOY Pascal
Conducteur empaqueteuse, USINE DE CONDAT LE LARDIN, LE
LARDIN SAINT LAZARE.
demeurant 87, rue de la Liberté à CUBLAC

- M. BOYER Jean-Luc
Chef de secteur, LYONNAISE DES EAUX DE FRANCE, RILLIEUX LA
PAPE.
demeurant impasse des Rameaux à ROSIERS D EGLETONS

- M. BROQUERIE Jean-Claude
Travailleur handicapé, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant 8, rue Caquot à TULLE

- M. BROUSSE Joël
Responsable administratif, SDEL MASSIF CENTRAL, MALEMORT.
demeurant 6, rue Cheminade à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme BRUGERE Annie
Régleuse sur colleuse, FIELD BOXMORE, USSEL.
demeurant 29, bld de Ruère à USSEL

- M. BUISSON Michel
Technicien de maintenance, FIELD BOXMORE, USSEL.
demeurant Le Ponteil à NEUVIC

- Mme CADIOT Odette
Aide soignante, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 3, rue Aygueparse à BRIVE LA GAILLARDE

- M. CANDORET Jean
Directeur d'agence, FIDUCIAL EXPERTISE, TULLE.
demeurant 2, allée des Champs Bas à USSAC

- M. CARPENTIER Bernard
Agent de Maîtrise, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 6, rue Delord à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme CARPENTIER Sylvie
Agent commercial, CAISSE D'EPARGNE DU LIMOUSIN, LIMOGES
CEDEX.
demeurant Bois Soulier à CHAMEYRAT

- M. CHAHBAZIAN Max
Chef de produit, SARL PRANA, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Les Prés de bellevue à USSAC

- Mme CHAMBAS Brigitte
Secrétaire, C.G.A. DE LA CORREZE, TULLE CEDEX.
demeurant 2, impasse de Louradour à TULLE

- M. CHAMBON Jacques
Secrétaire général, CHAMBRE DES METIERS DE LA CORREZE,
TULLE.
demeurant Maure à TULLE

- M. CHARON Alain
Conducteur de ligne, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 30, avenue du Saillant à ALLASSAC

- Mme CHAUVAC-PIESSET Martine
Pâtissière, LACHAISE SA, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Le Barry Haut à DAMPNIAT

- Mlle CHELTOWSKI Marie-Christine
Employée commercial, HYPER CHAMPION S.A.S. DELCY, BORT LES
ORGUES.
demeurant 503, rue des Nadauds à BORT LES ORGUES

- Mme CHUCHERKO Chantal
Conductrice de machine, BLEDINA, BRIVE.
demeurant Peyrefumade à LARCHE

- Mme CIPRIEN Sophie
Secrétaire assistante, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant La Rochette à AUBAZINE

- Mme COIANIZ GENEVIEVE
Secrétaire, CHAMBRE DES METIERS DE LA CORREZE, TULLE.
demeurant Le Chataignier à CHAPELLE SPINASSE

- Mme COMBES Nathalie
Secrétaire, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant 4, rue des Frères Duhamel à NAVES

- M. CRAVEDI Philippe
Chauffeur livreur, DISQUE BLEU BRIVE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant La Jouvenie N°5 à ST AULAIRE

- Mme DEBAECKER Edwige
Piqueuse, SA CAPELLE LUNOETUI, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 7, rue Alfred Vitrat à ST PANTALEON DE LARCHE

- Mme DECIS Françoise
Vendeuse, TISSUS BEYLIE & FILS, BRIVE.
demeurant 6, rue Commandant Marchal à BRIVE LA GAILLARDE

- M. DEGUINE Didier
Analyste de gestion, C.G.A. DE LA CORREZE, TULLE CEDEX.
demeurant 30, rue de la Fontaine Bleue à BRIVE LA GAILLARDE

- M. DELAGE Thierry
Chauffeur, OCP REPARTITION BRIVE, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant 20, rue Maréchal Juin à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme DELTEIL Sylvie
Employée administrative, GENERALE DES EAUX, TOULOUSE.
demeurant Les Vergnolles à BRIGNAC LA PLAINE

- M. DEMEIRA Jacques
Responsable méthodes, SOCIETE MAYZAUD, BRIVE CEDEX.
demeurant 29, rue Courteline à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme DESAGUILLER Angèle
Ouvrière d'usine, CORREZE CONSERVES SA, LUBERSAC.
demeurant La Grafeuille à MONTGIBAUD

- M. DESCHAMPS Laurent
Chauffeur, OCP REPARTITION BRIVE, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant 29, rue Jacques Prévart à TULLE

- M. DESMERGER Jean-Pierre
Contrôleur de gestion, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE.
demeurant Le Masvidal à BILLAC

- M. DROUET Patrick
Travailleur handicapé, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant 16, côte de Pougeol à LAGUENNE

- Mme DUCHATELET Annie
Femme de ménage, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant Lot du Pont du Cayre à LA CHAPELLE AUX BROCS

- M. DUMAS Henri
Ouvrier en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant rue de Saint Exupéry à ST EXUPERY LES ROCHES

- Mme DUPUY Florence
Assistante ventes, SICAME SA, ARNAC POMPADOUR.
demeurant La Roche basse à ST PANTALEON DE LARCHE

- Mme DUVERT Christine
Agent de service, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 8, rue Bourotte à BRIVE LA GAILLARDE

- M. ESTEVE Louis
Chef d'équipe, I N E O , VENISSIEUX CEDEX.
demeurant 26, rue Plante à BORT LES ORGUES

- Mme FAMELART Nicole
Employée, PENE INDUSTRIE, LIMOGES.
demeurant Le Noyer à STE FEREOLE

- Mme FARGES Christine
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE DU LIMOUSIN, LIMOGES
CEDEX.
demeurant 11, rue Tinayre à MALEMORT SUR CORREZE

- M. FAUGERON Guy
Livreur cariste, IMPRIMERIE MAUGEIN ET CIE, TULLE.
demeurant Les Bordes à CORNIL

- Mme FAURE Yvette
Employée administrative, COOP ATLANTIQUE, SAINTES CEDEX.
demeurant Les Farges Moustiers à EGLETONS

- Mme FEIX ALICE
Comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, TULLE.
demeurant Clairefage à STE FORTUNADE

- Mme FEYT Annie
Caissière, HYPER CHAMPION S.A.S. DELCY, BORT LES ORGUES.
demeurant 18, citée Laumond à RIOM ES MONTAGNE

- Mme FLORENTIN Florence
Assistante, DISQUE BLEU BRIVE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant résidence La Croisée à BRIVE LA GAILLARDE

- M. FOURCHE Marc
Contre-Maître de chantier, ETS FOURCHE TP, DONZENAC.
demeurant Le Vignal à OBJAT

- M. FRIZZI Pascal
Agent de maîtrise, DISQUE BLEU, SAINT PANTALEON DE LARCHE.
demeurant 14, allée André Gide à BRIVE LA GAILLARDE

- M. FROIDEFOND Bernard
Agent de distribution, GENERALE DES EAUX, TOULOUSE.
demeurant La Pimousserie à CUBLAC

- Mme GARY Roselyne
Personnel de ménage, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 9, rue Puget à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme GAZAGNES Marie-Pierre
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 14, rue d'Arsonval à BRIVE LA GAILLARDE

- M. GENDILLOUT Michel
Contrôleur onduleuse, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant les gouyoux à LAMONGERIE

- M. GIRARD Philippe
Conducteur offset, FIELD BOXMORE, USSEL.
demeurant 11, rue du Puy Joly à USSEL
- Mme GOISMIER Nadine
Comptable, SOMMIER SA, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 74, avenue Emery à BRIVE LA GAILLARDE
- M. GORCE François
Agent technique, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant La Borie à LAGARDE ENVAL
- M. GORSE Laurent
Chef de quai, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant le chassaing à CONDAT SUR GANAVEIX
- Mme GOURDOUX Elisabeth
Aide-soignante, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
CORREZE, TULLE.
demeurant Puy de Manzagol à LIGINIAC
- M. GRENIER Jean-François
Agent d'ordonnancement, SOCIETE MECATRACTION, ARNAC
POMPADOUR.
demeurant à MONTGIBAUD
- M. GRIFFON Georges
Chaudronnier, SOMMIER SA, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Las Conignas à VARETZ
- M. GRIVOT Christian
Secrétaire commercial, DISQUE BLEU BRIVE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant allée Chapelle à BRIVE LA GAILLARDE
- M. GROUILLE Gilles
Agent service généraux, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant HLM Borie Blanche à UZERCHE
- M. GUAGLIARDO Giuseppe
Agent de production, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 20, rue du Pré Neuf à OBJAT
- Mme GUITARD Nadine
Caissière, HYPER CHAMPION S.A.S. DELCY, BORT LES ORGUES.
demeurant place du Champ de Foire à BORT LES ORGUES
- Mme GUITARD Nadine
Caissière, HYPER CHAMPION S.A.S. DELCY, BORT LES ORGUES.
demeurant place du Champs de Foire à BORT LES ORGUES
- Mme JACOB Dominique
Employée, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant La rue de Mondy à CUBLAC
- M. LABORIE Daniel
Chef de chantier, EUROVOIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, TULLE.
demeurant La Borie à NEUVILLE
- Mme LACHAUD Bernadette
Secrétaire, CHAMBRE DES METIERS DE LA CORREZE, TULLE.
demeurant 13, impasse du Rioubey à TULLE
- Mme LACHAUD Claudine
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
CORREZE, TULLE.
demeurant 1, impasse du Puy Léger à FAVARS
- M. LACHAUD Serge
Contremaître, SMURFIT SOCAR, DAMPNIAT.
demeurant Chassancet à BEYNAT
- Mme LACROIX Colette
Assistante confirmée, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant 21, rue de la Croix Rouge à FAVARS
- M. LAFARGE Jean-Marc
Cariste, CORREZE CONSERVES SA, LUBERSAC.
demeurant Avenue du Château à LUBERSAC
- Mme LANZA Anne Marie
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE DU LIMOUSIN, LIMOGES
CEDEX.
demeurant Le Saule à COSNAC
- M. LAROCHE Philippe
Conducteur offset, IMPRIMERIE MAUGEIN ET CIE, TULLE.
demeurant Mouzats de la Mouney à USSAC
- M. LARROQUE Serge
Electromécanicien, GENERALE DES EAUX, TOULOUSE.
demeurant 10, Lot les Planes à BRIVE LA GAILLARDE
- Mme LASTERNAS Catherine
Employée de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant 17, rue du Bois Rompu à ARNAC POMPADOUR
- M. LAURENT Jacques
Agent de maîtrise, ELYO - MIDI OCEAN, LIMOGES.
demeurant 17, bld Chadaux à EGLETONS
- Mme LAVOIX Pascale
Gérante mandataire, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant place de l'Eglise à MASSERET
- Mme LEYRAT Martine
Caissière, SA TULLE DISTRIBUTION, TULLE.
demeurant 53 bis, rue Aimé Audubert à TULLE
- Mme LEYRAT Sylvie
Caissière, SA TULLE DISTRIBUTION, TULLE.
demeurant le Malfage à STE FORTUNADE
- Mme LONGUECHAUD Sylvie
Employée de bureau, CORREZE CONSERVES SA, LUBERSAC.
demeurant La Chabassière à LUBERSAC
- M. LOPEZ Michel
Technico-commercial, ALVEA, MONTPOUILLAN.
demeurant 8, rue Charles Peguy à BRIVE LA GAILLARDE
- M. LORCY Jean-Pierre
Responsable ressources humaines, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 48, rue Pierre Lescot à BRIVE LA GAILLARDE
- M. LOUBIGNAC Michel
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant SAVS de Puymaret à MALEMORT SUR CORREZE
- Mme MADELRIEU Danielle
Comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, TULLE.
demeurant 9, Prach à MARCILLAC LA CROISILLE
- Mme MANCZAK Catherine
Assistante gestion études, SOCIETE SMURFIT CONDAT, LE LARDIN
SAINT LAZARE.
demeurant le Mas à BRIGNAC LA PLAINE
- Mme MANGIER Angélique
Agent technique, ETS G.PIVAUDRAN, SOUILHAC.
demeurant La Chalvarie à BRIGNAC LA PLAINE
- M. MARSAC Christian
Ouvrier d'usine, CORREZE CONSERVES SA, LUBERSAC.
demeurant Pierrefiche à COUSSAC-BONNEVAL
- Mme MARTENS Laurence
Employée, SOCIETE MAYZAUD, BRIVE CEDEX.
demeurant 9, rue Capitaine Bertrand à BRIVE LA GAILLARDE
- M. MARTIN Stéphane
Chef d'équipe, SMURFIT SOCAR, DAMPNIAT.
demeurant La Prodélie à YSSANDON
- M. MARTINUCCI Philippe
Opérateur MOCN, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant La Valade à VIGEOIS
- M. MAS Christophe
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 31, allée des Bruyères à FAVARS
- Mme MAS Eliane
Opératrice de saisie, SA TULLE DISTRIBUTION, TULLE.
demeurant 9, impasse des oeilletts à TULLE
- M. MECHAUSSIE Serge
Technicien, SICAME SA, ARNAC POMPADOUR.
demeurant Puy la Graule à CHAMBOULIVE

- M. MICHAUD Jean-Paul
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 25, rue Serres à BRIVE LA GAILLARDE
- Mme MICHEL Marie-Claude
Assistant, EDF POLE INDUSTRIE-PRODUCTION SUD OUEST,
TOULOUSE CEDEX.
demeurant Chemin de Novert à USSAC
- Mme MONCAYO Manuella
Secrétaire administrative, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 7, avenue Président Roosevelt à BRIVE LA GAILLARDE
- M. MONTEIL Jean-Louis
Manutentionnaire, DISQUE BLEU, SAINT PANTALEON DE LARCHE.
demeurant 4, impasse Brassaud à BRIVE LA GAILLARDE
- Mme MONTEIL Marie Paule
Infirmière, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 2, avenue Jouhandeau à MALEMORT SUR CORREZE
- Mme MORAND Catherine
Responsable agence de Tulle, GMF ASSURANCE DIRECTION
RÉGIONALE CENTRE AUVERGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant Lagrange à LA CHAPELLE ST GERAUD
- M. MORIN Charly
Technicien d'atelier, COVIMAG, BRIVE.
demeurant 34, avenue Ledru Rollin à BRIVE LA GAILLARDE
- M. MOSQUERA Vincent
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant La Croix d'Eure à STE FORTUNADE
- Mme MOULINARD Nadine
Vendeuse, ETS MARTIN SA, LUBERSAC.
demeurant Sangieras à BENAYES
- M. MOULY Alain
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE DU LIMOUSIN, LIMOGES
CEDEX.
demeurant 12, rue Nesmy à MALEMORT SUR CORREZE
- Mme MOURATILLE Joëlle
Infirmière, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 24, rue Saint Exupery à BRIVE LA GAILLARDE
- M. MOURIERAS Gérard
Marbrier, SARL SALAGNAC, BUGEAT.
demeurant 18, impasse des Bruyères à BUGEAT
- Mme PAILLER Elisabeth
Aide soignante, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 5, rue général Souham à BRIVE LA GAILLARDE
- Mme PARRON Odile
Directrice, C.G.A. DE LA CORREZE, TULLE CEDEX.
demeurant 1, rue des Récollets à TULLE
- M. PAUC Jean-Sylvain
Agent technique, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant Eyzat Haut à BEYNAT
- Mme PESTOURIE Sylvie
Agent technique, U.R.S.S.A.F. DE LA CORREZE, TULLE.
demeurant 4, rue François Coppée à BRIVE LA GAILLARDE
- Mme PEYRAT Sylvie
Aide-comptable, SOCIETE MAYZAUD, BRIVE CEDEX.
demeurant Fleygnac à ST JAL
- Mme PICCONE Sylvie
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE.
demeurant 7, rue Blaise Raynal à BRIVE LA GAILLARDE
- M. PICOT Vncent
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant 21, rue Docteur Vialle à BRIVE LA GAILLARDE
- Mme PINHEIRO Annie
Piqueuse, SA CAPELLE LUNOETUI, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 287, allées des Biches à ST PANTALEON DE LARCHE
- M. POUJADE Gérard
Ouvrier en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant 106, avenue Carnot à USSEL
- Mme POURCHET Claudine
Agent de service hôtelier, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 1, rue de la Source à MALEMORT SUR CORREZE
- M. RAYMOND Gilbert
Mécanicien, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant prats à CONDAT SUR GANAVEIX
- Mlle REY Marcelle
Ouvrière en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant 2, avenue Pierre Sémard à USSEL
- Mme RIGOUT Sylvie
Sage-femme, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 11, rue Miginiac à BRIVE LA GAILLARDE
- M. ROCHE Rémi
Magasinier, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant 3, impasse de la Borie Basse à LAGRAULIERE
- M. RODRIGUES Fernando
Vendeur, DISQUE BLEU, LAGUENNE.
demeurant Le Peuch Magné à MALEMORT SUR CORREZE
- M. ROMAGOSA Jacques
Conducteur PL, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant 107, rue Courtelline à BRIVE LA GAILLARDE
- M. RUMILLY Christian
Monteur soudeur, DISQUE BLEU, SAINT PANTALEON DE LARCHE.
demeurant 27, avenue Dautry à BRIVE LA GAILLARDE
- M. SAINT JOURS Jean-Claude
Directeur général, A.NOVO TELECOM SERVICES, BRIVE.
demeurant le Bessaguet à COSNAC
- M. SAULE Philippe
Contremaître, SMURFIT SOCAR, DAMPNIAT.
demeurant Moulin de Bordeprune à AUBAZINE
- Mme SEIGNOLLE Marie-France
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Foyer d'accueil de Puymaret à MALEMORT SUR CORREZE
- M. SEIJO-LOPEZ Philippe
Copiste, IMPRIMERIE MAUGEIN ET CIE, TULLE.
demeurant 31, côte de Poissac à TULLE
- Mlle SERAUDIE Christine
Standardiste, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 14, rue Saint Saëns à BRIVE LA GAILLARDE
- Mme SIMONET Marie-Edith
Clerc de notaire, SCP PRADEYROL-TRUFFIER, TULLE.
demeurant Bayle à ALBIGNAC
- M. SMITH Dominique
Cariste magasinier, BLEDINA, BRIVE.
demeurant Le Puy des Cayres à JUGEAUX NAZARETH
- Mme SUAZE Maryvonne
E.D.S., SODEXHO, LE HAILLAN.
demeurant 23, avenue de la Riante Borie à MALEMORT SUR
CORREZE
- M. SZLAPAK Gérard
Régleur, SOCIETE MECATRACTION, ARNAC POMPADOUR.
demeurant 9, les Galibes à BEYSSAC
- M. TARIF Bruno
Conducteur coupeuse, USINE DE CONDAT LE LARDIN, LE LARDIN
SAINT LAZARE.
demeurant bois de Bailla à CUBLAC
- Mme TARIF Martine
Technicien service médical, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE
MÉDICAL LIMOUSIN, POITOU-CHARENTES, LIMOGES.
demeurant Chevrecujols à BRIVE LA GAILLARDE

- M. TERRACOL Dominique
Secrétaire de Direction, C.G.A. DE LA CORREZE, TULLE CEDEX.
demeurant 6, boulevard Jean Moulin à TULLE

- M. TERRAIL Pascal
Conducteur offset, IMPRIMERIE MAUGEIN ET CIE, TULLE.
demeurant rue du 19 mars à ALLY

- Mme THABUTEAU Marie-Noëlle
Technicien prestations maladie, CPAM DE LA DORDOGNE,
PERIGUEUX CEDEX.
demeurant 53, avenue de l'Hippodrome à ST SORNIN LAVOLPS

- M. TONEL Jean Claude
Chef de gare, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, UUSAC.
demeurant 276, rue du Moulin à ST PANTALEON DE LARCHE

- M. TOULOUMON Jean-Jacques
Représentant, DISQUE BLEU BRIVE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant La Bouquerie à ST CERNIN DE LARCHE

- Mme TOURNADRE Mireille
Employée commercial, HYPER CHAMPION S.A.S. DELCY, BORT LES
ORGUES.
demeurant 1, rue Maison Neuve à SAIGNES

- Mme TRONC Christine
Aide soignante, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 7, avenue de Migoule à BRIVE LA GAILLARDE

- M. TURRIAN Pascal
Aide-conducteur, USINE DE CONDAT LE LARDIN, LE LARDIN SAINT
LAZARE.
demeurant Loubignac à CUBLAC

- M. VEDRENNE Pierre
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant Grange à ST PANTALEON DE LARCHE

- Mme VEYSSET Catherine
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE DU LIMOUSIN, LIMOGES
CEDEX.
demeurant 2, Chemin des Bois grands à SEILHAC

- M. VIALLE Christian
Agent technique, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant La Pouyge à VARETZ

- M. VIGNAUD Jean
Technicien auto, EDF-GDF SERVICES HAUTE-VIENNE, LIMOGES
CEDEX.
demeurant 12, lot Les Vergnes à SADROC

- Mme VILLECHENAUD Annie
Infirmière, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant Bellefond à USSAC

- M. VIOLIER Didier
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant 15, rue du Vialmur à BRIVE LA GAILLARDE

- M. VOISIN Richard
Acheteur, EDF BRANCHES ENERGIES, NANTES.
demeurant 23, rue Auguste Comte à BRIVE LA GAILLARDE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- M. ALCAIDE Gilbert
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant SAVS de Puymaret à MALEMORT SUR CORREZE

- M. ANTUNES Manuel
Chauffeur PL, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, TULLE.
demeurant 26, bld des Chadaux à EGLETONS

- Mme AUDEBERT Frédérique
Opératrice, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant 10, allée Cabanis à COSNAC

- Mme AUDEBERT Nadine
Ouvrière d'usine, CORREZE CONSERVES SA, LUBERSAC.
demeurant 7, rue de la Bousseleygie à LUBERSAC

- Mme AUJOL Marie-Rose
Employée de bureau, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
TULLE ET USSEL, TULLE.
demeurant les Planches à LAGUENNE

- M. BACH Jean-Pierre
Soudeur, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant La Sagne à ST CLEMENT

- M. BALLEST Michel
Gestionnaire pièces détachées, POLYREY- USINE D'USSEL, USSEL.
demeurant 11, avenue du grand Puy à USSEL

- M. BANET Serge
Chef de Service, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Bos Clos à MALEMORT SUR CORREZE

- M. BARRADE Gabriel
V R P , LU FRANCE, EVRY CEDEX.
demeurant 38, rue Albert Thomas à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme BARRES Valérie
Employée gestion, POLYREY- USINE D'USSEL, USSEL.
demeurant Les Besses à ST PARDOUX LE NEUF

- Mlle BEAUSSONIE Jeanine
Employée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CORREZE,
BRIVE LA GAILLARDE CEDEX.
demeurant 88, av.Turgot à BRIVE LA GAILLARDE

- M. BEGLER Raymond
Plombier, ETS RUFFET-CHASTANET, BRIVE.
demeurant Le Puy d'Auzon à CHAVAGNAC

- M. BELLY Joël
Technicien, USINE DE CONDAT LE LARDIN, LE LARDIN SAINT
LAZARE.
demeurant 2, rue David à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme BERGAMASCO Brigitte
Infirmière, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant Chabannes à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme BERNADAS Micheline
Ouvrière spécialisée, SICAME SA, ARNAC POMPADOUR.
demeurant 1, place des Bancs à JUILLAC

- M. BERNARDIE Jean-Jacques
Préparateur, DISQUE BLEU BRIVE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 3, allée Baluze à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme BERTHOUMEYRIE Marinette
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Foyer d'accueil de Puymaret à MALEMORT SUR CORREZE

- M. BESSE Denis
Cariste, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 35, rue de l'esplanade à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme BEYLIE Claudine
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant 1, bis rue Sallès à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme BLEICHER Geneviève
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Foyer d'accueil de Puymaret à MALEMORT SUR CORREZE

- M. BORIE Alain
Agent qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant Louradour à LAGARDE ENVAL

- M. BOSSOUTROT Guy
Agent hautement qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant le bourg à STE FORTUNADE

- M. BOUDY Yves
Programmeur analyse, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant Florac à COSNAC

- M. BOUILLAGUET Jean-Pierre
Chauffeur, TRANSPORTS RENE MADRIAS, USSAC.
demeurant 58, rue A.Vitrat à LARCHE

- Mme BOUSQUET Olivia
Technicienne biochimie, BLEDINA, BRIVE.
demeurant Le Tabatin à LARCHE
- Mme BOYER Danielle
Agent qualifiée, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant Lot de la Guillaumie à CHAMEYRAT
- M. BRESSAN Bernard
Agent technique, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant Les Grêches à JUGEALS NAZARETH
- M. BRETTELLE Bernard
Chargé d'affaire, SOMMIER SA, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 12, impasse corn de Peyroux-Bel Air à BRIVE LA GAILLARDE
- M. BRETTE Maurice
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant Pierrefitte à ST PAUL
- M. BREUIL Alain
Electro-mécanicien, CORREZE CONSERVES SA, LUBERSAC.
demeurant 7, rue de la Faucherie à LUBERSAC
- Mme BREUIL Anne-Marie
Assistante commerciale, CORREZE CONSERVES SA, LUBERSAC.
demeurant 7, rue de la Faucherie à LUBERSAC
- Mme BREUIL Marie-Jeanne
Ouvrière spécialisée, SOCIETE MECATRACTION, ARNAC POMPADOUR.
demeurant à ARNAC POMPADOUR
- M. BRUNIE Jean-Claude
Cariste, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant Avenue de la gare à UZERCHE
- M. CAPY Yves
Employé, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant le puy de commagnac à VIGEOIS
- Mme CARCEL Marie-Céline
Employée de gestion, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
demeurant 43, rue de la Pommeraie à MALEMORT SUR CORREZE
- M. CEYSSAT Patrick
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Au Bourg à VENARSAL
- M. CHALLENGEAS Bernard
Délégué relation clients, LINDE GAS S.A., SAINT PRIEST CEDEX.
demeurant 164, La Beaudelie à VOUTEZAC
- Mme CHAMBAUDIE Evelyne
Approvisionnement, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant Les Sagnes à LAGARDE ENVAL
- M. CHAMBON Philippe
Monteur régleur, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant Rochesseux à AUBAZINE
- M. CHAPUT Jean-Michel
Agent qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant Le Mas à NAVES
- M. CHARLOT Guy
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Foyer d'accueil de Puymaret à MALEMORT SUR CORREZE
- M. CHASTANET Jean-Paul
Opérateur machine, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant 14, lot Lachamp Village à ST GERMAIN LES VERGNES
- M. CHATELAIN Francis
Cordinateur de production, IMPRIMERIE MAUGEIN ET CIE, TULLE.
demeurant 105, avenue Pierre Sémard à BRIVE LA GAILLARDE
- M. CHEVRON François
Cadre, SOCIETE MAYZAUD, BRIVE CEDEX.
demeurant Résidence Rivet à BRIVE LA GAILLARDE
- Mme CHEYROUX Gisèle
Secrétaire, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 29, allée du Puymaret à MALEMORT SUR CORREZE
- M. COMBE Jean-François
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Les Taules à HAUTEFAGE
- M. COMMAGNAC PATRICK
Chef d'atelier, ARNODIN, SAINT PANTALEON DE LARCHE.
demeurant 10, rue Jean Cassan à BRIVE LA GAILLARDE
- M. CONSTANT Daniel
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Foyer d'accueil de Puymaret à MALEMORT SUR CORREZE
- M. CONTREPOIS Yves
Dessinateur, SOCIETE LMB, MALEMORT.
demeurant 6, route de Collonges à ST MEXANT
- M. CORREIA Francisco
Cariste expédition, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant Puy l'allouette à ST YBARD
- Mme CORREZE Sylvie
Secrétaire, assistante, A.NOVO TELECOM SERVICES, BRIVE.
demeurant 35, allée de Puymaret à MALEMORT SUR CORREZE
- Mme COULBRANT Marie-Hélène
Opératrice P.A.O., IMPRIMERIE MAUGEIN ET CIE, TULLE.
demeurant 10, rue des Acacias à LAGUENNE
- M. COULOUUMY Jean Pierre
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 13, rue Charles Bosches à BRIVE LA GAILLARDE
- M. COURTARIE Gérard
Employé de banque, BNP PARIBAS, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 5, impasse Leriche à BRIVE LA GAILLARDE
- M. COURTEAUD Christian
Agent de services, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant Le Nowndier à LAGARDE ENVAL
- Mme CREMOUX Jocelyne
Contrôleuse, CARNAUDMETALBOX, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant à BRIVE LA GAILLARDE
- Mme CUBERTAFOND Marie-Claude
Cadre commercial, SCL MONOPRIX, LIMOGES.
demeurant La Borie Gauthier à ST MARTIN SEPERT
- M. CUEILLE Guy
Conducteur, IMPRIMERIE MAUGEIN ET CIE, TULLE.
demeurant Chaunac à NAVES
- M. DA SILVA José
Concepteur bureau d'études, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant Route de la gare à ST CLEMENT
- Mme DALLA-MUTA Christiane
Opératrice, BRISTOL-MYERS SQUIBB, MEYMAC.
demeurant 97, bld des Charpentiers à MEYMAC
- M. DARFEUILLE Jean-Pierre
Chef d'équipe, SOCIETE MECATRACTION, ARNAC POMPADOUR.
demeurant 4, rue des cabanes à ST SORNIN LAVOLPS
- Mme DAUBISSE Bernadette
Employée de banque, BNP PARIBAS, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 3, rue Renoir à MALEMORT SUR CORREZE
- M. DAULIAT Jacques
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Foyer d'accueil de Puymaret à MALEMORT SUR CORREZE
- Mme DECIS Françoise
Vendeuse, TISSUS BEYLIE & FILS, BRIVE.
demeurant 6, rue Commandant Marchal à BRIVE LA GAILLARDE
- Mme DELEBRET Martine
Remplaçante atelier, BLEDINA, BRIVE.
demeurant La Faurie à ALLASSAC

- M. DELLAC Michel
Responsable atelier, DISQUE BLEU, SAINT PANTALEON DE LARCHÉ.
demeurant 6, rue Louise Michel à MALEMORT SUR CORREZE

- M. DELOUIS Gilles
Responsable achats, POLYREY- USINE D'USSEL, USSEL.
demeurant les Besses à ST PARDOUX LE NEUF

- M. DELPASTRE Patrick
Employé de banque, BNP PARIBAS, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 10, impasse Peguy à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme DELTEIL Sylvie
Employée administrative, GENERALE DES EAUX, TOULOUSE.
demeurant Les Vergnolles à BRIGNAC LA PLAINE

- M. DEMATHIEU Henri
Agent principal, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant Les Roses à STE FORTUNADE

- M. DEMICHEL Richard
Mécanicien, CARNAUDMETALBOX, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant allée des Chênes à ST PANTALEON DE LARCHÉ

- M. DESAGULIER Christian
Magasinier, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant Miers à CONDAT SUR GANAVEIX

- M. DOUDOU Naceur
Opérateur, POLYREY- USINE D'USSEL, USSEL.
demeurant HLM La Diège à USSEL

- Mme DUFOUR Joëlle
Régleuse colleuse, FIELD BOXMORE, USSEL.
demeurant L'Etang de Venard à ST FREJOUX

- Mme DUMAS Sylviane
Responsable ressources humaines, POLYREY- USINE D'USSEL,
USSEL.
demeurant 25, rue du Mas Rouge à USSEL

- Mme DUMOND Josiane
Secrétaire comptable, IMPRIMERIE MAUGEIN ET CIE, TULLE.
demeurant Les Roses à STE FORTUNADE

- M. DUPIN Marc
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 60, boulevard du Puy Nègre à TULLE

- M. DUVERT Christian
Acheteur, EDF BRANCHES ENERGIES, NANTES.
demeurant 8, rue Marcel Bourbotte à BRIVE LA GAILLARDE

- M. ESTAGERIE Jean-Louis
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE DU LIMOUSIN, LIMOGES
CEDEX.
demeurant 4, impasse Chaptal à BRIVE LA GAILLARDE

- M. ESTRADE Didier
Opérateur sur machines, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE,
TULLE.
demeurant Hameau de Virevialle à TULLE

- M. EYROLLES Jacques
Agent hautement qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant Lot de la Gare à LAGUENNE

- M. FALGERE Yves
Employé d'usine, SOCIETE LMB, MALEMORT.
demeurant 8, rue du cadran solaire à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme FAMELART Nicole
Employée, PENE INDUSTRIE, LIMOGES.
demeurant Le Noyer à STE FEREOLE

- M. FARGEAS Gérard
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant 19, rue Jean Bosredon à BRIVE LA GAILLARDE

- Mlle FARRANT Christine
Pharmacien, OCP REPARTITION BRIVE, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant La Nadalie à ST PANTALEON DE LARCHÉ

- Mme FERRAND Antoinette
Agent de conditionnement, BLEDINA, BRIVE.
demeurant Le Combe à USSAC

- M. FEYDEL Bernard
Ouvrier, T.P JEAN PIERRE SIRY, USSEL.
demeurant 4, rue de Lachaze à USSEL

- M. FORETNEGRE Robert
Employé de commerce, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE.
demeurant 26, rue du Saradis à MALEMORT SUR CORREZE

- M. FOUCHER Gilbert
Cadre commercial, B M S O , LA TESTE DE BUCH.
demeurant 6, bd du Puy Nègre à EGLETONS

- M. FOURCHE Marc
Contre-Maître de chantier, ETS FOURCHE TP, DONZENAC.
demeurant Le Vignal à OBJAT

- Mme FOURCHES Laurence
Technicien de production, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE
CEDEX.
demeurant Argaux à MALEMORT SUR CORREZE

- M. FROIDEFOND Bernard
Agent de distribution, GENERALE DES EAUX, TOULOUSE.
demeurant La Pimousserie à CUBLAC

- Mme FROIDEFOND Josette
Piqueuse, SA CAPELLE LUNOETUI, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 25, rue Armand Carrel à ST PANTALEON DE LARCHÉ

- M. FROIDEFONT Jean Jacques
Agent technique, INOVA FRANCE, SAINT PANTALEON DE LARCHÉ.
demeurant La Pouyge à VARETZ

- M. GABORIAU Christian
Aide conducteur, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant Pont des malades à UZERCHE

- M. GAUVIN Pierre
Câbleur, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant Lot Les Picadis à ST PANTALEON DE LARCHÉ

- Mme GERNOLES Sylvette
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Foyer Le Praderie à TULLE

- M. GOMBERT Jean-Louis
Responsable production, SICAME SA, ARNAC POMPADOUR.
demeurant le Bois redon à ARNAC POMPADOUR

- M. GOUDONNET Jean-François
Cariste, CARNAUDMETALBOX, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 38, rue du Docteur Souffron à LARCHÉ

- M. GRAFFOUILLE Pierre
Opérateur traitement, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant le bourg à ALBUSSAC

- M. GRIFFON Georges
Chaudronnier, SOMMIER SA, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Las Conignas à VARETZ

- Mme GUITARD Martine
Agent administratif, CAISSE D'EPARGNE DU LIMOUSIN, LIMOGES
CEDEX.
demeurant Rochepeid haut à NOAILHAC

- M. GUVEN Ali
Opérateur de conditionnement, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant La Combe La Rose à UZERCHE

- M. HORENSTEIN Jacques
Régleur, SICAME SA, ARNAC POMPADOUR.
demeurant 15 lot Ribièrre de la Vialle à OBJAT

- Mme HORVILLE Annie
Conseiller AS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
CORREZE, TULLE.
demeurant La Combaulie à FAVARS

- Mme JARRIGE Nicole
Magasinier, AUTO SPORT SA, MALEMORT.
demeurant route du Rouvet à BRIGNAC LA PLAINE

- M. JOGUET Jean
Agent Technique, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant 3, impasse Général Marchand à BRIVE LA GAILLARDE

- M. LABORIE Jean Claude
Opérateur, SOCIETE LMB, MALEMORT.
demeurant 15, avenue freyssinet à OBJAT

- M. LAFARGE Michel
Technicien d'atelier, COVIMAG, BRIVE.
demeurant Bussac à CUBLAC

- Mme LAFON Eliane
Employée commerciale, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE
BRIVE-MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant La Combe de Brignac à BRIGNAC LA PLAINE

- Mme LALY Bernadette
Employée, POLYREY- USINE D'USSEL, USSEL.
demeurant 3, avenue de Clermont à USSEL

- Mme LAPACHERIE Colette
Travailleur CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Audeguil à ST PANTALEON DE LARCHE

- M. LARROQUE Serge
Electromécanicien, GENERALE DES EAUX, TOULOUSE.
demeurant 10, Lot les Planes à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme LAURENCON Yvette
Brocheuse-papetière, IMPRIMERIE MAUGEIN ET CIE, TULLE.
demeurant 28, rue Pauphile à TULLE

- M. LAURENSOU Marc
Agent technique, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant La Borie Haute à LAGLEYGEOLLE

- M. LAURENT Jacques
Agent de maîtrise, ELYO - MIDI OCEAN, LIMOGES.
demeurant 17, bld Chadaux à EGLETONS

- M. LE PAPE Paul
Ingénieur, SOCIETE LMB, MALEMORT.
demeurant Villa Briec à MALEMORT SUR CORREZE

- M. LEFIEVRE Daniel
Chargé de mission, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE
D'ILE DE FRANCE, PARIS.
demeurant 12,rue du Canton à TULLE

- M. LEFLANC Guy
Télévendeur, DISQUE BLEU BRIVE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant résidence Bossuet à BRIVE LA GAILLARDE

- M. LEGRAND Alain
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant SAVS de Puymaret à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme LEGRAND Claudine
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant 2, rue Navier à BRIVE LA GAILLARDE

- M. LEJEUNE Robert
Agent technique, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant Les Pouges à ST MEXANT

- Mme LESCURE Claudie
Agent d'accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
CORREZE, TULLE.
demeurant Brochat à ALLASSAC

- M. LEYMARIE Didier
La Marquisie, DISQUE BLEU, SAINT PANTALEON DE LARCHE.
demeurant Loubignac à CUBLAC

- Mme LEYRIS Christiane
Technicien de production, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE
CEDEX. demeurant Berchat à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme LIEUBRAY Nicole
Employée de banque, BNP PARIBAS, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 8, impasse de la Marquisie à BRIVE LA GAILLARDE

- M. LOPEZ Raymond
Mécanicien, CARNAUDMETALBOX, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Lot du Pré Haut à LARCHE

- M. MADELMONT François
Agent de méthodes, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant Chemin du Bois Grand à CHAMEYRAT

- M. MALIGNÉ Michel
Mécanicien, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant Les auvergnes à MASSERET

- M. MANAS Bernard
Spécialiste entretien chauffage, ELYO - MIDI OCEAN, LIMOGES.
demeurant 76, rue Faraday à BORT LES ORGUES

- M. MANY Michel
Opérateur MOCN, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant Pauliat à AUBAZINE

- Mme MARGUI Sylvie
Aide-comptable, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant Le bayle à CAVAGNAC

- M. MARONCLES Michel
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant Le passadour à CHAMEYRAT

- M. MARSALES Christian
Mécanicien, CARNAUDMETALBOX, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Route de la Cible à BRIVE LA GAILLARDE

- M. MARTON Gilles
Agent hautement qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant Le Bourg à CHANAC LES MINES

- M. MARTIN Philippe
Ingénieur d'affaires, SOCIETE LMB, MALEMORT.
demeurant Croix de Marlophe à COSNAC

- M. MARTINS José
Chef d'Equipe, DISQUE BLEU, SAINT PANTALEON DE LARCHE.
demeurant Impasse Foch à BRIVE LA GAILLARDE

- M. MARTY Daniel
Agent de méthodes, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant Le Pujol à STE FEREOLE

- M. MATHIEU Bernard
Acheteur spécialisé, EDF BRANCHES ENERGIES, NANTES.
demeurant 59, rue Camille Desmoulin à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme MAUMONT Martine
Infirmière, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 32, rue Dalou à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme MAZEAUD Arlette
Margeur palettiseur, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant place de l'Eglise à VIGEOIS

- M. MERCIER Marcel
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Foyer d'accueil de Puymaret à MALEMORT SUR CORREZE

- M. MEYRIGNAC Jacques
Enseignant, A.G.E.A. T.P., EGLETONS.
demeurant 8, rue des Dahlias à EGLETONS

- M. MONANGE Christian
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE DU LIMOUSIN, LIMOGES
CEDEX.
demeurant 26, rue Diderot à BRIVE LA GAILLARDE

- M. MONTEIL Jean Pierre
Responsable service généraux, BLEDINA, BRIVE.
demeurant le Chatenet à JUILLAC

- M. MONTEIL Yves
Technicien, GENERALE DES EAUX, TOULOUSE.
demeurant 37, rue Bayard à CUBLAC

- Mme MONTEZIN Colette
Assistante ventes, SICAME SA, ARNAC POMPADOUR.
demeurant impasse des Monédières à ARNAC POMPADOUR

- M. MONTFORT Alain
Fraiseur, MECABRIVE, BRIVE CEDEX.
demeurant Regnaguet à COSNAC

- M. MONTLOUIS Alain
Guichetier, BANQUE CHALUS, CLERMONT FERRAND.
demeurant 33, rue des Fleurs de la St Jean à USSEL

- Mme MOREAU Yolande
Agent qualifié, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant 8, rue Michel à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme NADAL Yvette
Première ouvrière, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 60, avenue Poincaré à OBJAT

- M. NAUCHE Claude
Ouvrier, CORREZE CONSERVES SA, LUBERSAC.
demeurant Les Prades à JUILLAC

- M. NEUVILLE Bernard
Agent de maîtrise, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant Poissac à CHAMEYRAT

- M. NIAUSSAT Patrick
Tôlier chaudronnier, SOMMIER SA, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 27 bis, avenue Lachaud à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme NORBERT Martine
Employée de banque, BNP PARIBAS, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 28, rue Gaillée à BRIVE LA GAILLARDE

- M. NORMAND Michel
Visiteur médical, MERCK LIPHA SANTE, LYON CEDEX.
demeurant Le Bourg à ST BONNET LA RIVIERE

- M. OUDIN Jean-François
Chef de chantier, G.T.M., NANTERRE CEDEX.
demeurant La Besse à ST JULIEN AUX BOIS

- M. OUMEDJKANE Guy
Opérateur sur machine, SA CAPELLE LUNOETUI, BRIVE LA
GAILLARDE.
demeurant Puymarel à ST PANTALEON DE LARCHE

- M. PEAUGER Jean-François
Chauffeur livreur, DISQUE BLEU, SAINT PANTALEON DE LARCHE.
demeurant 35, av. du 19 mars 1962 à LARCHE

- Mme PECHNEZE Martine
Infirmière surveillante, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 14, rue Bonal à BRIVE LA GAILLARDE

- M. PEDELMAS Gérard
Cadre de banque, BNP PARIBAS, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 26, rue Blanqui à BRIVE LA GAILLARDE

- M. PEREZ Daniel
Employé de service, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant 14, rue des Pradeaux à VARETZ

- M. PERRIER Marcel
Sécheur, SMURFIT SOCAR, DAMPNIAT.
demeurant à ST HILAIRE PEYROUX

- M. PERSONNE Patrick
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 10, rue des Genêts à EGLETONS

- M. PEYRAMAURE Michel
Conducteur de ligne, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 2, rue du Four de la Ville à TULLE

- Mme PEYRAT Monique
Employée de banque, BNP PARIBAS, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 3, impasse Lescot à BRIVE LA GAILLARDE

- M. PEYRAUD Gilbert
Mécanicien, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant cité des Pleux à UZERCHE

- M. PICARD Christian
Câbleur, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant Lot du Pont du Cayre à LA CHAPELLE AUX BROCS

- Mme POMIES Mauricette
Employée de banque, BNP PARIBAS, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 802, avenue Hugo à ST PANTALEON DE LARCHE

- M. PRIEUR Philippe
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant à BRIVE LA GAILLARDE

- M. RAGUENEAU Michel
Technicien d'atelier, COVIMAG, BRIVE.
demeurant Le Champoulier à TURENNE

- Mme REBUFFIE Yvette
Aide-soignante, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant Sirogne à USSAC

- M. REGAUDIE Bernard
Agent technique, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant La Gorce à DONZENAC

- Mme REYNAUD Marie-Josée
Technicien d'atelier, COVIMAG, BRIVE.
demeurant 13, rue Rouget de l'Isle à BRIVE LA GAILLARDE

- M. RIVIERE Michel
Agent hautement qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant La Boudrie à LAGARDE ENVAL

- Mme ROCHE Elise
Agent technique, U.R.S.S.A.F. DE LA CORREZE, TULLE.
demeurant 3, rue des Sources à FAVARS

- M. ROCHELEMAGNE Bernard
Opérateur machine, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant Le Coix de la Brège à TULLE

- M. ROL Daniel
Directeur établissement, DISQUE BLEU, SAINT PANTALEON DE
LARCHE.
demeurant 13, rue A. Daudet à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme ROQUES Colette
Employée de service, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant 26, avenue de Migoule à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme ROUSSEAU Martine
Employée de banque, BNP PARIBAS, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 6, avenue Alsace Lorraine à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme ROUSSIE Nicole
Comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, TULLE.
demeurant Les Combes à USSAC

- M. SAGNE Bernard
Conducteur routier, LIMOUSIN DENREES, BRIVE.
demeurant Le Rioulet à ALLASSAC

- M. SAINT JOURS Jean-Claude
Directeur général, A.NOVO TELECOM SERVICES, BRIVE.
demeurant le Bessaguet à COSNAC

- M. SAMPTIAUX Jean-Paul
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 920, St Antoine les Plantades à USSAC

- Mme SARRE Berthe
Margeur palettiseur, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant route de Masseret à VIGEOIS

- M. SAULE Guy Joël
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE DU LIMOUSIN, LIMOGES
CEDEX.
demeurant Le Chassang à COSNAC

- M. SEDANO Joseph
Agent d'accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
CORREZE, TULLE.
demeurant 11, route du Puy des Echelles à TULLE

- M. SERVARIE Eugène
Agent qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant Le Bourg à TULLE

- Mme SICARD Françoise
Chef de Service, CHAMBRE DES METIERS DE LA CORREZE, TULLE.
demeurant 59, rue Louis Mie à TULLE

- M. SOL Bernard
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Foyer d'accueil de Puymaret à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme SOULET Madeleine
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
CORREZE, TULLE.
demeurant 19, avenue Raymond Poincaré à TULLE

- M. SOURZAT Francis
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 16, rue Sautet à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme THER Mireille
Comptable, AUTO SPORT SA, MALEMORT.
demeurant Maranzat à COSNAC

- M. THULIAS Maurice
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Foyer d'accueil de Puymaret à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme TRASSOUDAINÉ Josiane
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant la Vialatte à USSEL

- M. TRASSOUDAINÉ Serge
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant La vialatte à USSEL

- Mme TRESPEUCH Danièle
Secrétaire, POLYREY- USINE D'USSEL, USSEL.
demeurant 29, rue des fleurs de la St Jean à USSEL

- Mme TRONCHE Josette
Employée de service, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant Espagnagol à BEYNAT

- M. VALADE Georges
Travailleur en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Foyer d'accueil de Puymaret à MALEMORT SUR CORREZE

- M. VALLEE Christian
Responsable qualité, POLYREY- USINE D'USSEL, USSEL.
demeurant 3, rue des Genêts à USSEL

- M. VENNAT Daniel
Ouvrier en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant 1, rue de Grammont à USSEL

- M. VENTEAU Joël
Directeur régional, LABORATOIRE AVENTIS, MONTROUGE CEDEX.
demeurant 27, impasse Aygueparse à BRIVE LA GAILLARDE

- M. VERDIER Henri
Responsable atelier, POLYREY- USINE D'USSEL, USSEL.
demeurant 2, chemin de Lastouillas à USSEL

- M. VERGER Michel
Technicien haute maîtrise, BLEDINA, BRIVE.
demeurant Fournet à ST CERNIN DE LARCHE

- Mme VIEILLEFOSSE Martine
Laborantine, BLEDINA, BRIVE.
demeurant Charrieras à OBJAT

- Mme VIGNAL Monique
Cuisinière, COMITE D'ETABLISSEMENT SNCF DE LA REGION DE
LIMOGES, LIMOGES.
demeurant 9, avenue Rivet à BRIVE LA GAILLARDE

- M. VRIGNON Jean-Marie
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS - DIRECTION D'EXPL. DU
SUD OUEST, BORDEAUX CEDEX.
demeurant 17, rue du Geai de Bois à USSEL

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Mme ALLARD Marceline
Technicien supérieur, FRANCE 3 LIMOUSIN POITOU CHARENTES,
LIMOGES CEDEX.
demeurant 26, rue du Château à DONZENAC

- M. AUBIGNAC Raymond
Employé, CROIZET-POURTY, SERVIÈRES LE CHATEAU.
demeurant La Clé des Champs à PLEAUX

- M. AUBOIROUX Patrice
Technicien méthodes, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant Lot de la Croix du Roc à ST PANTALEON DE LARCHE

- M. BADEFORT Jean-Louis
Questionnaire production, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE,
TULLE.
demeurant La Croix à ST VIANCE

- M. BARIL Marc
Agent hautement qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant Au Coural à ST MEXANT

- M. BEGLER Raymond
Plombier, ETS RUFFET-CHASTANET, BRIVE.
demeurant Le Puy d'Auzon à CHAVAGNAC

- Mme BERNICAL Fernande
Magasinier, BLEDINA, BRIVE.
demeurant La Constantinie à OBJAT

- Mme BESSEDE Arlette
Conductrice de machine, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 30, rue Paré à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme BORIE Danièle
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
CORREZE, TULLE.
demeurant à ST CLEMENT

- M. BORIE Maurice
Agent hautement qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant Le Pré Pigeonnies à LAGARDE ENVAL

- M. BOUIBI Ahmed
Conducteur de ligne, BLEDINA, BRIVE.
demeurant Tujac à BRIVE LA GAILLARDE

- M. BOUILLAGUET Francis
Technicien projeteur, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant avenue du 11 novembre à BRIVE LA GAILLARDE

- M. BOUILLAGUET Jean-Pierre
Chauffeur, TRANSPORTS RENE MADRIAS, USSAC.
demeurant 58, rue A.Vitrat à LARCHE

- M. BOULLE Maurice
Cariste, BLEDINA, BRIVE.
demeurant Fages à VOUTEZAC

- M. BOUYGE Jean-Michel
Responsable méthode, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant Les Pouges à CHAMEYRAT

- M. BOYER Jean-Louis
Agent hautement qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant Lot de la Guillaumie à CHAMEYRAT

- M. BRETTELLE Bernard
Chargé d'affaire, SOMMIER SA, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 12, impasse corn de Peyroux-Bel Air à BRIVE LA
GAILLARDE

- Mme BRIAT Dominique
Comptable, CARNAUDMETALBOX, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Bos clot à MALEMORT SUR CORREZE

- M. CAPEL Gérard
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 1, rue Grandchamp à NAVES

- Mme CAPY Monique
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant Poissac à CHAMEYRAT

- Mme CARLUX Arlette
Chef d'exploitation, MATERNE BOIN, BIARS SUR CERE.
demeurant Le Cros à LIOURDRES

- M. CHALLENGES Lucien
Dépanneur, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant Gorsat à LAGRAULIERE

- Mme CHAMBON Yvette
A T H Q, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
CORREZE, TULLE.
demeurant Les Prades à CHAMEYRAT

- Mme CHAPUT Marie-France
Rédacteur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
CORREZE, TULLE.
demeurant Moussénadour à NAVES

- M. CHARDON Didier
Assistant chef d'atelier, RENAULT, AUBERGENVILLE.
demeurant le Pouget à LA CHAPELLE AUX SAINTS

- M. CHARLOT Jean-François
Conducteur de machine à papier, SMURFIT SOCAR, DAMPNIAT.
demeurant à VENARSAL

- Mme CHATEGNIER Françoise
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
CORREZE, TULLE.
demeurant La Borie à ESPARTIGNAC

- M. CHERAIKI Yves
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant Le Battut à BEAULIEU SUR DORDOGNE

- M. CHEZE Raymond
Opérateur, POLYREY- USINE D'USSEL, USSEL.
demeurant 7, rue Pont Grangé à ST ANGEL

- M. CHOURY André
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 2, rue du Champ Chatel à USSEL

- Mme COMBESCOT Claudette
Première ouvrière, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 11, rue Soignet à BRIVE LA GAILLARDE

- M. CORREIA Abel
Margeur palettiseur, SOCIETE SMURFIT, UZERCHE.
demeurant HLM de Pleux à UZERCHE

- M. COULOUMY Jean-Pierre
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 13, rue Charles Bosches à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme COURNIL Yvonne
Comptable, ETABLISSEMENT FOUSSAT, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Prugne à USSAC

- M. CROISY Jean-Pierre
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 19, rue Siorat à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme DA COSTA Chantal
Monteur, SOCIETE LMB, MALEMORT.
demeurant La Feuillade à DONZENAC

- M. DE CARVALHO Christian
Cariste, CARNAUDMETALBOX, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Les Escures à AUBAZINE

- Mme DINTRAS Bernadette
Magasinier, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 3, lot de la gare à LA FEUILLADE

- M. DONADIEU René
Agent qualifié, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant Le Barou à COSNAC

- M. DORRIVAL Jacques
Cadre technique, A.NOVO TELECOM SERVICES, BRIVE.
demeurant La Renaudie à LIOURDRES

- M. DRULIOLLE Michel
Agent technique qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant Chambon village à ST GERMAIN LES VERGNES

- M. DUBOIS Bernard
Responsable service généraux, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 26, rue Michelet à OBJAT

- Mme DUGAS Jeanine
Surveillante bassines, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 12, rue Quintel à BRIVE LA GAILLARDE

- M. DUPIN Marc
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 60, bld du Puy Nègre à TULLE

- M. DUPUY André
Vérificateur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
CORREZE, TULLE.
demeurant 9, rue de l'Eglise à SEILHAC

- M. DURIEU DU PRADEL Guy
Directeur adjoint, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant 14, av. capitaine Taurisson à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme ESSIDIEUX Michelle
Margeur palettiseur, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant rue Langevin à UZERCHE

- M. FARGES Dominique
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 2, rue de la Solane à TULLE

- Mme FAUREL Nicole
Agent d'accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
CORREZE, TULLE.
demeurant la Jarousse à ST PANTALEON DE LARCHE

- Mme FEGER Madeleine
Auxiliaire puéricultrice, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 80, av. de Balzac à MALEMORT SUR CORREZE

- M. FERNANDES Armando
Maçon, SARL F.H BREUIL, SOURSAC.
demeurant Place de l'Eglise à SOURSAC

- M. FIANCETTE Jacques
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 17, rue Jean Sevrancy à TULLE

- M. FONDANEICHE Christian
Employé de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant Charissou à GIMEL LES CASCADES

- M. FOURCHE Marc
Contre-Maître de chantier, ETS FOURCHE TP, DONZENAC.
demeurant Le Vignal à OBJAT

- Mme FOURNET Jeannine
Agent Technique, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant 3, rue Lt/Col Vérines à BRIVE LA GAILLARDE

- M. FROIDEFOND Bernard
Agent de distribution, GENERALE DES EAUX, TOULOUSE.
demeurant La Pimousserie à CUBLAC

- Mme GADAUD Nadine
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 5, l'Allée à MASSERET

- Mme GARCIA Jeannine
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant à USSAC

- M. GAUMY Jean-Pierre
Agent technique, A.NOVO TELECOM SERVICES, BRIVE.
demeurant La Russie à VIGEOIS

- Mme GAUMY-CHEZE Simone
Agent qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant Les laubies à CORNIL

- M. GAUTIER Bernard
Agent hautement qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant 15, rue Vidalin à NAVES

- M. GIBERGUES Jacques
Responsable de quart, INOVA FRANCE, SAINT PANTALEON DE LARCHE.
demeurant Esperut à DONZENAC

- M. GOMBERT Jean-Louis
Responsable production, SICAME SA, ARNAC POMPADOUR.
demeurant le Bois redon à ARNAC POMPADOUR

- Mme GRENIER Raymonde
Conductrice de machine, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 28, hameau d'Arvel à BRIVE LA GAILLARDE

- M. GRIFFON Georges
Chaudronnier, SOMMIER SA, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Las Conignas à VARETZ

- M. GUENET Alain
Cariste, BLEDINA, BRIVE.
demeurant Lot Champ de l'Amis à ST CLEMENT

- M. HORENSTEIN Jacques
Régleur, SICAME SA, ARNAC POMPADOUR.
demeurant 15 lot Ribière de la Vialle à OBJAT

- M. HURST Bernard
Premier ouvrier, BLEDINA, BRIVE.
demeurant Lot les Escures à ST PARDOUX L ORTIGIER

- M. KUBATHA Alain
Mécanicien monteur, CEGELEC, NANTERRE.
demeurant 21, avenue de Ventadour à TULLE

- M. LABADIE Jean Jacques
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant Les Bordiers à YSSANDON

- M. LACROIX Alain
Conducteur machine, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE, TULLE.
demeurant Au Puy de Roche à STE FORTUNADE

- Mme LAFARGE Mireille
Ouvrière d'usine, CORREZE CONSERVES SA, LUBERSAC.
demeurant 3, avenue du Château à LUBERSAC

- M. LAFON Jean François
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant les Trois Chênes à USSEL

- M. LAGUEYRIE Joël
Câbleur, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant route de Donzenac à ST VIANCE

- Mme LAROCHE Annie
Secrétaire, SMURFIT SOCAR, DAMPNIAT.
demeurant Bel Air à ST HILAIRE PEYROUX

- M. LENOIR Gérard
Agent technique, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant rue Dunant à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme LEVREAUD Yvette
Employée de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant 5, rue Edison à BRIVE LA GAILLARDE

- M. LEYGONIE Paul
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Puy de Roch à STE FORTUNADE

- M. LEYMARIE Claude
Contrôleur, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant 22, avenue de la Garenne Verte à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme LONGOUR Hélène
Approvisionneur matières, BLEDINA, BRIVE.
demeurant bellevue à ST SOLVE

- M. LONGY Jean-Paul
Ajusteur, MECABRIVE, BRIVE CEDEX.
demeurant Bois Chanoux à SADROC

- M. LOUBIGNAC Alain
Ajusteur, MECABRIVE, BRIVE CEDEX.
demeurant 3, rue du Puy Marut à CORNIL

- M. MAISONIAL Gérard
Technicien d'exploitation, ELYO MIDI OCEAN, PESSAC.
demeurant 4, impasse de la Vergnotte à USSEL

- M. MALARDIER Michel
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant Poissac à CHAMEYRAT

- M. MALPELAS Gaston
Responsable parc, POLYREY- USINE D'USSEL, USSEL.
demeurant La grange du bos à USSEL

- M. MARONCLES Michel
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant Le Passadour à CHAMEYRAT

- M. MELAO Antonio
Maçon, SARL PAROUTEAU ENTREPRISE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 8, rue Béranger à BRIVE LA GAILLARDE

- Mlle MESTRE Hélène
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 2, La garenne de la gare à SEILHAC

- Mme MEYJONADE Huguette
Employée, ALVEA, MONTPOUILLAN.
demeurant les Trinquilles à ST VIANCE

- M. MEYRIGNAC Jacques
Enseignant, A.G.E.A. T.P., EGLETONS.
demeurant 8, rue des Dahlias à EGLETONS

- M. MIRAILLES Jean-Claude
Tourneur-rectifieur, SOCIETE LMB, MALEMORT.
demeurant Hameau de Virevialle à TULLE

- M. MOURIES Gilbert
Agent de maîtrise, BLEDINA, BRIVE.
demeurant Les Jardonnies à USSAC

- M. MOYEN Francis
Remplaçant réception, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 128, rue Jaurès à OBJAT

- M. MYCHAJLYSZYN Emile
Chef d'équipe, POLYREY- USINE D'USSEL, USSEL.
demeurant 2, bld Clemenceau à USSEL

- Mme OUMEDJKANE Michèle
Technicien service médical, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL DU LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant Saint Antoine Les Plantades à USSAC

- Mme PAGNON Jeanne
Employée administrative, DISQUE BLEU BRIVE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Les Combes à VIGNOLS

- M. PAGNON Raymond
Cadre commercial, DISQUE BLEU BRIVE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant les Combes à VIGNOLS

- Mme PARISSEAU Francine
Préparatrice de commandes, BLEDINA, BRIVE.
demeurant Cleyrat bas à CORNIL

- M. PAUCARD Alain
Contremaître, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, TULLE.
demeurant 12, rue des Lauriers à USSEL

- M. PAULY Jean-Charles
Chef de service, CHAMBRE DES METIERS DE LA CORREZE, TULLE.
demeurant Le Bourg à CHANTEIX

- M. PELAT Jacques
Aide magasinier, POLYREY- USINE D'USSEL, USSEL.
demeurant 17, rue du Bouquet à USSEL

- Mme PERGNE Ginette
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ALBUSSAC

- Mme PERRET Claudie
Employé banque, BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant La Croix Rouge à LAGARDE ENVAL

- M. PERRIER Jean Pierre
Agent de maintenance, INOVA FRANCE, SAINT PANTALEON DE
LARCHE.
demeurant La Jarousse à ST PANTALEON DE LARCHE

- M. PERSONNE Patrick
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 10, rue des Genêts à EGLETONS

- M. PEYGOURDI Pierre
Tourneur, RENAULT V.I., LIMOGES.
demeurant Bois Lafont à SALON LA TOUR

- M. POUCH Guy
Cariste, CARNAUDMETALBOX, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 61, avenue Pompidou à BRIVE LA GAILLARDE

- M. PRADOUX Jean-Claude
Conducteur, POLYREY- USINE D'USSEL, USSEL.
demeurant Chez le Prou à PEYRELEVADE

- Mme PRADOUX Nicole
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS - DIRECTION D'EXPL. DU
SUD OUEST, BORDEAUX CEDEX.
demeurant Le Bourg à ST PARDOUX LA CROISILLE

- M. PUYHAUBERT Hervé
Gestionnaire production, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE,
TULLE.
demeurant La Pellegrinie à LAGARDE ENVAL

- M. REILHAC Gilbert
Agent de maîtrise, POLYREY- USINE D'USSEL, USSEL.
demeurant 17, rue de Vigier à USSEL

- M. RISACHER Gérard
Animateur méthodes, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 11, route de la Gane à SADROC

- Mme RIVIERE Gisèle
Employée administrative, MECABRIVE, BRIVE CEDEX.
demeurant 189, av. Prés Kennedy à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme ROUBERTIE Micheline
Employée formulation, BLEDINA, BRIVE.
demeurant Les Bancs Nègres à ST BONNET LA RIVIERE

- M. ROUBEYRIE Georges
Agent hautement qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant 4, rue de la Chaussade à LAGUENNE

- Mme ROUSSET Marie-Claude
Aide comptable, SOCIETE MAYZAUD, BRIVE CEDEX.
demeurant 8, rue Sigrist à BRIVE LA GAILLARDE

- M. SALVODELLI Guy
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant Lot de Poumaille à TULLE

- M. SAULE René
Mécanicien outilleur, BLEDINA, BRIVE.
demeurant route de Saint Antoine à USSAC

- Mme SAUVEZIE Huguette
Agent qualifiée, COVIMAG, BRIVE.
demeurant 25, rue Renoir à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme SCHNEIDER Annie
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS - DIRECTION D'EXPL. DU
SUD OUEST, BORDEAUX CEDEX.
demeurant 4, Chemin des Vieilles Vignes à USSAC

- M. SERRE Jean-Claude
Agent hautement qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant HLM de la Botte à TULLE

- Mme SIIT Arlette
Bobineuse, SOCIETE LMB, MALEMORT.
demeurant à BRIVE LA GAILLARDE

- M. SKORUPSKI René
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 15, rue sainte Beuve à BRIVE LA GAILLARDE

- M. SOURIE Antoine
Agent hautement qualifié, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant Le Bourg à STE FORTUNADE

- M. SOURZAT Francis
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 16, rue Sautet à BRIVE LA GAILLARDE

- M. TAURISSON Christian
Chef de chantier, ETABLISSEMENT FOUSSAT, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Le Peuch à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme TBARZ Annie
Conseiller technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE
LA CORREZE, TULLE.
demeurant 3, rue docteur Fernand Vialle à BRIVE LA GAILLARDE

- M. TRASSOUDAIN Serge
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant La Vialatte à USSEL

- Mme TRIMOULINARD Mireille
Travailleur handicapé, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Foyer La Praderie à TULLE

- M. VALERIANI Jean-Claude
Responsable entrepôt, DISQUE BLEU BRIVE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant La Tour de l'Age à BRIGNAC LA PLAINE

- Mme VALETTE Lucette
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant Le Puy de Bournazel à ST JAL

- M. VERGEAUD Raymond
Chauffeur-ambulancier, O.G.F., PARIS.
demeurant 11, rue Camille St Saëns à BRIVE LA GAILLARDE

- M. VERLHAC Jean-Marie
Magasinier, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant La Valeyrie à ST GERMAIN LES VERGNES

- M. VIALAT Jean François
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant Chastanet à ST MARTIAL DE GIMEL

- Mme VIALLE Monique
Assistante sociale, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE DU
CENTRE OUEST, LIMOGES CEDEX.
demeurant 14, rue du Champ Galant à USSEL

- M. VIEILLEFOND André
Conducteur de machine à papier, SMURFIT SOCAR, DAMPNIAT.
demeurant Chemin de Nover à MALEMORT SUR CORREZE

- M. WILHELM Jean-Paul
Mécanicien électricien, BLEDINA, BRIVE.
demeurant Lintillac à USSAC

- M. ZAOUIA Ali
Grutier, SARL PAROUTEAU ENTREPRISE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 33, rue Jacques Prévert à BRIVE LA GAILLARDE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- M. ASTIEN Pierre
Directeur, SMURFIT SOCAR, DAMPNIAT.
demeurant Route de Lanteuil à DAMPNIAT

- M. AUBOIROUX Gérard
Cadre commercial, GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF, BRIVE LA
GAILLARDE.
demeurant les Chabannes à YSSANDON

- M. BEGLER Raymond
Plombier, ETS RUFFET-CHASTANET, BRIVE.
demeurant Le Puy d'Auzon à CHAVAGNAC

- M. BLANCHER Bernard
Responsable magasin, DISQUE BLEU, LAGUENNE.
demeurant Hautefage à CHAMEYRAT

- M. BOUILLAGUET Jean-Pierre
Chauffeur, TRANSPORTS RENE MADRIAS, USSAC.
demeurant 58, rue A.Vitrat à LARCHE

- M. BOULLE Jean-Paul
Chauffeur P.L, ETS GONDRAND, BRIVE.
demeurant 106, bd Combes à BRIVE LA GAILLARDE

- M. BRETELLE Bernard
Chargé d'affaire, SOMMIER SA, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 12, impasse corn de Peyroux-Bel Air à BRIVE LA GAILLARDE

- M. BROUSSE Alain
Assistant commercial, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant lotissement de la Peyre à UZERCHE

- Mme BRUDIEUX Jacqueline
Chef de service, CHAMBRE DES METIERS DE LA CORREZE, TULLE.
demeurant Coustaret à ST MEXANT

- M. CANABAL Jésus
Coffreur maçon, CROIZET-POURTY, SERVIERES LE CHATEAU.
demeurant 56, rue de Beaupty à LIMOGES

- M. CAPEL Gérard
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant Lotissement des Bruyères à NAVES

- M. CASTANIER Yves
Technicien méthodes, SOCIETE LMB, MALEMORT.
demeurant 12, Chemins des Sapins à VARETZ

- M. CERON Georges
Monteur câbleur, A.NOVO TELECOM SERVICES, BRIVE.
demeurant 7, rue D.C Jonhston à BRIVE LA GAILLARDE

- M. CHARRIERAS Jean
Conducteur thermovac, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 14, avenue du saillant à ALLASSAC

- M. CHASSING Jean Claude
Polyvalent, POLYREY- USINE D'USSEL, USSEL.
demeurant La Vialle à AIX

- Mme CHAUMONT Monique
Monitrice, MUTUELLE GENERALE, BRIVE.
demeurant 63 RN 89 à ST PANTALEON DE LARCHE

- M. CHOURY André
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 2, rue du Champ Chatel à USSEL

- M. DALIER Jean-Pierre
Responsable magasin, CARNAUDMETALBOX, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Le Griffolet à USSAC

- M. DOUNIES Daniel
Ingénieur, COVIMAG, BRIVE.
demeurant 1, rue Réjane à MALEMORT SUR CORREZE

- M. FIANCETTE Jacques
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant 17, rue Jean Sevrancy à TULLE

- M. FOURCHE Marc
Contre-Maître de chantier, ETS FOURCHE TP, DONZENAC.
demeurant Le Vignal à OBJAT

- M. FRAYSSE René
Technico commercial, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant rue Anna de Noailles à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme GARCIA Jeannine
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant à USSAC

- M. GRIFFON Georges
Chaudronnier, SOMMIER SA, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Las Conignas à VARETZ

- Mme GUERFI Edith
Agent conditionnement, BLEDINA, BRIVE.
demeurant 25, rue Colbert à BRIVE LA GAILLARDE

- M. HYLLEIRE Pierre
VRP, DISQUE BLEU BRIVE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant ancien Presbytère à NESPOULS

- M. LABADIE Jean Jacques
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant Les Bordiers à YSSANDON

- Mme LABED Marguerite
Ouvrière spécialisée, SICAME SA, ARNAC POMPADOUR.
demeurant Bourg d'Arnac à ARNAC POMPADOUR

- M. LABOUCHEIX Jean-Jacques
Chef de chantier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, TULLE.
demeurant Route de Thonant à ROSIERS D EGLETONS

- M. LAFON Jean François
Agent, EDF/GDF SERVICES CORREZE CANTAL, TULLE.
demeurant Les trois Chênes à USSEL

- Mme LAGORSSE Mireille
Technicien d'atelier, COVIMAG, BRIVE.
demeurant 13, rue Corneille à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme LAVEDRINE Simone
Comptable, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant La Valade à ST GERMAIN LES VERGNES

- M. LEYGONIE Paul
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Puy de Roch à STE FORTUNADE

- Mme MADRANGES Katerine
Secrétaire de direction, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 9, rue des Pradelles à STE FEREOLE

- M. MARLIAC Bernard
Cadre ressources humaines, GIAT INDUSTRIE - CENTRE DE TULLE,
TULLE.
demeurant 4, rue Traverse de Saquet à TULLE

- M. MERIEUX Maurice
Technicien production, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant 20, rue Blanqui à BRIVE LA GAILLARDE

- M. MEYRIGNAC Jacques
Enseignant, A.G.E.A. T.P., EGLETONS.
demeurant 8, rue des Dahlias à EGLETONS

- Mme MROZ Christiane
Conductrice de ligne, BLEDINA, BRIVE.
demeurant l'étang de Sadoc à SADROC

- M. MULLER CLAUDE
Cadre d'assurance, AXA-GIE, PARIS.
demeurant Chaumerliac à CHIRAC BELLEVUE

- M. PAUTY Roland
Ouvrier en CAT, C.A.T. ADAPEI CORRÈZE - ATELIER DE BRIVE-
MALEMORT, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant 24, bld Clemenceau à USSEL

- M. PEYRAUD Jean-Paul
Agent de maîtrise, BORGWARNER AUTOMOTIVE, TULLE.
demeurant 32, bld de l'Auzelou à TULLE

- M. PEYRELEVADE Gérard
Magasinier réceptionnaire, DISQUE BLEU BRIVE, BRIVE LA
GAILLARDE.
demeurant 16, rue Cordonnier à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme PIGEROL Annie
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant La Borie à ESPARTIGNAC

- M. POUCH Guy
Cariste, CARNAUDMETALBOX, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 61, avenue Pompidou à BRIVE LA GAILLARDE

- M. RETAULT Robert
Chef monteur, ETS JOSEPH PARIS, NANTES CEDEX.
demeurant 27, allée des Jonquilles à MEYMAC

- M. ROMERO Daniel
Technicien atelier, A.NOVO TELECOM SERVICES, BRIVE.
demeurant 61 bis, avenue Pompidou à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme ROQUE Jeannine
Ouvrière spécialisée, SICAME SA, ARNAC POMPADOUR.
demeurant Paulliac à LUBERSAC

- M. ROSE Alain
Câbleur, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE CEDEX.
demeurant 23, rue Baudelaire à ST PANTALEON DE LARCHE

- Mme ROUCAN Yvette
Employée, DISQUE BLEU BRIVE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 21, rue du Printemps à MALEMORT SUR CORREZE

- M. RUFFET Christian
Magasinier principal, DISQUE BLEU BRIVE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 254, boulevard Curie à ST PANTALEON DE LARCHE

- M. SAVIGNAC Jean
Vendeur, DISQUE BLEU BRIVE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 28, rue Viallatoux à BRIVE LA GAILLARDE

- M. SESSO Jean-Pierre
Chauffeur, DISQUE BLEU, SAINT PANTALEON DE LARCHE.
demeurant Puy Bernat à COSNAC

- Mme VAUJOUR Lucienne
Aide-soignante, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE CEDEX.
demeurant 29, rue des Pradelles à STE FEREOLE

- M. VERGNE Serge
Chaudronnier, SOMMIER SA, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Novert de Sirogne à USSAC

- M. VICTORIN Lucien
Agent de conformité, SMURFIT UZERCHE, UZERCHE.
demeurant 24, lotissement de Sagne à EYBURIE

Article d'exécution.

TULLE, le 26 février 2004

François-Xavier CECCALDI

CABINET - Promotion du 1er janvier 2004 de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

LE PRÉFET DE LA CORREZE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- M. BONALD Pierre
Adjoint au maire de HAUTEFAGE
demeurant Le Bourg à HAUTEFAGE

- Mme BORDES Suzanne née RAVARY
Conseiller municipal de LAGUENNE
demeurant Le Coustalou à LAGUENNE

- Mme BOURZAI Bernadette
Maire d' EGLETONS
demeurant 15, Avenue d'Orluc à EGLETONS

- M. CHASSAGNARD Roger
Maire de LAGUENNE
demeurant Le Vieux Moulin à LAGUENNE

- M. CHAUFFOUR Jean-Pierre
Conseiller municipal de EYREIN
demeurant 15, Route Nationale à EYREIN

- M. FARGE Jean-Yves
Adjoint au maire de LAGUENNE
demeurant 12, Avenue du Puy du Jour à LAGUENNE

- M. FREYGEFOND Roland
Conseiller municipal de LAGUENNE
demeurant La Maison Rouge à LAGUENNE

- Mme GAYE Muriel née MONTEIL
Conseiller municipal de DAVIGNAC
demeurant Cisterne à DAVIGNAC

- M. INOCENTIO Jean
Conseiller municipal de LAGUENNE
demeurant Sauge à LAGUENNE

- M. MAILLET Rolland
Adjoint au maire d' EGLETONS
demeurant 10, Rue du Bosquet à EGLETONS

- M. MIERMONT Alain
Conseiller municipal de BASSIGNAC LE HAUT
demeurant Le Sirieux à BASSIGNAC LE HAUT

- M. MOLINIER Auguste
Maire de ST-CIRGUES-LA-LOUTRE
demeurant Le Moulin de Lalo à ST CIRGUES LA LOUTRE

- M. SEIGNE Didier
Conseiller municipal de LAGUENNE
demeurant La Maison Rouge à LAGUENNE

- M. SUAU Louis
Adjoint au maire d' EGLETONS
demeurant La Croix du Pilard à EGLETONS

- M. TERRACOL François
Conseiller municipal de TOY-VIAM
demeurant Le Bourg à TOY-VIAM

Médaille OR

- M. BOURBOULEIX Roger
Conseiller municipal de DAVIGNAC
demeurant Le Coustalou à DAVIGNAC

- Mme BRETTE Nicole
Conseiller municipal de GRANDSAIGNE
demeurant Le Chazalviel à GRANDSAIGNE

- M. DUROY Jean Baptiste
Maire de ROSIERS DE JUILLAC
demeurant Le Bourg à ROSIERS DE JUILLAC

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Mme ARMAND Nicole née MARTHON
Agent d'entretien, Mairie de LAGUENNE
Demeurant 34, Rue des Armuriers à LAGUENNE

- M. AUBERTIE Bernard
Agent de maîtrise qualifié, Mairie de TULLE
demeurant 32, Champ Lagarde à TULLE

- Mme BARBET Anne-Marie
Auxiliaire de puériculture en chef, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 5, Rue Nobel à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme BARDON Isabelle
Agent de maîtrise, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant La Barbautie à DAMPNIAT

- M. BARNABAS Pierre
Agent de maîtrise, Mairie de BUGEAT
demeurant 2, Rue de la Gare à BUGEAT

- Mme BELLUS Françoise
Educateur de 1er classe, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 6, Rue Tuget à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme BERGES Brigitte
Infirmière, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 8, Rue Pablo Picasso à BRIVE LA GAILLARDE

- M. BESSE Bernard
Ouvrier professionnel qualifié, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 8, Rue Solane 3 à TULLE

- Mme BESSE Brigitte née BRUGEILLES
Aide soignante, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Mazières à DONZENAC

- Mme BESSE Jacqueline
Agent technique principal, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 28, Boulevard Jules Ferry à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme BIANCHIN Yvette née MAS
Agent d'entretien, Mairie de LAGUENNE
demeurant Les Sources à CHANAC LES MINES

- Mme BLANCHE Colette née BOUCHETEIL
Adjoint administratif principal, Mairie de HAUTEFAGE
demeurant Labroue à HAUTEFAGE

- M. BONFANTI Jean-Claude
Radiophysicien, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Les Champs Hauts à FAVARS

- Mme BONNAUD Fredette née GAUMY
Aide soignante, Centre hospitalier de TULLE
demeurant Résidence Clémenceau Bât. C2 à TULLE

- Mme BORDAS Marie-Christine
Secrétaire médicale, Centre hospitalier d'USSEL
demeurant 4, Impasse de la Besse à USSEL

- M. BORDON Serge
Conducteur spécialisé, SIRTOM de la région BRIVE
demeurant La Rode à USSAC

- M. BORIE Philippe
Agent technique principal, Mairie d'Uzerche
demeurant Faubourg des Frères Noilhetas à UZERCHE

- M. BORSIER Lucien
Agent technique chef, Mairie d'Uzerche
demeurant Avenue de la Borie Blanche à UZERCHE

- Mme BOSCHE Odile née BARRADE
Infirmière, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 14, Rue Alfred de Vigny à BRIVE LA GAILLARDE

- M. BOUDET André
Agent de maîtrise, Mairie de LAGUENNE
demeurant La Maison Rouge à LAGUENNE

- Mme BOURDAIS Béatrice
Secrétaire de Mairie, Mairie de VARETZ
demeurant 2, Avenue Antoine Lavaux à VARETZ

- Mme BOUZON Agnès née LAVEDRINE
Infirmière, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 30, Rue François Michelet à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme BROCH Marie-Noëlle
Infirmière, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 11, Impasse du Riou Bey à TULLE

- Mme BROUSSAL Maryse née LACROIX
Aide soignante, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Sirogne à USSAC

- M. CALORE Jean-Philippe
Agent de maîtrise, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 94, Rue Jean Aimé Villeneuve à ST PANTALEON DE
LARCHE

- Mme CAPETTE Marie-Thérèse
Puéricultrice de classe normale, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 80, Bis Avenue Emile Zola à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme CAQUOT Geneviève née SALVANT
Infirmière, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 10, Rue des Prairies à LAGUENNE

- Mme CHAMPCLAUX Jocelyne née NOILHETAS
Psychologue, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant La Gautherie à MALEMORT SUR CORREZE

- M. CHARBONNEL Serge
Agent de maîtrise, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 14, Rue Jean Chassaing à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme CHASSAGNE Brigitte
Agent des services hospitalier qualifiée, Centre hospitalier Gériatrique
de CORNIL
demeurant La Roche à CHAMEYRAT

- M. CHASTANET Philippe
Maître ouvrier, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 15, Rue F. Vidalin à TULLE

- M. CHATEAU Pierre
Aide soignant, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 36, Rue Alexis Joubert à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme CHAUMEIL Marie-Christine
ASEM, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 24, Rue Henri Matisse à BRIVE LA GAILLARDE

- M. CHAUVET Bernard
Agent de salubrité, Communauté de communes de BORT LES
ORGUES
demeurant 29, Boulevard du Lys à BORT LES ORGUES

- M. CHAVEROUX Jean-Patrick
Agent de maîtrise, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 61, Avenue Ribot à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme CHOKAIRI Joëlle née TROLLE
Infirmière, Centre hospitalier d'USSEL
demeurant 11, Rue du Geai de Bois à USSEL

- Mme COMBROUX Annie née FULMINET
Agent d'entretien qualifiée, Mairie de TULLE
demeurant 106, Boulevard de la Lunade à TULLE

- M. COULON Gérard
Directeur général des services, Mairie d'EGLETONS
demeurant 6, Boulevard du Clos à EGLETONS

- Mme COURSAT Nelly née AVIRON
Agent spécialisée, Mairie de TULLE
demeurant Boissac à CHAMEYRAT

- Mme CROUZET Magali
Agent d'entretien qualifiée, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 3, Rue Jean Perrin à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme CUBAYNE Nicole
Aide soignante, Maison de retraite Charles Gobert de MANSAC
demeurant Barde à MANSAC

- Mme CUEILLE Arminda
Infirmière, Centre hospitalier Gériatrique de CORNIL
demeurant Le Bois Barrial à ST MEXANT

- Mme DA SILVA Maria née MARTINS
Agent d'entretien qualifiée, Mairie de TULLE
demeurant Solane Basse à TULLE

- Mme DAUMARD Evelyne née TELLY
Aide soignante, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 8, Le Mas à FAVARS

- Mme DEBY Patricia née LEROUX
Adjoint administratif, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 17, Rue Raoul Desvignes à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme DELAGE Geneviève
Aide -soignante, Centre hospitalier Gériatrique de CORNIL
demeurant La Bonde à CORNIL

- Mme DELMAS Marie-Geneviève
Ouvrier professionnelle spécialisé, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 3, Rue du Fournifonlet à TULLE

- Mme DENIS Christiane
Agent d'entretien qualifiée, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 14, Rue Aymeric à MALEMORT SUR CORREZE

- M. DENOIX Christian
Adjoint administratif, Service départemental d'incendie et de secours
de TULLE
demeurant Puy Laporte à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme DESMAISON Isabelle née MANNAT
Infirmière, Centre hospitalier de TULLE
demeurant Le Rodarel à TULLE

- Mme DUBOT Kitty née DOMINAS
Aide soignante, Centre hospitalier de TULLE
demeurant Lotissement du Puy Merle à CLERGOUX

- M. DUCHANTRE Dominique
Maître ouvrier, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 21, Rue Dubois à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme DUPUY Nathalie
Adjoint administratif, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant Broussolles à MALEMORT SUR CORREZE

- M. DUTHEIL Yves
Conducteur ambulancier, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 25, Rue C. Bernard à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme FAGE Solange née QUEYREL
Infirmière, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 21, Avenue P. et M. Curie à ARGENTAT

- Mme FANTELI Jeanine
Agent de maîtrise, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 18, Impasse Plaine des Jeux Tujac à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme FARGES Camille née LEBAS
Manipulatrice électroradiocopiste, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant La Grange à LA CHAPELLE AUX BROCS

- M. FASQUELLE Gille
Ingénieur chef, Mairie de TULLE
demeurant 2, Avenue Guynemer à TULLE

- Mme FERNANDES Françoise
Agent de maîtrise, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 18, Rue des Boussicot II à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme FLEURAT Sylvie
Attachée, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 18, Rue Docteur Roux à BRIVE LA GAILLARDE

- M. FOIX Christian
Agent technique principal, Mairie de TULLE
demeurant Les Places à STE FORTUNADE

- Mme FORGET Françoise
Infirmière, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 37, Rue J.J. Rousseau à TULLE

- M. FOUSSAT Michel
Agent technique qualifié, Mairie de TULLE
demeurant 88, Avenue Gamblin à TULLE

- Mme FRONTY Patricia
Agent administratif, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant Les Combes à USSAC

- M. GAPILLOUT Jean-Pierre
Agent technique chef, Mairie de ALLASSAC
demeurant Le Pont Salomon à ALLASSAC

- Mme GENESTE Marie-Pierre
Auxiliaire de puériculture, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 2, Rue Jean Baptiste Sirey à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme GERY Andrée née BOURGET
Agent technique qualifié, Mairie de CHAMEYRAT
demeurant La Gane à CHAMEYRAT

- Mme GIBIAT Chantal
Agent administratif, Mairie de TULLE
demeurant Le Chastre à CORREZE

- M. GIGONET Thomas
Infirmier, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 5, Rue ST-Exupéry à NAVES

- M. HAJDAMAKA Michel
Agent de maîtrise, Syndicat intercommunal de la Vallée du Coiroux de
AUBAZINE
demeurant 17, Rue Jean Brousse à TULLE

- M. HENAFF Jean-Guy
Agent de maîtrise, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 2, Passage Emile Pagnon à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme HENON Claudine née CHAZALVIEL
Aide soignante, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 3, Boulevard de l'Auzelou à TULLE

- M. HOCHART Régis
Assistant spécialisé enseignement artistique, Mairie de BRIVE LA
GAILLARDE
demeurant 1, Avenue Maillard à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme HOSSA Christiane née RAFFAILLAC
Agent d'entretien, Mairie de LAGUENNE
demeurant 30, Route de Poujol à LAGUENNE

- Mme JAMMET Anne-Marie née TAURISSON
Aide soignante, Maison de retraite Charles Gobert de MANSAC
demeurant Le Pré-Haut à BRIGNAC LA PLAINE

- Mme JAUZAC Michelle
Agent d'entretien qualifiée, Mairie de TULLE
demeurant Les Plaines Malaugle à CHANAC LES MINES

- Mme LAMOULIE Anne-Marie
Aide soignante, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Impasse Charles Péguy à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme LAVIALLE Bernadette
Surveillante, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 13, Avenue J. Chestre à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme LE GUEN Claudine
Assistant de conservation, Mairie de TULLE
demeurant 22, Rue Marbot à TULLE

- Mme LEROY Marcelle
Diététicienne, Centre hospitalier d'USSEL
demeurant 33, Rue Calmette Guérin à USSEL

- M. LESCURE Maurice
Agent de maîtrise, Mairie de BEAULIEU SUR DORDOGNE
demeurant La Michoune à BEAULIEU SUR DORDOGNE

- Mme MAESTRACCI Christine née GADAUD
Aide soignante, Centre hospitalier de TULLE
demeurant La Roussille à ST CLEMENT

- M. MAGOUTIERE Bernard
Buandier qualifié, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 4, Rue des Predes à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme MASSOULIER Anne-Marie née GODE
Infirmière, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 29, Avenue R. Poincaré à TULLE

- M. MEFREDJ Gilbert
Adjoint, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Le Martel à DONZENAC

- Mme MENOIRE Evelyne née VILLA
Aide soignante, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Le Ru Marie à ST HILAIRE PEYROUX

- M. MERIGOT Michel
Contremaître, Maison de retraite Charles Gobert de MANSAC
demeurant La Besse à MANSAC

- Mme MESTUROUX Marie-Jeanne née JACQUET
Diététicienne, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 12, Le Merchadour à CORNIL

- Mme METADIER Marie-Pierre née REBEIX
Secrétaire de Mairie, Mairie de LAGUENNE
demeurant Les Huillières à ST GERMAIN LES VERGNES

- M. MIRAT Christophe
Adjoint administratif, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 21, Rue Antoine Dubayle à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme MORAND Josiane née BEYLY
Agent technique qualifié, Mairie de ALLASSAC
demeurant Lotissement du Signal à ALLASSAC

- Mme NAUCHE Marie-Claire née FERRIERE
Agent d'entretien qualifiée, Mairie d'UZERCHE
demeurant 14, Route d'Allasac à PERPEZAC LE NOIR

- Mme NIANG Catherine née CALVET
Agent d'entretien qualifiée, Mairie de TULLE
demeurant 16, Avenue de la Bastille à TULLE

- Mme PAPON Nathalie
Auxiliaire de soins principale, Logements foyers médicalisés de SORNAC
demeurant 3, Impasse de Nogande à SORNAC

- Mme PARAMELLE Yvette
Adjoint administratif, Syndicat intercommunal de la région de BEAULIEU
demeurant Le Bourg à ASTAILLAC

- M. PARRAIN Daniel
Maître ouvrier, Centre hospitalier d'USSEL
demeurant 13, Boulevard Victor Giraud à USSEL

- Mme PERRIER Christine née PAGEGIE
Aide soignante, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 8, Rue René et Emile Fage à TULLE

- Mme PESTOUR Nicole née DUBERNARD
Infirmière, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 95, Avenue Pierre Sépard à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme PIRON Annie née LALLE
ASEM, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 23, Chemin des Jarouges Palisse à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme PLAS Martine née BEALES
Infirmière, Centre hospitalier de TULLE
demeurant Le Moulin de Chauzeix à LAGARDE ENVAL

- Mme POMPIER Jacqueline née DAUMARD
Agent spécialisée des écoles, Mairie de TULLE
demeurant La Maison Neuve de Marc La Tour à LAGUENNE

- M. PONNIER Eric
Agent de maîtrise qualifié, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 18, Rue Jean-Paul Puydebois à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme PONS Maryse
Agent de maîtrise qualifiée, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant La Chassagne à VARETZ

- Mme POUGET Martine
Secrétaire médicale, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Poissac à CHAMEYRAT

- M. RAMISSE Lucien
Agent de maîtrise, Mairie de VARETZ
demeurant La Pouyge à VARETZ

- Mme RENAUDIE Linette
Auxiliaire de puériculture, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 7, Rue Carpeaux à BRIVE LA GAILLARDE

- M. ROBY Dominique
Infirmier, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Le Pouget à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme ROLIN WEISS Marie-Claude
Infirmière, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 1, Impasse des Myosotis à TULLE

- Mme ROUGERIE Hélène
Infirmière, Centre hospitalier d'USSEL
demeurant 11, Rue des Trois Chênes à USSEL

- M. ROUGIER Philippe
Ouvrier professionnel qualifié, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 12, Lot La Chassagne à USSAC

- Mme ROUSSEL Josyane
Agent d'entretien qualifié, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 16, Rue des Frères Lumière à BRIVE LA GAILLARDE

- M. RUARD Lucien
Infirmier, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 7, Rue Charles Perrault à MALEMORT SUR CORREZE

- M. SEGUY Gérard
Ouvrier professionnel qualifié, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Mounac à ST VIANCE

- M. SENTENERO Eddy
Agent technique qualifié, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 16, Rue Léonard de Vinci à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme SIMON Eliane
Puéricultrice classe supérieure, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 13, Rue Henri Chapelle à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme SOLEILHAVOUP Liliane née SIVADE
Agent technique principal, Mairie d'Uzerche
demeurant 7, Bis Place du Champ de Foire à UZERCHE

- Mme SOLINGEAS Anne-Marie
Infirmière, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 12, Rue Jean Macé à BRIVE LA GAILLARDE

- M. SOULIER Jean-Claude
Manipulateur électro, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant La Maurie à STE FEREOLE

- M. TARIF Didier
Conducteur spécialisé, SIRTOM de la région BRIVE
demeurant 3, Rue Fresnel à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme THOMAS Hélène née DELPY
Assistant socio-éducatif principal, Conseil général de VERSAILLES
demeurant 2, Rue Jean-Baptiste Fouchet à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme TREILLE Sylvie
Rédacteur territorial, Service départemental d'incendie et de secours de TULLE
demeurant Domingeal Village à ST GERMAIN LES VERGNES

- Mme TREUIL Françoise née MAZEAUD
Aide soignante, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Espeyrut à DONZENAC

- Mme TUDOUD Agnès
Assistant d'enseignement artistique, Mairie de TULLE
demeurant 98, Avenue Victor Hugo à TULLE

- Mme VALADE Martine née FLAMANT
Infirmière, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 4, Impasse Alain Gerbault à BRIVE LA GAILLARDE

- M. VALEN Bernard
Agent technique principal, Mairie de VARETZ
demeurant La Chapelle à VARETZ

- Mme VAYNE Maryse
Agent spécialisée des écoles maternelles, Mairie de VARETZ
demeurant Avenue du 19 Mars 1962 à VARETZ

- Mme VEDEL Lucette née MICHON
Infirmière, Centre hospitalier d'USSEL
demeurant Rue des Chardonnerets à USSEL

- Mme VENISSE Chantal
ATSEM, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 20, Rue Barbécane à BRIVE LA GAILLARDE

- M. VINCENT Eric
Agent technique qualifié, Syndicat intercommunal du Pays de MEYMAC
demeurant Le Bourg à DAVIGNAC

- Mme VOISARD Marie-Antoinette
Auxiliaire de puériculture, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant Bellevue à USSAC

- Mme ZIEGLER Marie née GAILLARD
Aide soignante, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Puy Tudole à COSNAC

Médaille VERMEIL

- M. ANASTASE Laurent
Infirmier, Centre hospitalier de TULLE
demeurant Lacombe à USSAC

- Mme AUDY Joëlle née BREDECHE
Aide soignante, Centre hospitalier d'USSEL
demeurant 72, Rue Antoine de St Exupéry à ST EXUPERY LES
ROCHES

- Mme BACHELLERIE Huguette
Buandière qualifiée, Centre hospitalier Gériatrique de CORNIL
demeurant La Bréjade à ST PARDOUX L'ORTIGIER

- Mme BAZIRET Josyane
Adjoint administratif, Logements Foyers Médicalisées de SORNAC
demeurant 7, Combret à SORNAC

- Mme BERTRAND Annick
Adjoint administratif, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 61, Boulevard de Jouvenel à BRIVE LA GAILLARDE

- M. BESSE Michel
Contrôleur, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant Lot Beaulieu à DONZENAC

- Mme BEYSSERIE Francine née DELCHIER
Adjoint administratif principal, Mairie de BEAULIEU SUR DORDOGNE
demeurant Lestrade à CHENAILLER MASCHEIX

- Mme BOISSIERAS NEUVILLE Dominique
Aide soignante, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 6, Rue François Coppée à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme BORSIER Colette née ALCAIDE
Agent administratif principal, Mairie d'Uzerche
demeurant 15, Avenue de la Borie Blanche à UZERCHE

- Mme BOUFFARD Danielle née DELPEYROUX
O.P.S. Laboratoire, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Le Champs Martel à COSNAC

- Mme BOULOC Aline née MARTIAL
Aide soignante, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 31, Rue André Maurois à BRIVE LA GAILLARDE

- M. BOUYSSÉ Jean-François
Agent de maîtrise principal, Mairie de SEILHAC
demeurant 17, Chemin du Bois de l'Arche à SEILHAC

- Mme BOUYX Marinette
Adjoint administratif, Syndicat intercommunal de la Région de
BEAULIEU
demeurant Place de la Mairie à BEAULIEU SUR DORDOGNE

- Mme BREHIER Michèle née LAURENT
Infirmière, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 19, Rue Fernand Orhac à BRIVE LA GAILLARDE

- M. BROUSSE Robert
Agent technique chef, Mairie d'Uzerche
demeurant Avenue du Stade à UZERCHE

- Mme BROUSSOLLE Marie-Claude
Ouvrière professionnelle qualifiée, Centre hospitalier Gériatrique de
CORNIL
demeurant Les Saules à USSAC

- Mme BURGUET Nicole
Infirmière, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Le Chastang à USSAC

- Mme CHAMBAUDIE Odette née DEMAS
Infirmière, Centre hospitalier de TULLE
demeurant Le Laurel à PANDRIGNES

- Mme CHAMPEAUX Liliane née LARNAUDY
Adjoint cadre, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 3, Impasse Alain Gerbault à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme CHAUVET Josette
Agent de maîtrise principal, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant Bellefond à USSAC

- Mme CHAZELAS Monique née BARDECHE
Agent service hospitalier, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 4, Jean Artel à TULLE

- M. CHEYSSAC René
Conducteur spécialisé, SIRTOM de la région BRIVE
demeurant Bellerade à MEYSSAC

- M. CLAUZEL Gérard
Aide soignant, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Les Cottages à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme COMAS Maryvonne née MAYZAUD
Adjoint administratif, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 26, Rue de Turenne à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme COUTURIER Eliane née COUCHARD
Infirmière, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 173, Avenue André Emery à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme DA SILVA Marie née CAMELO
Aide soignante, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 42, Rue Aymeric à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme DANDALEIX Marie-Josette née MAURY
Aide soignante, Centre hospitalier de TULLE
demeurant Puy Chalard à CHAMBOULIVE

- Mme DAVID Annie
Rédacteur, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant La Barrière ST Laurent à ALLASSAC

- Mme DELMOND Jocelyne née COUDERT
Aide soignante, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Route de Sirogne à USSAC

- M. FANTOU Jean-François
Agent de maîtrise qualifié, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant Aux Tonderies à USSAC

- Mme FAUVEL Francine née EYROLLES
Aide soignante, Centre hospitalier de TULLE
demeurant Le Mareau à ST BONNET AVALOUZE

- M. FAUVERGUE Philippe
Infirmier, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Lotissement La Roch de Fraysse à AUBAZINES

- M. FEIX Yves
Agent de maîtrise principal, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant Chanoux à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme GABRIEL Colette née TERRIAC
Infirmière, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 6, Impasse Beynié à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme GARRIGA Jocelyne née DUBOIS
Adjoint administratif, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Rue Garibaldi à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme GARZON Christiane née CHASSAING
Aide soignante, Centre hospitalier de TULLE
demeurant Clayrot à CORNIL

- Mme GAUCHET Eliane
Agent de maîtrise, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant Le Teyroux à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme GAUCHET Liliane
Aide de labo, Centre hospitalier de TULLE
demeurant Bât. B H.L.M. Vendatour à TULLE

- Mme GENESTE Marie-Christine
Adjoint administratif, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 2, Rue Martine à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme GILIBERT Josette
Agent administratif, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 6, Rue de Montherland à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme GIMELLE Anne-Marie
Infirmière, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 4, Bis rue Soliers à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme GOLEILHET Annie
Agent administratif qualifiée, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 13, Rue Giffard à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme GRANVAL Marie-Paule
Infirmière, Centre Hospitalier de TULLE
demeurant Résidence Clemenceau à TULLE

- Mme LAGORSSE Christiane née BIOULOU
Technicienne de labo, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Les Mazories à ST CYPRIEN

- Mme LATREILLE Alice née BOULLE
Infirmière, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant La Nadalie à ST PANTALEON DE LARCHE

- Mme LAURIER Maryvonne
Agent des services hospitalier, Maison de retraite Charles Gobert de
MANSAC
demeurant Froidefond à BRIGNAC LA PLAINE

- Mme LAVAL Josiane née ROCHE
Assistante maternelle, Mairie de TULLE
demeurant 8, Rue Baladour Les Fontaines à TULLE

- Mme LEDUC Ghislaine née RISS
Aide soignante, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant La Brande à JUGEAUX NAZARETH

- Mme LINNOT Ginette née TOUSSAINT
Infirmière, Centre hospitalier de TULLE
demeurant La Solane 9, Hameau des Fauvettes à TULLE

- Mme LISSAJOUX Simone née FENIES
Assistante maternelle, Mairie de TULLE
demeurant 5, Impasse des Pervenches à TULLE

- Mme LUC Michelle née MALBERNARD
Aide soignante, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Au Bourguet à DAMPNIAT

- Mme MADRID Martine
Infirmière, Centre hospitalier de TULLE
demeurant Bois de Paumel à STE FORTUNADE

- Mme MARCHIVE Yvette née BOUILHAC
Aide soignante, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Les 4 Chemins de ST Aulaire à OBJAT

- Mme MAZILIER Odette née SIRIEUX
Infirmière, Centre hospitalier de TULLE
demeurant La Combe Seigneur à LADIGNAC SUR RONDELLES

- Mme MEYNARD Marielle née FRAYSSE
Infirmière, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 60, Rue Pierre Lescot à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme MONGIS Annie née CHASSAING
Aide soignante, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 7, Allée Edmond Michelet à COSNAC

- Mme MONTEIL Christine née CUEILLE
Aide soignante, Centre hospitalier de TULLE
demeurant Route de Lochèze à TULLE

- Mme MOREAU Francine née CHATEAURAYNARD
Manipulatrice électroradiologie, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 7, Rue Colonel J. Delmas à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme PEYRUSSIE Chantal née BOISSINOT
Infirmière, Centre hospitalier de TULLE
demeurant L'Espinat à TULLE

- Mme PIERREFITTE Marie-Christine
Infirmière, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 2, T. Avenue Emile Zola à BRIVE LA GAILLARDE

- M. POUGET André
Agent de maîtrise, Mairie de TULLE
demeurant Donnet à LAGUENNE

- M. PRAUDEL Jean-Marie
Chef de garage principal, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant Le Bourg à USSAC

- Mme RABES Andrée
Infirmière, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 19, Avenue Mozart à MALEMORT SUR CORREZE

- Mme RIVASSOU Marie-Thérèse née GRAILLE
Infirmière, Centre hospitalier de TULLE
demeurant La Veyssade à ST HILAIRE PEYROUX

- Mme ROUGERIE Annie
Standardiste principale, Centre hospitalier d'USSEL
demeurant 10, Rue du Général Leclerc à USSEL

- M. ROUHAUD Gilbert
Chef de garage principal, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant Chaumont à USSAC

- Mme SOL Monique
Infirmière, Centre hospitalier Gériatrique de CORNIL
demeurant Le Bourg à ST MEXANT

- Mme SOLEILHAVOUP Odette née BORDAS
Assistante maternelle, Mairie de TULLE
demeurant 9, Rue Salvador Allendé à TULLE

- M. SOULIE Jacques
Contrôleur, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant Les Hautes Lestrade à ST PANTALEON DE LARCHE

- Mme TOURNEIX Annie née CONTINSOUZA
Agent service hospitalier, Centre hospitalier de TULLE
demeurant Bournol à MARCILLAC LA CROISILLE

- Mme TSCHANN Daniele née FAYOLLE
Adjoint administratif principal, Service départemental d'incendie et de
secours de TULLE
demeurant Seigne à TULLE

- M. VALEILLE Daniel
Agent administratif, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 17, Rue Général Delmas à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme VERGNOL Danielle
Agent administratif, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant 3, Rue de la Convention à BRIVE LA GAILLARDE

- Mme VIGIER Michèle
Secrétaire de Mairie, Mairie de JUGEAUX NAZARETH
demeurant Les Grêches à JUGEAUX NAZARETH

Médaille OR

- Mme DEZIER Pierrette
Directeur d'institut de formation, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 5, Avenue Guynemer à TULLE

- M. GENEVRIERE Jean-Marie
Agent de maîtrise, Mairie de BRIVE LA GAILLARDE
demeurant Taurisson à DAMPNIAT

- Mme MAYNE Huguette née BAUDENON
Infirmière, Centre hospitalier de TULLE
demeurant 11, Bis rue de Saquet à TULLE

- M. MUSSAK Patrick
Infirmier anesthésiste, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant ST-Antoine Les Plantades à USSAC

- Mme ROUX Françoise
Attachée, Centre hospitalier de BRIVE
demeurant 22, Rue Louis Latrade à BRIVE LA GAILLARDE

Article d'exécution.

TULLE, le 19 décembre 2003

François-Xavier CECCALDI

CABINET - Promotion du 1er janvier 2004 de la médaille d'honneur agricole.

LE PRÉFET DE LA CORREZE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- M. AUCONIE Christian
Employé de magasin, GAMM VERT, LIMOGES.
demeurant Le Pujol Haut à MALEMORT SUR CORREZE
 - M. BAFFET Michel
Chef de service, Chambre d'agriculture de la Corrèze, TULLE
demeurant 2, Rue du 29 Septembre 1918 à BRIVE LA GAILLARDE
 - Mme BORDAS Ghislaine
Magasinière conseil, GAMM VERT, LIMOGES.
demeurant Le Montbazet à AMBRUGEAT
 - M. BORDAS Simon
Conseiller vendeur, GAMM VERT, LIMOGES.
demeurant Le Montbazet à AMBRUGEAT
 - Mme BORIE Yvonne
Secrétaire, Chambre d'agriculture de la Corrèze, TULLE
demeurant 34, Bis Rue du 4 Septembre à TULLE
 - Mme BOUDRIE Odile née CHEZE
Agent administratif, A-D-A-S-E-A, TULLE
demeurant La Bouloire à EYREIN
 - M. BRESSY Erick
Technicien supérieur, Association départementale d'information et de développement agricole, TULLE
demeurant La Peyruse à PUY D'ARNAC
 - Mme CEAUX Françoise née BACHELLERIE
Employée de banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT
FERRAND
demeurant Chaubon Village à ST GERMAIN LES VERGNES
 - M. DELMAS Christian
Ingénieur qualifié, Chambre d'agriculture de la Corrèze, TULLE
demeurant 10, Impasse Plein Sud à BRIVE LA GAILLARDE
 - Mlle GORSE Patricia
Employée de banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT
FERRAND
demeurant Ganette à LADIGNAC SUR RONDELLES
 - M. LECIGNE Gérard
Employé de banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT
FERRAND
demeurant Ecole de Gauch à ALLASSAC
 - Mme PEYRONNET Huguette
Employée de magasin, GAMM VERT, LIMOGES.
demeurant Rochesseux à AUBAZINES
 - Mme SERRE Martine née SIMON
Secrétaire, Chambre d'agriculture de la Corrèze, TULLE
demeurant Viozelange à EYBURIE
 - Mme VERDIER Catherine
Employée de banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT
FERRAND
demeurant 19, Rue Majour à BRIVE LA GAILLARDE
- Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :
- M. DELPY Patrick
Employé de banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT
FERRAND
 - M. LACHAUD Pierre
Employé de banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT
FERRAND
demeurant Puy Grand à NAVES

- Mme LAVAL Annie née CHAMBAS
Employée de banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT
FERRAND
demeurant Le Pilou de Poissac à CHAMEYRAT

- M. LAVAUD Christian
Employé de banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT
FERRAND
demeurant 47, Seilhac le Lac à SEILHAC

- M. PATRAUD Alain
Conseiller agricole, Chambre d'agriculture de la Corrèze, TULLE
demeurant Fougères à ST HILAIRE PEYROUX

- Mme PROUILHAC Nicole
Employée de banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT
FERRAND
demeurant La Ribière à SALON LA TOUR

- M. SERVANTIE Michel
Directeur, A-D-A-S-E-A, TULLE .
demeurant Mas de Vours à ALTILLAC

- Mme VERGNE Josette née LAVAL
Secrétaire, Chambre d'agriculture de la Corrèze, TULLE
demeurant La Borie à NAVES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- M. CHALAUD Jean-Jacques
Conseiller commercial, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT
FERRAND

- M. STOHR Jean
Employé de banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT
FERRAND

- M. VERNAT Jacques
Technicien crédit agricole, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT
FERRAND

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Mme SIMBELIE Jacqueline
Employée de banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT
FERRAND

Article d'exécution.

TULLE, le 19 décembre 2003

François-Xavier CECCALDI

SIACEDPC – Habilitation de formation aux premiers secours du 126^e régiment d'infanterie de BRIVE.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE :

Article 1 : Le 126^e régiment d'infanterie est habilité pour assurer les formations aux premiers secours dans le département de la Corrèze pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le 126^e régiment d'infanterie est habilité pour enseigner les formations suivantes :

- A.F.P.S.
- C.F.A.P.S.E.
- Monitorat

Article 3 : Toute modification apportée au dossier de demande d'habilitation doit être communiquée à la préfecture sans délai.

Article d'exécution.

TULLE, le 11 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

SIACEDPC – Habilitation de formation aux premiers secours de l'inspection académique de la Corrèze.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE :

Article 1 : L'inspection académique de la Corrèze est habilitée pour assurer les formations aux premiers secours dans le département de la Corrèze pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'inspection académique de la Corrèze est habilitée pour enseigner les formations suivantes :

- A.F.P.S.
- Monitorat

Article 3 : Toute modification apportée au dossier de demande d'habilitation doit être communiquée à la préfecture sans délai.

Article d'exécution.

TULLE, le 11 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

SIACEDPC – Agrément de formations aux premiers secours de la délégation départementale de la Corrèze de la Croix-Rouge française.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE :

Article 1 : La délégation départementale de la Corrèze de la Croix-rouge française est agréée pour assurer les formations aux premiers secours dans le département de la Corrèze pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La délégation départementale de la Corrèze de la Croix-rouge française est agréée pour enseigner les formations suivantes :

- A.F.P.S.
- C.F.A.P.S.E.
- Monitorat
- Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel

Article 3 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément doit être communiquée à la préfecture sans délai.

Article d'exécution.

TULLE, le 11 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

SIACEDPC – Agrément de la délégation départementale de la Corrèze de la Croix-Rouge française à la formation relative à la sécurité familiale.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE :

Article 1 : La délégation départementale de la Corrèze de la Croix-Rouge Française est agréée pour enseigner la formation relative à la sécurité familiale.

Article 2 : La liste des adhérents de l'association autorisés à dispenser cet enseignement est arrêtée comme suit :

M. Daniel ESCURE
M. Didier PAQUIT
M. Jean-Pierre VERDIER

M. Jean-Michel DUPUY
Melle Martine DELBAS

Article 3 : Toute modification de la liste ci-dessus mentionnée doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture (S.I.A.C.E.D.P.C.).

Article 4 : Après chaque formation, la liste des candidats est visée par le formateur et la présidente de la délégation départementale de la Corrèze de la Croix Rouge Française puis transmise à la préfecture (S.I.A.C.E.D.P.C.) accompagnée des attestations individuelles de formation dûment complétées pour visa.

Les attestations devront être conformes au modèle annexé au présent arrêté.

TULLE, le 11 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

SIACEDPC – Agrément de l'association départementale de protection civile de la Corrèze à la formation aux premiers secours.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE :

Article 1 : L'association départementale de protection civile de la Corrèze est agréée pour assurer les formations aux premiers secours dans le département de la Corrèze pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'association départementale de protection civile de la Corrèze est agréée pour enseigner les formations suivantes :

- A.F.P.S.
- C.F.A.P.S.E.
- Monitorat
- Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel.

Article 3 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément doit être communiquée à la préfecture sans délai.

Article d'exécution.

TULLE, le 11 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

BML - Fermeture des services de la direction des services fiscaux le vendredi 21 mai 2004.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE

Article 1er: Les postes comptables suivants seront fermés au public le vendredi 21 mai 2004 :

- les recettes principales élargies de BRIVE-est, BRIVE-ouest, et la recette divisionnaire de TULLE ;
- le centre des impôts – recette d'USSEL ;
- les conservations des hypothèques de BRIVE et de TULLE

Article d'exécution.

TULLE le 6 avril 2004

François-Xavier CECCALDI

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES**

**DAEAD 2 – Communauté de commune du pays d'EYGURANDE –
modification des statuts.**

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

.....
Considérant l'unanimité qui en résulte,

ARRETE

Article 1er : Les statuts de la communauté de communes du pays d'EYGURANDE, sont complétés ainsi qu'il suit pour ce qui concerne l'article 6 relatif aux compétences :

- «Création d'un complexe sportif sur la commune d'EYGURANDE »
- «prise en charge du centre de loisir du pays d'EYGURANDE"
- "approbation des chartes de pays et du parc naturel régional de Millevaches»

Le reste sans changement.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

TULLE, le 9 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

**DAEAD 2 - Composition de la communauté de communes du pays
de TULLE.**

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

.....
Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-18.1 du C.G.C.T. les décisions des conseils municipaux des communes de : les ANGLES, PIERREFITTE, SAINT-MEXANT, SAINT MARTIAL de GIMEL, SEILHAC, EYREIN, LAGRAULIERE, LAGUENNE, PANDRIGNES, et SAINT-BONNET AVALOUZE sont réputées favorables,

.....
Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

ARRETE

Article 1er : La commune de ST-SALVADOUR, est autorisée à adhérer à la communauté de communes du pays de TULLE.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

TULLE, le 12 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

**DAEAD 2 - Modification des statuts et adhésion du département de
la Corrèze au syndicat mixte pour la création et l'aménagement de
l'aérodrome de BRIVE-SOULLAC.**

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D' HONNEUR,

.....
CONSIDERANT que les majorités requises sont atteintes,

ARRETE

Article 1er : Le département de la Corrèze est autorisé à adhérer au syndicat mixte pour la création et l'aménagement de l'aérodrome de BRIVE-SOULLAC. Les statuts sont modifiés en conséquence aux articles 1, 6, et 7.

Article 2 : La commune de CHARTRIER-FERRIERE peut désormais être invitée à siéger avec voix consultative. En revanche le président du

conseil général de la Corrèze ne dispose plus de voix consultative à compter de ce jour

Article 3 : Le nombre de vice-présidents est désormais fixé à 4.

Article 4 : Un exemplaire des délibérations et des statuts susvisés restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

TULLE le 29 mars 2004

François-Xavier CECCALDI

**DAEAD 2 – Modification des statuts du syndicat mixte de
Millevaches en Limousin.**

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

.....
CONSIDERANT que ces délibérations expriment clairement l'accord des collectivités précitées pour substituer au syndicat mixte actuel, le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional (PNR), et d'en appliquer les nouveaux statuts,

.....
CONSIDERANT que la majorité requise est atteinte,

ARRETE

Article 1er : A compter de ce jour, les statuts du syndicat mixte de Millevaches en Limousin, sa composition et sa dénomination, sont modifiés ainsi qu'il apparaît dans les documents annexés au présent arrêté.

Celui-ci est désormais dénommé «syndicat mixte de gestion du parc naturel de Millevaches en Limousin», sa durée est illimitée, son siège est fixé à la mairie de MILLEVACHES (19), et les fonctions de trésorier sont exercées par le trésorier de SORNAC.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

TULLE, le 29 mars 2004

François-Xavier CECCALDI

**DAEAD 2 - Liste des collectivités et EPCI adhérents au syndicat
mixte de gestion du parc naturel régional de Millevaches en
Limousin.**

- Conseil régional du Limousin.
- Conseils généraux de la Corrèze, de la Haute-Vienne, et de la Creuse.

Epci :

- Cc du Plateau de Gentioux
- Cc du Haut pays Marchois
- Cc des Sources de la Creuse
- Cc de Bourgneuf-Royère de Vassivière
- Cc d'Aubusson-Felletin
- Cc du Pays d'Eygurande
- Cc de Bugeat-Sornac Millevaches au cœur
- Cc de Vézères-Monédières
- Cc de Ventadour-Doustre et Luzège
- Si du Pays de Meymac

Communes de :

- 19 AFFIEUX
- 19 AIX
- 19 ALLEYRAT
- 19 AMBRUGEAT
- 19 BELLECHASSAGNE
- 19 BONNEFOND
- 19 BUGEAT
- 19 CHAMBERET
- 19 CHAUMEIL
- 19 CHAVANAC
- 19 CHAVEROCHE
- 19 COMBRESSOL
- 19 CORREZE
- 19 COUFFY SUR SARSONNE

19 COURTEIX
 19 DARNETS
 19 DAVIGNAC
 19 L'EGLISE AUX BOIS
 19 EYGURANDE
 19 GOURDON-MURAT
 19 GRANDSAIGNE
 19 LACELLE
 19 LAMAZIERE HAUTE
 19 LAROCHE PRES FEYT
 19 LESTARDS
 19 LIGNAREIX
 19 LE LONZAC
 19 MADRANGES
 19 MAUSSAC
 19 MERLINES
 19 MEYMAC
 19 MEYRIGNAC L'EGLISE
 19 MILLEVACHES
 19 MONESTIER MERLINES
 19 PERET BEL AIR
 19 PEROLS SUR VEZERE
 19 PEYRELEVADE
 19 PEYRISSAC
 19 PRADINES
 19 RILHAC-TREIGNAC
 19 ST ANGEL
 19 ST AUGUSTIN
 19 ST ETIENNE AUX CLOS
 19 ST FREJOUX
 19 ST GERMAIN LAVOLPS
 19 ST HILAIRE LES COURBES
 19 ST MERD LES OUSSINES
 19 ST PARDOUX LE NEUF
 19 ST PARDOUX LE VIEUX
 19 ST REMY
 19 ST SETIERS
 19 ST SULPICE LES BOIS
 19 ST YRIEIX LE DEJALAT
 19 SARRAN
 19 SORNAC
 19 SOUDAINE-LAVINADIERE
 19 SOUDEILLES
 19 FEYT
 19 TARNAC
 19 TOY VIAM
 19 TREIGNAC
 19 VEIX
 19 VIAM
 19 VITRAC SUR MONTANE

23 BASVILLE
 23 BEISSAT
 23 CLAIRVAUX
 23 LA COURTINE
 23 CROCQ
 23 CROZE
 23 FAUX-LA-MONTAGNE
 23 FELLETIN
 23 FENIERS
 23 FLAYAT
 23 GENTIOUX-PIGEROLLES
 23 GIOUX
 23 MAGNAT L'ETRANGE
 23 MALLERET
 23 MANSAT LA COURRIERE
 23 LE MAS D'ARTIGES
 23 LE MONTEIL AU VICOMTE
 23 LA NOUAILLE
 23 POUSSANGES
 23 ROYERE DE VASSIERE
 23 ST AGNANT PRES CROCQ
 23 ST FRION
 23 ST GEORGES NIGREMONT
 23 ST MARC A FRONGIER
 23 ST MARC A LOUBAUD
 23 ST MARTIAL LE VIEUX
 23 ST MERD LA BREUILLE
 23 ST ORADOUX DE CHIROUZE
 23 ST PARDOUX MORTEROLLES
 23 ST QUENTIN LA CHABANNE
 23 ST YRIEIX LA MONTAGNE
 23 SOUBREBOST
 23 VALLIERE
 23 LA VILLEDIEU

87 AUGNE
 87 BEAUMONT DU LAC
 87 BUJALEUF
 87 CHEISSOUX
 87 LA CROISILLE SUR BRIANCE
 87 DOMPS
 87 EYMOUTIERS
 87 NEDDE
 87 PEYRAT LE CHATEAU
 87 REMPAT
 87 ST AMAND LE PETIT
 87 ST GILLES LES FORETS
 87 ST JULIEN LE PETIT
 87 STE ANNE ST PRIEST
 87 SURDOUX
 87 SUSSAC

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

DRLP 2 - Délivrance d'une licence d'agent de voyage - Rêve voyages à BRIVE.

LE PRÉFET DE LA CORREZE,
 CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

ARRETE

Article 1er : La licence d'agent de voyage n° LI.019.04.0001 est délivrée à la SARL "REVE Voyages" dont le siège est 15, avenue de Paris à BRIVE (19) représentée par Mme Isabelle BERNARD.

Article 2 : La garantie financière est apportée par l'association professionnelle du tourisme.

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile est souscrite auprès des assurances GENERALI - 9, rue de Broglie à DIJON Cedex.

Article d'exécution.

TULLE, le 10 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

DRLP 2 – Vidéosurveillance – Banque Populaire Centre Atlantique à BRIVE.

LE PRÉFET DE LA CORREZE,
 CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Considérant que l'installation décrite au dossier répond aux conditions réglementaires requises,

ARRETE

Article 1er : L'agence de la Banque Populaire Centre Atlantique sise avenue Jean Charles Rivet à BRIVE, est autorisée à implanter dans les zones ouvertes au public, le système de vidéosurveillance décrit dans le dossier à l'appui de sa demande.

Article 2 : Le responsable de l'agence est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Article 3 : L'ensemble des images est enregistré sur un stockeur numérique et transmises sur un P. C. de surveillance : SOTEL – 9 rue Ozanne à TOULOUSE. La durée maximale de conservation de ces images est de 1 mois maximum.

Article 4 : Le public est informé du système de vidéosurveillance par un autocollant positionné sur la gauche de l'entrée.

Article d'exécution.

TULLE, le 12 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

DRLP 2 – Vidéosurveillance – station service Esso Brune à BRIVE.

LE PRÉFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

.....
Considérant que l'installation décrite au dossier répond aux conditions réglementaires requises,

ARRETE

Article 1er : La station SERVICE ESSO BRUNE est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 12 octobre 2003.

Article 2 : Le responsable sécurité ESSO S.A.F., le directeur de la direction projets ESSO ainsi que le responsable et les opérateurs du centre de traitement des images Sté ARDIAL sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Article 3 : L'ensemble des images est enregistré sur cassette vidéo. La durée maximale de conservation de ces images est de un mois. Le suivi des cassettes est répertorié sur un registre.

Article 4 : Le public est informé du système de vidéosurveillance par un panneau d'information apposé sur la façade du bâtiment.

Article d'exécution.

TULLE, le 12 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

DRLP 2 – Vidéosurveillance – Karcher lavage auto à la station Esso service express Brune à BRIVE.

LE PRÉFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

.....
Considérant que l'installation décrite au dossier répond aux conditions réglementaires requises,

ARRETE

Article 1er : Karcher lavage auto sis à la station Esso service express Brune - boulevard Brune à BRIVE, est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance décrit dans le dossier à l'appui de sa demande.

Article 2 : Toute modification à la liste des personnes ayant accès aux images devra être signalée à la préfecture.

Article 3 : Aucun dispositif d'enregistrement et de stockage des images n'est prévu.

Article 4 : Le public est informé du système de vidéosurveillance par un panneau d'information apposé sur la façade du bâtiment.

Article d'exécution.

TULLE, le 12 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

DRLP 2 - vidéosurveillance – Intermarché SA BERCILE à ST SORNIN LAVOLPS.

LE PRÉFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

.....
Considérant que l'installation décrite au dossier répond aux conditions réglementaires requises,

ARRETE

Article 1er : L'intermarché SA BERCILE sis avenue du Midi à ST SORNIN LAVOLPS, est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance décrit dans le dossier à l'appui de sa demande.

Article 2 : M. et Mme RIVET sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Article 3 : L'ensemble des images est enregistré sur un disque dur. La durée maximale de conservation de ces images est de 10 jours avant ré-enregistrement.

Article 4 : Le public est informé du système de vidéosurveillance par autocollants sur les accès.

Article d'exécution.

TULLE, le 12 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

DRLP 2 – Vidéosurveillance – SAS MARVIER opticiens à USSEL.

LE PRÉFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

.....
Considérant que l'installation décrite au dossier répond aux conditions réglementaires requises,

ARRETE

Article 1er : La SAS MARVIER OPTICIENS sise 11 bld Victor Hugo à USSEL, est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance décrit dans le dossier à l'appui de sa demande.

Article 2 : Le responsable de l'agence est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Article 3 : L'ensemble des images est enregistré sur disque dur 80 Go. La durée maximale de conservation de ces images est de 72 heures avant ré-enregistrement.

Article 4 : Le public est informé du système de vidéosurveillance par autocollants sur les accès.

Article d'exécution.

TULLE, le 12 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

DRLP 4 - Dépôt en mairie du plan de remembrement de la commune de ST CLEMENT.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

ARRETE

Article 1er: Le plan du remembrement, lié à l'autoroute A.89 des propriétés de la commune de ST CLEMENT conforme aux décisions rendues par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

Article 2 : Le plan sera déposé en mairie de ST CLEMENT le 19 mars 2004.

Article 3 : Avis de dépôt du plan sera donné aux intéressés par affiche apposée à la diligence du président de la commission communale d'aménagement foncier.

Article 4 : La date de notification de la décision de la commission départementale constitue le point de départ du délai de deux mois imparti aux intéressés pour se pourvoir devant le tribunal administratif, pour incompétence, excès de pouvoir, vice de forme ou violation de la loi.

Article 5 : La prise de possession des nouveaux lots est fixée comme suit :

I – Terres libres de toute culture : le 19 mars 2004

II – Céréales : après enlèvement de la récolte et au plus tard le : 1er octobre 2005

III – Plantes sarclées – après enlèvement de la récolte et au plus tard le : 1er octobre 2005

IV – Maïs : après enlèvement de la récolte et au plus tard le : 1er octobre 2005

V – Pacages, pâturages, prés naturels, prairies temporaires et artificielles le : 1er octobre 2005

VI –Boisements, arbres isolés, arbres fruitiers et bois d'industrie délaissés :

1°/ - Dans les parcelles où le nouveau propriétaire a prévu des travaux de remise en état de sols, l'ancien propriétaire aura la possibilité d'abattre ses arbres jusqu'à la date de début des travaux. Les arbres qui resteront à ce jour seront abattus par l'entreprise adjudicataire et l'ancien propriétaire disposera alors d'un délai d'un mois pour les évacuer ; passé ce délai les arbres seront à la disposition du nouveau propriétaire.

2°/ - Dans les parcelles où le nouveau propriétaire n'a pas prévu de travaux de remise en état de sols, l'ancien propriétaire aura la possibilité d'abattre ses arbres jusqu'au 1er avril 2006.

Cependant, dans tous les cas, il est recommandé aux propriétaires de rechercher des accords amiables.

Il est précisé qu'aucune soulte, ni indemnité, ne sera allouée aux intéressés pour les façons culturales ou améliorations quelconques auxquelles ils auraient pu procéder nonobstant les indications de la commission communale.

VII - Lorsqu'une voirie créée ou aménagée permet la suppression d'une ancienne voie, l'usage de cette dernière est maintenue jusqu'à la mise en service de la nouvelle desserte.

Article 6 : Autorise le programme des travaux connexes conformément au plan et au détail estimatif approuvés par la commission départementale.

Article 7 : Les travaux connexes devront être réalisés en respectant les prescriptions mentionnées aux articles 7-8-9-10 et 11 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2000 fixant les périmètres d'aménagement foncier et portant ouverture des travaux de remembrement de la commune de ST CLEMENT.

Article 8 : Le présent arrêté, transmis à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en vue de son insertion au Journal officiel de la République française, sera affiché dans les mairies des communes concernées et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal d'annonces légales du département.

Article d'exécution.

TULLE, le 11 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

DRLP 4 - Dépôt en mairie du plan de remembrement de la commune de ST MEXANT.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

ARRETE

Article 1er: Le plan du remembrement, lié à l'autoroute A.89 des propriétés de la commune de ST MEXANT conforme aux décisions rendues par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

Article 2 : Le plan sera déposé en mairie de ST MEXANT le 19 mars 2004.

Article 3 : Avis de dépôt du plan sera donné aux intéressés par affiche apposée à la diligence du président de la commission communale d'aménagement foncier.

Article 4 : La date de notification de la décision de la commission départementale constitue le point de départ du délai de deux mois imparti aux intéressés pour se pourvoir devant le tribunal administratif, pour incompétence, excès de pouvoir, vice de forme ou violation de la loi.

Article 5 : La prise de possession des nouveaux lots est fixée comme suit :

I – Terres libres de toute culture : le 19 mars 2004

II – Céréales : après enlèvement de la récolte et au plus tard le : 1er octobre 2005

III – Plantes sarclées – après enlèvement de la récolte et au plus tard le : 1er octobre 2005

IV – Maïs : après enlèvement de la récolte et au plus tard le : 1er octobre 2005

V – Pacages, pâturages, prés naturels, prairies temporaires et artificielles le : 1er octobre 2005

VI –Boisements, arbres isolés, arbres fruitiers et bois d'industrie délaissés :

1°/ - Dans les parcelles où le nouveau propriétaire a prévu des travaux de remise en état de sols, l'ancien propriétaire aura la possibilité d'abattre ses arbres jusqu'à la date de début des travaux. Les arbres qui resteront à ce jour seront abattus par l'entreprise adjudicataire et l'ancien propriétaire disposera alors d'un délai d'un mois pour les évacuer ; passé ce délai les arbres seront à la disposition du nouveau propriétaire.

2°/ - Dans les parcelles où le nouveau propriétaire n'a pas prévu de travaux de remise en état de sols, l'ancien propriétaire aura la possibilité d'abattre ses arbres jusqu'au 1er avril 2006.

Cependant, dans tous les cas, il est recommandé aux propriétaires de rechercher des accords amiables.

Il est précisé qu'aucune soulte, ni indemnité, ne sera allouée aux intéressés pour les façons culturales ou améliorations quelconques auxquelles ils auraient pu procéder nonobstant les indications de la commission communale.

VII - Lorsqu'une voirie créée ou aménagée permet la suppression d'une ancienne voie, l'usage de cette dernière est maintenue jusqu'à la mise en service de la nouvelle desserte.

Article 6 : Autorise le programme des travaux connexes conformément au plan et au détail estimatif approuvés par la commission départementale.

Article 7 : Les travaux connexes devront être réalisés en respectant les prescriptions mentionnées aux articles 7-8-9-10 et 11 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2000 fixant les périmètres d'aménagement foncier et portant ouverture des travaux de remembrement de la commune de ST MEXANT.

Article 8 : Le présent arrêté, transmis à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en vue de son insertion au Journal officiel de la République française, sera affiché dans les mairies des communes concernées et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal d'annonces légales du département.

Article d'exécution.

TULLE, le 11 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

DRLP 4 – Réglementation sur la pêche fluviale.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE :

Article 1er : PRATIQUE DE LA PECHE

A compter de ce jour, la pratique de la pêche sera soumise aux prescriptions du décret n° 89.805 du 27 octobre 1989 modifié, réglementant la pêche fluviale, sous réserve en ce qui concerne le département de la Corrèze des dispositions figurant aux articles ci-après :

Article 2 : CLASSEMENT DES COURS D'EAU, PARTIES DE COURS D'EAU, PLANS D'EAU EN DEUX CATEGORIES PISCICOLES

(arrêté ministériel du 24 novembre 1988 – arrêtés préfectoraux du 02 mars, 23 décembre 1998 et 29 décembre 2000).

En ce qui concerne les plans d'eau artificiels, sauf spécifications autres, les limites s'entendent comme celles qui apparaissent physiquement lorsque le niveau de l'eau est celui de la cote normale d'exploitation définie par l'arrêté de concession ou d'autorisation. Elles incluent les parties de rivières affluentes submergées.

Les cours d'eau du département de la Corrèze sont classés comme suit :

A) Cours d'eau et plans d'eau de première catégorie :

Tous les cours d'eau, parties de cours d'eau ou plans d'eau non classés en deuxième catégorie.

B) Cours d'eau et plans d'eau de deuxième catégorie :

1 - La DORDOGNE à l'aval de sa confluence avec le CHAVANON, incluant les plans d'eau suivants :

- Barrage de BORT LES ORGUES, cote 542.50 NGF
- Barrage de Marèges, cote 417.00 NGF
- Barrage de l'Aigle, cote 342.00 NGF
- Barrage du CHASTANG, cote 262.00 NGF
- Barrage du Sablier, cote 192.00 NGF

2 - La RHUE à l'aval du pont de la route départementale n° 922,

3 - La DIEGE, pour la partie comprise dans le lac de retenue des Moulinards (de l'usine hydroélectrique de la Bessette jusqu'au barrage des Chaumettes), cote 547.50 NGF

4 - La LUZEGE à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de LAUGE,

5 - La LOYRE à l'aval de sa confluence avec le ROSEIX,

6 - La CORREZE à l'aval du pont de CORNIL, (route départementale n° 1),

7 - Le MAUMONT à l'aval du pont de Salomon (commune d'USSAC),

8 - La retenue de barrage de NEUVIC D'USSEL, cote 600.50 NGF, pour les sections de cours d'eau ci-après :

a) le RIFFAUD et ses affluents à l'aval du pont aqueduc reliant le village de Theil à la route départementale n° 982,

b) la TRIOUZOUNE et ses affluents à l'aval d'une ligne reliant le sentier dit des "Terres-Noires" à la route départementale n° 171,

9 - La MARONNE et ses affluents dans les parties comprises dans :

a) le lac de retenue du barrage de Gour Noir, cote 370.00 NGF

b) le lac de retenue du barrage de HautePAGE, cote 246.50 NGF

10 - La VEZERE à l'aval du viaduc du chemin de fer d'UZERCHE à SEILHAC situé à 2km à l'amont d'UZERCHE, au lieu-dit Les Carderies (commune d'ESPARTIGNAC),

11 - La VEZERE pour les parties comprises dans :

a) le lac de retenue du barrage de MONCEAUX LA VIROLLE, cote 663.00 NGF (limite amont : pont du Sirieux reliant la R.D. 979 au village du Sirieux)

b) le lac de retenue du barrage de TREIGNAC-Vaud, cote 513.00 NGF (limite amont : pont RD 157E reliant la RD 940 au village de Vaud),

c) le lac de retenue du barrage de PEYRISSAC, cote 341.00 NGF limite amont : pont des Iles R.D.20 reliant RILHAC-TREIGNAC à TREIGNAC).

12 - Le DOUSTRE pour les parties comprises :

a) dans le lac de retenue du barrage EDF de MARCILLAC LA CROISILLE, cote 492.00 NGF,

b) à l'aval du pont du Gibanel, route départementale n° 18, cote 192.00 NGF,

13 - Le plan d'eau du Causse sur la COUZE de CHASTEAUX,

14 - Le lac de retenue du barrage de Chammet sur la rivière la CHAN-DOUILLE,

15 - Le lac de retenue du barrage EDF de FEYT, communes de ST PRIVAT et SERVIÈRES LE CHATEAU,

REMARQUE : Sont classés comme cours d'eau à saumons :

Par décret du 26 novembre 1987 :

- La DORDOGNE à l'aval du barrage du Sablier à ARGENTAT,
- La SOUVIGNE de sa confluence avec la DORDOGNE jusqu'au pont du chemin départemental n° 10, commune de FORGES,
- La MARONNE à l'aval du barrage de HautePAGE.

Par décret du 24 novembre 1988 :

- La CORREZE de sa confluence avec la VEZERE à l'aval du pont des Angles, commune des ANGLES, route départementale n° 58,
- La VEZERE de sa confluence avec la DORDOGNE à l'aval du barrage de PEYRISSAC.

Sont classés comme cours d'eau à truites de mer :

Par décret du 28 novembre 1987 :

- La DORDOGNE à l'aval du barrage du Sablier à ARGENTAT,
- La SOUVIGNE de sa confluence avec la DORDOGNE jusqu'au pont du chemin départemental n° 10, commune de FORGES,
- La MARONNE à l'aval du barrage de HautePAGE.

Article 3 : TEMPS ET HEURES D'INTERDICTION

A) Temps d'interdiction applicables aux eaux de 1ère catégorie (article R 236.6 modifié)

1- OUVERTURE GENERALE :

Dans les eaux de 1ère catégorie, la pêche est autorisée du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus.

2 - OUVERTURES SPECIFIQUES :

Par dérogation aux dispositions du paragraphe précédent, la pêche de certaines espèces est interdite en dehors des temps d'ouverture suivants :

DESIGNATION DES ESPECES	TEMPS D'OUVERTURE
GRANDE ALOSE, ALOSE FEINTE, SAUMON, TRUITE DE MER LAMPROIE MARINE, LAMPROIE FLUVATILE, ESTURGEON, ANGUIILLE D'AVALLAISON	Pêche interdite durant toute l'année
OMBRE COMMUN	Du 3ème samedi de mai au 3ème dimanche de septembre inclus
ECREVISSE A PATTES ROUGES ECREVISSE DES TORRENTS ECREVISSE A PATTES BLANCHES ECREVISSE A PATTES GRELES	Dix jours consécutifs au plus à compter du 4ème samedi de juillet inclus et fixés par arrêté préfectoral annuel
ECREVISSE AMERICAINE (Orconectes Limosus) ECREVISSE DE CALIFORNIE (Pacifastacus Léniusculus)	Du 2ème samedi de mars inclus au 3ème dimanche de septembre inclus sur les rivières où elle est présente
GOUJON	Du 2ème samedi de mars inclus au 3ème dimanche d'avril inclus et du 2ème samedi de juin inclus au 3ème dimanche de septembre inclus
GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE	Du 1er août inclus au 3ème dimanche de septembre inclus

B) TEMPS D'INTERDICTION APPLICABLES AUX EAUX DE 2 ème CATEGORIE (articles R 236.7, R 236.11, R 236.12 et R 236.16 modifiés).

1 - OUVERTURE GENERALE :

- Pêche aux lignes : du 1er janvier au 31 décembre inclus.

- Pêche aux filets (réservée aux détenteurs de licence de pêche aux filets sur le domaine public de l'Etat) : du 1er janvier au dernier dimanche de janvier inclus, et du lundi suivant le 2ème samedi de mai au 31 décembre inclus, ceci afin de préserver la période de reproduction du brochet.

(Les dates extrêmes sont susceptibles de modifications, compte tenu des dispositions particulières du cahier des charges relatives à la pêche aux filets sur le domaine public de l'Etat).

2 - OUVERTURES SPECIFIQUES :

Par dérogation aux dispositions du paragraphe précédent, la pêche de certaines espèces est interdite en dehors des temps d'ouverture suivants :

DESIGNATION DES ESPECES	TEMPS D'OUVERTURE
BROCHET	Du 1er janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 3ème samedi de mai au 31 décembre inclus
SANDRE	Du 1er janvier au 2ème vendredi de mars inclus et du 3ème samedi de mai au 31 décembre inclus
TRUITE (autre que truite de mer) OMBLE (ou SAUMON DE FONTAINE) OMBLE CHEVALIER	Du 2ème samedi de mars inclus au 3ème dimanche de septembre inclus
SAUMON, TRUITE DE MER GRANDE ALOSE, ALOSE FEINTE LAMPROIE MARINE, LAMPROIE FLUVATILE ANGUILLE D'AVALAISSON	Pêche interdite durant toute l'année
OMBRE COMMUN	Du 3ème samedi de mai inclus au 3ème dimanche de novembre inclus
ECREVISSE A PATTES ROUGES ECREVISSE DES TORRENTS ECREVISSE A PATTES BLANCHES ECREVISSE A PATTES GRELES	Dix jours consécutifs au plus à compter du 4ème samedi de juillet inclus et fixés sur arrêté préfectoral annuel
GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE	Du 1er août inclus au 3ème dimanche de septembre inclus
GOUJON	Du 1er janvier au 3ème dimanche d'avril inclus et du 2ème samedi de juin inclus au 31 décembre inclus

C) HEURES D'INTERDICTION :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Les détenteurs de licences de pêcheur amateur aux filets sur le domaine public de l'Etat ne peuvent placer, manœuvrer ou, sauf en cas de force majeure, relever leurs filets que pendant les heures où la pêche est autorisée.

Ils doivent être entièrement retirés de l'eau chaque jour de 10 h 00 à 16 h 00 ainsi que du samedi 9 h 00 au lundi 6 h 00.

D) PECHE DE LA CARPE :

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure dans les parties de cours d'eau et plans d'eau suivants, du 2ème samedi de mars inclus au 31 octobre inclus, sous réserve de l'emploi exclusif d'esches végétales :

- Plan d'eau de NEUVIC d'USSEL (en 2ème catégorie) dans la partie située à l'amont de la digue dite d'Yeux (route départementale n° 183), ainsi que sur la rive reliant le pont de Pellachal (RD 982) à la digue d'Yeux (RD 183),

- BALLASTIERE de 2ème catégorie située à la confluence de la Dordogne et de la Rhue, dite de "La Plantade",

- Rivière VEZERE (2ème catégorie), du pont de la route départementale n° 39 à un point situé à une distance de 50 m à l'amont de la digue de la centrale des Escures, commune de MANSAC, rive droite,

- Rivière VEZERE (2ème catégorie) du viaduc SNCF à ST PANTALEON DE LARCHE jusqu'au pont de la route départementale n° 151 à LARCHE,

- Retenue de MARCILLAC-LA-CROISILLE entre le pont de Combrignac et le pont de Malèze, ainsi qu'en rive droite, entre le pont de Lantourne et la limite aval autorisée pour la pêche.

- Retenue du Sablier en rive gauche entre la route de Graffeuille (limite amont) et la réserve du barrage EDF (limite aval),

- Retenue de Feyt à SERVIERES LE CHATEAU entre le barrage EDF et la limite ouest du camping,

- Retenue des Moulinards, en rive gauche, entre le ruisseau de la Vialatte et le ruisseau de l'étang des Chauz.

- Retenue de VIAM, en rive droite entre le parking de l'association VOILCO et le panneau de limitation de vitesse à 6 km/h destiné à la navigation des bateaux à moteur.

Article 4 : TAILLE MINIMUM DE CAPTURE DES POISSONS

Les poissons et écrevisses des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement et soigneusement après leur capture si leur longueur mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée, est inférieure à :

- 0,50 mètre pour le brochet capturé dans des eaux de 2ème catégorie,
- 0,40 mètre pour le sandre capturé dans les eaux de 2ème catégorie,
- 0,30 mètre pour l'ombre commun et le corégone,
- 0,25 mètre pour les truites (autres que truites de mer), omble ou saumon de fontaine et l'ombre chevalier, dans les eaux de 2ème catégorie,
- 0,23 mètre pour le black-bass dans les eaux de 2ème catégorie,
- 0,23 mètre pour les truites (autres que truites de mer), omble ou saumon de fontaine et l'ombre chevalier, sur la rivière LA CERRE dans son parcours corrézien (en application de l'article R 236.24 du C.R.),
- 0,20 mètre pour les truites (autres que truites de mer), omble ou saumon de fontaine et l'ombre chevalier, sur tous les cours d'eau, portions de cours et plans d'eau classés en 1ère catégorie piscicole,
- 0,09 mètre pour les écrevisses à pattes rouges, blanches, grêles ou des torrents.

Article 5 : NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES

Le nombre de captures de salmonidés, truites ou ombres, autorisées par pêcheur et par jour est fixé à 10 au maximum comprenant un maximum de 2 ombres.

Exemples : 8 truites et 2 ombres ou 9 truites et 1 ombre.

Exceptions :

1°) sauf sur la rivière DORDOGNE, à l'aval du barrage EDF d'ARGENTAT, où le nombre maximum de captures de salmonidés est ramené à 5 avec 2 ombres au plus (4 truites et 1 ombre, 3 truites et 2 ombres par ex.).

2°) sauf sur les secteurs suivants où le nombre est ramené à 0 :

- DORDOGNE, sur le parcours situé entre le vieux pont d'ARGENTAT et une ligne située à 50 m à l'amont de la confluence avec la rivière SOUVIGNE, commune d'ARGENTAT.

- DORDOGNE, sur le parcours situé entre la passerelle des Aubarèdes à l'amont et 50 m en amont du pont de la route départementale n° 940 en ce qui concerne la limite aval, la totalité du canal dit «des Gabariers», en rive gauche étant incluse dans ce parcours, communes d'ALTILLAC et BEAULIEU SUR DORDOGNE

- MARONNE, sur le parcours situé entre les limites suivantes : 200 m en aval du ruisseau de la Prade et 300 m en amont du pont de la route départementale n° 13, (limites de communes de ST GENIEZ O MERLE et GOULLES).

- SAINT BONNETTE, sur le parcours situé entre le pont de «Saint Mur» et le pont de «Palissou», commune d'ESPAGNAC.

- VEZERE, sur le parcours situé entre le ruisseau du Mazeud à l'amont et au droit de la borne kilométrique n° 1 sur la route départementale n° 97, commune de BUGEAT.

- PETITE VEZERE, sur le parcours situé entre les carrières de Pérols à l'amont et le pont de l'ancienne usine hydroélectrique du Moulin de Barthou à l'aval, communes de BUGEAT et PEROL SUR VEZERE.

- VEZERE, sur le parcours situé entre la station d'épuration et le Vieux pont de TREIGNAC, commune du même nom.

- CORREZE, sur le parcours situé entre les deux ponts routiers permettant le franchissement du cours d'eau par la route nationale n° 89, de part et d'autre du tunnel dit «des Iles», communes de CHAMEYRAT et CORNIL.

- CORREZE, sur le parcours situé entre les deux ponts routiers permettant le franchissement du cours d'eau par la route nationale n° 89, de part et d'autre du tunnel dit «de Cornil», commune du même nom.

Article 6 : PROCÉDES ET MODES DE PECHE AUTORISES

A) DANS LES EAUX DE 1^{re} CATEGORIE :
(Application de l'article R 236.30).

Les membres des associations de pêche et de protection du milieu aquatique ne peuvent pêcher qu'au moyen de la ligne montée sur canne, munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus, de la vermée ou de la balance à écrevisses.

Une seule ligne ou un maximum de six balances sont autorisés par pêcheur.

Toutefois, l'utilisation de deux lignes montées sur canne et munies chacune de deux hameçons ou trois mouches artificielles au plus est autorisée dans les retenues de barrage énumérées ci-après :

- Lac d'EGLETONS (limite aval : RN 89, limite amont : pont du Moulin de Boule),
- Lac du COIROUX (commune d'AUBAZINE),
- Lac de l'ABEILLE (commune de MERLINES),
- Lac de PONCHARAL (commune de VIGEOIS),
- Lac de SECHEMAILLES (communes de MEYMAC et d'AMBRUGEAT),
- Lac de VIEILLE EGLISE (communes de LAPLEAU et LAMAZIERE BASSE),
- Lac de PEYRELEVADE (commune de PEYRELEVADE),

B) DANS LES EAUX DE 2^{ème} CATEGORIE :

a) Les membres des APPMA peuvent pêcher au moyen de lignes montées sur canne munie de deux hameçons au plus ou trois mouches artificielles au plus, avec un maximum de quatre lignes par pêcheur, de la vermée ou de la balance à écrevisses avec un maximum de six balances par pêcheur, d'une carafe ou bouteille destinée à la capture de vairons et autres poissons servant d'amorce dont la contenance ne peut être supérieure à 2 litres.

Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

b) Dans les eaux de deuxième catégorie du domaine public, les membres de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux filets, titulaires d'une licence, peuvent pêcher au moyen de filets dont la nature, les dimensions, le nombre et l'emploi sont définis dans le cadre du cahier des charges afférent à la location du droit de pêche de l'Etat. Durant l'année civile 2004, la pêche aux filets par les pêcheurs amateurs sera interdite sur le barrage EDF de l'Aigle.

En ce qui concerne les cours d'eau classés comme cours d'eau à saumons et à truites de mer énumérés ci-après, la pêche à une seule ligne pratiquée sans entrer dans l'eau, à partir du bord exclusivement, sur les écluses, seuils et barrages ainsi que 50 m en aval de l'extrémité de celles-ci, est autorisée, à l'exclusion de la pêche au vif, au poisson mort, à la mouche et à tout autre leurre artificiel :

- La CORREZE à l'aval du pont des Angles, commune du même nom, route départementale n° 58, jusqu'à sa confluence avec la Vézère,
- La DORDOGNE, domaine public, en aval du barrage du Sablier, commune d'Argentat, jusqu'à sa sortie du département de la Corrèze,
- La MARONNE, à l'aval du barrage de Hautefage, jusqu'à sa confluence avec la Dordogne,
- La SOUVIGNE, du pont du chemin départemental n°10, commune de Forçès jusqu'à sa confluence avec la Dordogne,
- La VEZERE, en aval du barrage de PEYRISSAC jusqu'à sa sortie du département de la Corrèze.

Article 7 : PROCÉDES ET MODES DE PECHE PROHIBES

A) EN 1^{ère} ET 2^{ème} CATEGORIES :
(Application des articles R 236.42 et R 236.43).

Il est interdit en vue de la capture du poisson :

* de pêcher à la main ;

* d'employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Toutefois, l'emploi de l'épuisette est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré. De même, l'emploi de la gaffe à cet usage est autorisé sauf sur les cours d'eau classés à saumon ;

* de se servir d'armes à feu, de collets, de lumières et feux, de matériel de plongée subaquatique ;

* de pêcher à l'aide d'un trimmer ou engin similaire ;

* d'utiliser des lignes de traîne : la pêche à la ligne de traîne est définie comme la mise en mouvement d'une embarcation, mue par une force autre que naturelle, aux fins de traîner un cordeau, une ligne ou un fil, plus ou moins tendu en raison de la vitesse, et muni à l'une de ses extrémités d'un vif, d'un poisson mort, ou de tout autre leurre, d'une cuiller ou d'une hélice, l'autre extrémité étant soit fixée à la barque, soit tenue directement ou par l'intermédiaire d'une canne, par un pêcheur embarqué ou un passager, de telle sorte que l'appât reste entre deux eaux et soit attractif pour le poisson ;

* de pêcher aux filets dans les zones inondées ;

* d'utiliser des œufs de poissons, naturels, frais, conservés, mélangés à une composition d'appâts ou artificiels dans tous les cours d'eau ou plans d'eau.

B) EN 1^{ère} CATEGORIE :
(Application des articles R 236.30 modifié et R 236.44).

* La pêche aux filets est interdite.

* Il est interdit :

- d'utiliser comme appât des asticots ou autres larves de diptères, à l'exception, mais sans amorçage, sur la COUZE de CHASTEUX à l'aval du plan d'eau du même nom et sur les lacs de retenue suivants :

- Coiroux, commune d'AUBAZINE,
- Poncharal, commune de VIGEOIS,
- L'Abeille, commune de MERLINES,
- Séchemailles, communes d'AMBRUGEAT et MEYMAC,
- EGLETONS, commune d'EGLETONS,
- PEYRELEVADE, commune de PEYRELEVADE,

* Sur les cours d'eau énumérés ci-après, l'emploi d'un unique hameçon sans ardillon ou avec un ardillon écrasé est seul autorisé (rappel : le nombre de captures de salmonidés, truites ou ombres autorisées par pêcheur et par jour y est ramené à 0) :

- CORREZE, sur le parcours situé entre les deux ponts routiers permettant le franchissement du cours d'eau par la route nationale n° 89, de part et d'autre du tunnel dit «des Iles», communes de CHAMEYRAT et CORNIL.

- CORREZE, sur le parcours situé entre les deux ponts routiers permettant le franchissement du cours d'eau par la route nationale n° 89, de part et d'autre du tunnel dit «de Cornil», commune du même nom.

* Sur les cours d'eau énumérés ci-après l'emploi de leurres artificiels munis d'un unique hameçon sans ardillon ou avec un ardillon écrasé est seul autorisé (rappel : le nombre de captures de salmonidés, truites ou ombres autorisées par pêcheur et par jour y est ramené à 0) :

- DORDOGNE, sur le parcours situé entre le vieux pont d'ARGENTAT et une ligne située à 50 m à l'amont de la confluence avec la rivière SOUVIGNE, commune d'ARGENTAT.

- DORDOGNE, sur le parcours situé entre la passerelle des Aubarèdes à l'amont et 50 m en amont du pont de la route départementale n° 940 en ce qui concerne la limite aval, la totalité du canal dit «des Gabariers», en rive gauche étant incluse dans ce parcours, communes d'ALTILLAC et BEAULIEU SUR DORDOGNE

- MARONNE, sur le parcours situé entre les limites suivantes : 200 m en aval du ruisseau de la Prade et 300 m en amont du pont de la route départementale n° 13, (limites de communes de ST GENIEZ O MERLE et GOULLES)

- SAINT BONNETTE, sur le parcours situé entre le pont de «Saint Mur» et le pont de «Palissou», commune d'ESPAGNAC.

- VEZERE, sur le parcours situé entre le ruisseau du Mazeaud à l'amont et au droit de la borne kilométrique n° 1 sur la route départementale n° 97, commune de BUGEAT.

- PETITE VEZERE, sur le parcours situé entre les carrières de PEROLS à l'amont et le pont de l'ancienne usine hydroélectrique du Moulin de Barthou à l'aval, communes de BUGEAT et PEROLS SUR VEZERE

- VEZERE, sur le parcours situé entre la station d'épuration et le Vieux pont de TREIGNAC, commune du même nom.

C) EN 2^{ème} CATEGORIE :
(Application des Articles R 236.45 et R 236.30).

* Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie. Cette interdiction ne s'applique pas aux barrages de retenue y existant, au plan d'eau de CHASTEUX et à la VEZERE entre le pont des Carderies, commune d'UZERCHE et la retenue de Biards.

* Sur la rivière DORDOGNE, en aval du barrage EDF d'ARGENTAT, les modes et procédés de pêche suivants sont interdits :

- L'utilisation comme appât ou comme amorce d'asticots et autres larves de diptères, à l'aval du barrage de retenue EDF du Sablier, commune d'ARGENTAT et jusqu'au pont de BEAULIEU SUR DORDOGNE (route départementale n° 940). De l'aval de ce pont et jusqu'à la sortie du département de la Corrèze, l'usage de ces mêmes asticots et autres larves de diptères est autorisé comme appât et leur utilisation en tant qu'amorce est prohibée.

- L'utilisation de l'engin dénommé "bikini" (train de mouches artificielles projeté par un lest immergé en bout de ligne).

- La pêche en marchant dans l'eau pour les périodes allant du 1er janvier inclus au vendredi précédant l'ouverture de la pêche de la truite inclus et du lundi suivant le 3ème dimanche de novembre inclus au 31 décembre inclus.

Article 8 : RESERVES DE PÊCHE

La pêche est interdite pour toutes espèces de poissons dans les cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau suivants :

De façon permanente

- La COUZE de VENARSAL dans la partie constituant la retenue du barrage destiné à l'alimentation en eau potable de la ville de BRIVE, communes de STE FEREOLE et VENARSAL.

Temporairement, en application des dispositions du cahier des charges du droit de pêche dans les cours d'eau du domaine public et les lacs de retenue du domaine privé de l'Etat et compte tenu de sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2004.

- La retenue du barrage EDF de Marèges en sa partie comprise entre le barrage et 50 m à l'amont, communes de LIGINIAC (19) et ST PIERRE (15), jusqu'au 31 décembre 2004 inclus.

- La retenue du barrage EDF de l'Aigle en sa partie comprise entre le barrage de Marèges et le pont de Vernéjoux, communes de LIGINIAC et SERANDON (19) et ST PIERRE et CHAMPAGNAC (15), jusqu'au 31 décembre 2004 inclus.

- La retenue du barrage EDF de l'Aigle en sa partie comprise entre le barrage et 50 m à l'amont, communes de SOURSAC (19) et CHALVIGNAC (15), jusqu'au 31 décembre 2004 inclus.

- La retenue du barrage EDF du Chastang en sa partie comprise entre le barrage de l'Aigle et le pont d'Aynes, dit «du Moulinot» à l'aval, communes de SOURSAC (19) et CHALVIGNAC (15), jusqu'au 31 décembre 2004 inclus.

- La retenue du barrage EDF du Chastang en sa partie comprise entre le barrage et 50 m à l'amont, communes de ST MARTIN LA MEANNE et SERVIERES LE CHATEAU, jusqu'au 31 décembre 2004 inclus.

- La retenue du barrage EDF du Sablier en sa partie comprise entre le barrage du Chastang et 400 m à l'aval, communes de ST MARTIN LA MEANNE et SERVIERES LE CHATEAU, jusqu'au 31 décembre 2004 inclus.

- La retenue du barrage EDF du Sablier en sa partie comprise entre le barrage et 50 m à l'amont, commune d'ARGENTAT, jusqu'au 31 décembre 2004 inclus.

- La rivière DORDOGNE du barrage EDF du Sablier jusqu'à 150 m à l'aval, commune d'ARGENTAT jusqu'au 31 décembre 2004 inclus.

- La rivière DORDOGNE, 50 m en amont et 50m en aval de la digue des Aubarèdes, commune de BEAULIEU, jusqu'au 31 décembre 2004 inclus.

Temporairement, par arrêté préfectoral

- La rivière DORDOGNE de la station de pompage de BRIVEZAC jusqu'à la confluence du ruisseau de la Borie (affluent rive gauche), communes de BASSIGNAC LE BAS et BRIVEZAC, jusqu'au 31 décembre 2008 inclus.

- La rivière DORDOGNE, au lieu-dit «les lles». Limite amont : parcelles 470 et 453, commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE. Limite aval : parcelles 218 et 224, communes de BASSIGNAC LE BAS et MONCEAUX SUR DORDOGNE, et ce jusqu'au 31 décembre 2008 inclus.

- La rivière MARONNE, de la pointe de l'île constituée par la parcelle AK 150 à l'amont, au pont de l'Hospital à l'aval, commune d'ARGENTAT, jusqu'au 31 décembre 2008 inclus.

- Le ruisseau de LAGORCE, des parcelles AS 368, commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE et B 9, commune de REYGADES (à

l'amont) aux parcelles AS 415, commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE et A 735, commune de REYGADES (à l'aval), jusqu'au 31 décembre 2006 inclus.

- Le ruisseau de la GANE, du pont de la route départementale n°13 E 3 (à l'amont) à la confluence avec le ruisseau du Cayre (à l'aval), commune de GOULLES, jusqu'au 21 octobre 2004 inclus.

- La COUZE de CHASEAUX, du pont romain (à l'amont) jusqu'à une ligne allant des limites aval des parcelles 267 section A1 de la commune de LISSAC SUR COUZE et 1214 section C1 de la commune de CHASTEAUX (à l'aval) et ce jusqu'au 31 décembre 2006 inclus.

- La SOUVIGNE, au droit des parcelles n° 81 et 82 section AB, commune d'ARGENTAT, ainsi que la partie comprise entre le pont de l'avenue Clemenceau et la passerelle menant du chemin départemental n° 12 au Moulin-Bas, communes d'ARGENTAT et MONCEAUX SUR DORDOGNE et ce jusqu'au 31 décembre 2004.

Article 9 : Le présent arrêté abrogera et remplacera les dispositions du précédent en date du 20 décembre 2002 et ce à compter de ce jour.

Article d'exécution.

TULLE, le 30 décembre 2003

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

DRLP 4 - Avis de cessibilité - communes de BRIGNAC LA PLAINE et de ST PANTALEON DE LARCHE.

Par arrêtés (2) du 5 mars 2004 ont été déclarés cessibles les immeubles suivants :

- commune de BRIGNAC LA PLAINE : section E n° 471, 1920 m2, n° 1322, 1270 m2.

- commune de ST PANTALEON DE LARCHE : section AI n° 314, 2380 m2.

Ils sont destinés à la construction de l'autoroute A 89.

DRLP 4 – Agrément en qualité d'opérateur "plomb" de l'agence VIACROZE à ST BONNET AVALOUZE.

LE PREFET DE LA CORREZE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE

Article 1er : Est agréé en qualité d'opérateur, au titre des articles L 1334-4 et R 32-5 du code de la santé publique, l'agence Claude VIACROZE sise 14, Bussières 19150 – ST BONNET AVALOUZE.

Article 2 : Cet agrément porte sur les missions suivantes :

- missions de diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures, prévu aux articles L 1334-1 et R32-2 du code de la santé publique, et avis sur les travaux palliatifs nécessaires pour supprimer le risque constaté, prévu à l'article L 1334-2.

- missions de contrôle des locaux après réalisation de travaux d'urgence en vue de vérifier la suppression de l'accessibilité au plomb, prévu aux articles L 1334-3 et R 32-4 du code de la santé publique,

Article 3 : Cet agrément est accordé pour une période de 3 ans à partir de la date de notification du présent arrêté mais pourra être retiré en cas de manquement grave aux obligations contractées et après mise en demeure restée infructueuse. L'opérateur produira un rapport d'activités annuel qu'il adressera au préfet comprenant un bilan des contrôles réalisés et des moyens mis en œuvre (personnel, matériel).

Article 4 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article d'exécution.

TULLE, le 10 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

DRLP 4 - Attribution des prêts calamité sécheresse 2003 (arrêté modificatif).

LE PREFET DE LA CORREZE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés sinistrés au titre des pertes de récolte les biens suivants : productions fourragères (y compris maïs fourrage) tournesol, tabac, noyers, châtaigniers, myrtiliers, apiculture, maïs grain, productions maraîchères et florales, pisciculture, framboisiers et prunes d'été dans l'ensemble du département de la Corrèze.

Article 2 : Les taux de perte retenus ouvrant droit aux prêts bonifiés seront au moins de 25 % de pertes en valeur sur une culture ou récolte et représenteront 12 % ou plus de la production brute totale de l'exploitation.

L'octroi des «prêts bonifiés calamités» est subordonné à la justification par l'agriculteur (article R. 361-49 du code rural) d'un contrat d'assurance pour les risques suivants : incendie de récolte, ou des bâtiments d'exploitation, grêle, mortalité du bétail, bris des machines.

Article 3 : Les exploitants devront formuler leur demande de prêts spéciaux auprès des établissements bancaires habilités à délivrer des prêts bonifiés dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du 28 novembre 2003 est annulé.

Article d'exécution.

TULLE, le 17 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

SOUS-PREFECTURE D'USSEL**SPU – Application au régime forestier de terrains appartenant à la commune de ROCHE LE PEYROUX.**

LE SOUS-PREFET D'USSEL

ARRETE

Article 1er : Le régime forestier est appliqué aux parcelles désignées ci-après, appartenant à la commune de ROCHE LE PEYROUX, d'une superficie de 14ha 97a 31ca :

Section	n°	Lieu-dit	Contenance
A	101	Pont de Rotabourg	00ha 84a 40ca
A	102	«	00ha 97a 50ca
A	109	«	00ha 92a 23ca
A	118	«	00ha 54a 22ca
A	125	«	00ha 39a 69ca
A	146	Foncire Haut	00ha 05a 53ca
A	147	«	00ha 47a 87ca
A	148	«	00ha 29a 80ca
A	216	Pont de Rotabourg	00ha 24a 70ca
AC	40	Pierre Grosse	01ha 12a 99ca
AD	112	La Portierre	01ha 10a 80ca
AE	190	Val Beynete Bas	00ha 35a 23ca
AE	191	«	00ha 71a 80ca
AE	216	Val Beynete Bas	00ha 78a 38ca
B	1	Boileau	01ha 95a 40ca
B	3	«	00ha 87a 00ca
B	4	«	01ha 36a 90ca
C	12	«	00ha 56a 79ca
B	17	«	01ha 03a 99ca
B	25	Rotabourg	00ha 32a 09ca
		Total	14ha 97a 31ca

Article d'exécution.

USSEL, le 16 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet d'USSEL,

Antoine ANDRE

SP USSEL - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études – communes de ST-EXUPERY-LES-ROCHES et de ST-VICTOUR.

LE PREFET DE LA CORREZE,

ARRETE

Article 1er : Les agents du conseil général (direction de l'aménagement et de l'environnement) et les personnes accréditées par ses services, notamment tout géomètre et agent d'études en dépendant, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers à procéder aux études du projet de travail public suivant : route départementale n° 979 – communes de ST-EXUPERY-LES-ROCHES et de ST-VICTOUR - aménagement au droit de La Vialette et de la carrière Lorenzo.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes sauf à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Article 2 : A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1er peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 3 : Les travaux autorisés sont les suivants :

- exécution des opérations nécessaires à l'étude du projet de travail public (cf. article 1er de la loi du 29 décembre 1892),

- travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement,

- installation de bornes, repères et balises, établissement d'infrastructures et de signaux élevés (cf. article 1er de la loi du 6 juillet 1943).

Article : Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire des communes de ST-EXUPERY-LES-ROCHES et de ST-VICTOUR.

Article 5 : Si l'Administration entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), elle devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Article 6 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du département de la Corrèze ; à défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de LIMOGES.

Article 8 : Les dispositions de l'article 257 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 9 : Les maires, les services de police, la gendarmerie, les gardes champêtres ou forestiers, sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

Article 10 : Chacun des agents, chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 11 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans les mairies de ST-EXUPERY-LES-ROCHES et de ST-VICTOUR.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution.

USSEL, le 29 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet d'USSEL,

Antoine ANDRE

SERVICES DECONCENTRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DDASS/ARH – Dotation globale applicable au centre hospitalier de BRIVE.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LIMOUSIN

ARH/19/2004/05
N° FINESS : 190000018 – 190005470 – 190004192 - 190006387

ARRETE

Article 1 : En application des instructions ministérielles susvisées, la dotation globale applicable au centre hospitalier de BRIVE est fixée, pour l'exercice 2004, à la somme de 77 123 844 euros.

Elle se décompose de la manière suivante :

Budget général :	75 266 571 euros
Budget annexe Long Séjour : (dont clapet anti retour de 253 117 euros)	1 297 432 euros
Budget annexe EHPAD – Maison de Retraite: (dont clapet anti retour de 115 545 euros)	505 324 euros
Budget annexe CSST	54 517 euros

Article 2 : Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de BRIVE, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 15 février 2004 :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

SERVICES SPÉCIALISES OU NON

- Médecine et spécialités médicales - CODE 11 (Tarif applicable aux disciplines : médecine générale cardiologie - urgences - néphrologie - neurologie - rhumatologie - pneumologie)	353 euros
- Chirurgie et spécialités chirurgicales - CODE 12 (Tarif applicable aux disciplines : chirurgie générale, viscérale, orthopédique, vasculaire, urologie - spécialités chirurgicales - gynécologie-obstétrique - stomatologie)	503 euros
- Psychiatrie - CODE 13	353 euros
- Spécialités coûteuses - CODE (Tarif applicable aux disciplines : soins intensifs cardiaques - réanimation - oncologie - radiothérapie)	917 euros

SERVICE DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

- Rééducation fonctionnelle - CODE 31	408 euros
- Moyen séjour - CODE 32	222 euros
S.M.U.R.	
- Intervention terrestre par tranche de 30 mn	245 euros

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

- Spécialités coûteuses - CODE 51 (chimiothérapie - hémodialyse)	591 euros
- Service psychiatrie - Hospitalisation de jour - CODE 54	258 euros

Article 3 : Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : Les forfaits journaliers de soins s'établissent à :

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE

tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans	46,48 euros
tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	43,75 euros
tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	35,73 euros
tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	27,71 euros

FORFAIT JOURNALIER SOINS EHPAD MAISON DE RETRAITE

tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans	13,57 euros
tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	18,26 euros
tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	13,04 euros
tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	7,83 euros

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 13 février 2004

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation, empêché,
et par délégation,
Le secrétaire général de l'ARH du Limousin,

Francis FOURNEREAU

DDASS/ARH – Dotation globale applicable au centre hospitalier de TULLE.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LIMOUSIN,

ARH /19/2004/06
N° FINESS : 190000091 – 190002741 – 190001834 - 190005850

ARRETE

Article 1 : En application des instructions ministérielles susvisées, la dotation globale applicable au centre hospitalier de TULLE pour l'exercice 2004, est fixée à la somme 45 872 495 euros.

Elle se décompose de la manière suivante :

Budget général :	43 881 602 euros
Budget annexe Long Séjour : (dont clapet anti retour de 190 800,93 euros)	1 458 673 euros
Budget annexe Maison de Retraite (dont clapet anti retour de 37 939,31 euros)	296 178 euros
Budget annexe S.S.I.A.D. :	236 042 euros

Article 2 : Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de TULLE, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 15 février 2004 :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

SERVICES SPÉCIALISES OU NON

- Médecine et spécialités médicales - CODE 11 - (Tarif applicable aux disciplines : médecine)	476 euros
- Chirurgie et spécialités chirurgicales - CODE 12 - (Tarif applicable aux disciplines : chirurgie - spécialités chirurgicales gynécologie-obstétrique – chirurgie infantile)	548 euros
- Psychiatrie - CODE 13 - (Tarif applicable à : psychiatrie, U.A.P.S.D.)	381 euros
- Spécialités coûteuses - CODE 20 - (Tarif applicable aux disciplines : soins intensifs cardiaques - pose stimulateurs cardiaques, réanimation)	1 108 euros

SERVICE DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

- Rééducation fonctionnelle - CODE 31 -	272 euros
- Moyen séjour - CODE 32 -	188 euros

S.M.U.R.

- Intervention terrestre par tranche de 30 mn -	137 euros
- Intervention aérienne (la minute) -	9,30 euros

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

Service de médecine et spécialités médicales – CODE 51 - (tarif applicable aux disciplines : médecine – cardiologie – urgences)	250 euros
---	-----------

Service chirurgie - CODE 58 - (chirurgie, spécialités chirurgicales, gynécologie-obstétrique)	253 euros
--	-----------

Service psychiatrie - hospitalisation de jour et de nuit - CODE 54 -	181 euros
---	-----------

Service géronto-psychiatrie – CODE 57 -	120 euros
---	-----------

Service Hospitalisation à domicile – CODE 70 -	135 euros
--	-----------

Article 3 : Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : Les forfaits journaliers de soins s'établissent à :

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE

tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans	45,58 euros
tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	40,04 euros
tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	33,82 euros

FORFAIT JOURNALIER SOINS EHPAD MAISON DE RETRAITE

tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans	8,24 euros
tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	13,12 euros
tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	10,00 euros
tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	6,89 euros

FORFAIT JOURNALIER S.S.I.A.D. – CODE 71 -	26,82 euros
---	-------------

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 13 février 2004

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation, empêché,
et par délégation,
Le secrétaire général de l'ARH du Limousin,

Francis FOURNEREAU

DDASS/ARH – Dotation globale applicable au centre hospitalier d'USSEL.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LIMOUSIN

ARH/19/2004/07

N°FINISS :190000091-190002717-190004119

ARRÊTE

Article 1 : En application des instructions ministérielles susvisées, la dotation globale applicable au centre hospitalier d'USSEL pour l'exercice 2004, est fixée à la somme de 22 777 002 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

Budget général :	21 310 781 euros
------------------	------------------

Budget annexe EHPAD – Long Séjour : (dont clapet anti retour de 86 400 euros)	991 341 euros
--	---------------

Budget EHPAD – Maison de Retraite 474 880 euros
(dont clapet anti retour de 86 400 euros)

Article 2 : Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier d'USSEL, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 15 février 2004 :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

SERVICES SPÉCIALISÉS OU NON

- Médecine et spécialités médicales - CODE 11 402 euros
(Tarif applicable aux disciplines : médecine générale -
cardiologie urgences)

- Chirurgie et spécialités chirurgicales - CODE 12 531 euros
(Tarif applicable aux disciplines : chirurgie générale,
viscérale, orthopédique, O.R.L. - gynécologie-obstétrique)

- Psychiatrie - CODE 13 278 euros

- Spécialités coûteuses - CODE 20 1 055 euros
(tarif applicable à la discipline soins intensifs)

SERVICE DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

- Moyen séjour - CODE 32 209 euros

S.M.U.R.

- Intervention terrestre par tranche de 30 mn 263 euros

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

Service psychiatrie - Hospitalisation de jour - CODE 54 175 euros

Article 3 : Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : La majoration forfaitaire applicable aux personnes admises, sur leur demande, en régime particulier est fixée à 30,50 euros.

Article 5 : Les forfaits journaliers de soins s'établissent à :

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE –

tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans	41,52 euros
tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	40,41 euros
tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	34,58 euros
tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	34,32 euros

FORFAIT JOURNALIER SOINS EHPAD MAISON DE RETRAITE

tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans	14,62 euros
tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	18,28 euros
tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	14,72 euros
tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	11,17 euros

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 13 février 2004

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation, empêché,
et par délégation,
Le secrétaire général de l'ARH du Limousin,

Francis FOURNEREAU

DDASS/ARH – Dotation globale applicable à l'hôpital local de BORT LES ORGUES.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LIMOUSIN

ARH/19/2004/04

N° FINISS : 190000034 – 190002725 - 190002733

ARRÊTE

Article 1 : La dotation globale applicable à l'hôpital local de BORT LES ORGUES pour l'exercice 2004 est fixée à la somme de 4 262 922 euros dont :

BUDGET PRINCIPAL	2 973 585 euros
BUDGET UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE : (Dont clapet anti retour de 147 00 euros)	1 050 562 euros
BUDGET EHPAD - MAISON DE RETRAITE : (Dont clapet anti retour de 31 500 euros)	238 775 euros

Article 2 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 février 2004 :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

- SERVICES SPÉCIALISÉS OU NON

- Médecine et spécialités médicales - CODE 11 282 euros
(Tarif applicable aux disciplines : médecine générale)

- SERVICE DE SUITE ET DE RÉADAPTATION
CODE 32 - 260 euros

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

- SERVICE MÉDECINE (Chimiothérapie) - CODE 50 294 euros

ARTICLE 3 : Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : Les forfaits journaliers de soins s'établissent à :

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE -

tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans	41,52 euros
tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	40,41 euros
tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	34,58 euros

FORFAIT JOURNALIER SOINS EHPAD MAISON DE RETRAITE

tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans	14,62 euros
tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	18,28 euros
tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	14,72 euros
tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	11,17 euros

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - DRASS d'Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 13 février 2004

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation, empêché,
et par délégation,
Le secrétaire général de l'ARH du Limousin,

Francis FOURNEREAU

DDASS/ARH - Dotation globale applicable au centre hospitalier du pays d'EYGURANDE.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISTION DU LIMOUSIN

ARH/19/2004/01
FINESS : 19 000 0117

ARRETE

Article 1 : En application des instructions ministérielles susvisées, la dotation globale applicable au centre hospitalier du pays d'EYGURANDE est fixée, pour l'exercice 2004, à la somme de 16 390 592 euros.

Article 2 : Le tarif journalier, institué à l'article L 6145-1 du code de la santé publique, applicable au centre hospitalier du pays d'EYGURANDE, est fixé à 265 euros à compter du 15 février 2004 (CODE tarif 13 - psychiatrie).

Article 3 : Le tarif précité n'inclut pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - DRASS d'Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 15 février 2004

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation, empêché,
et par délégation,
Le secrétaire général de l'ARH du Limousin,

Francis FOURNEREAU

DDASS/ARH - Dotation globale applicable au foyer de post-cure à BRIVE.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISTION DU LIMOUSIN

ARH/19/2004/02
FINESS : 19 000 0125

ARRETE

Article 1 : En application des instructions ministérielles susvisées, la dotation globale applicable au foyer de post-cure à BRIVE est fixée, pour l'exercice 2004 à la somme de 1 358 149 euros.

Article 2 : Le tarif journalier, institué à l'article L 6145-1 du code de la santé publique, applicable au foyer de post-cure à BRIVE, est fixé à 176 euros à compter du 15 février 2004 (CODE tarif 13 - psychiatrie).

Article 3 : Le tarif précité n'inclut pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - DRASS d'Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 15 février 2004

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation, empêché,
et par délégation,
Le secrétaire général de l'ARH du Limousin,

Francis FOURNEREAU

DDASS/ARH - Dotation globale applicable au syndicat inter hospitalier de BRIVE-TULLE-USSEL.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISTION DU LIMOUSIN

ARH/19/2004/03
FINESS : 19 001 0116 - 19 001 0231

ARRETE

Article 1 : En application des instructions ministérielles susvisées, la dotation globale applicable au syndicat inter hospitalier de BRIVE-TULLE-USSEL est fixée, pour l'exercice 2004 à la somme de 4 972 467,40 euros.

Elle se décompose de la façon suivante :

Budget général :	4 850 833,00 euros
Budget annexe CAMSP	121 634,40 euros

Article 2 : Les tarifs de prestations applicables au syndicat inter hospitalier de BRIVE-TULLE-USSEL sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 15 février 2004:

HOSPITALISATION COMPLÈTE

SERVICES SPÉCIALISÉS OU NON

Médecine et spécialités médicales - CODE 11 527 euros
(Tarif applicable aux disciplines : pédiatrie - néonatalogie)

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

Service de médecine et spécialités médicales – 395 euros
CODE 51 - (Tarif applicable aux disciplines : pédiatrie)

Article 3 : Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 15 février 2004

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation, empêché,
et par délégation,
Le secrétaire général de l'ARH du Limousin,

Francis FOURNEREAU

DDASS/ARH – Modification de la composition du conseil d'administration du syndicat inter hospitalier de BRIVE TULLE USSEL.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LIMOUSIN

ARH/19/2004/13

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 16 juillet 2003.

Le conseil d'administration du syndicat inter hospitalier BRIVE TULLE USSEL est ainsi composé :

* REPRESENTANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE :

- M. Bernard MURAT, président du conseil d'administration de l'établissement
- M. le Dr Philippe NAUCHE, président de la commission médicale d'établissement
- M. le Dr Rémi BOUDET, vice-président de la commission médicale d'établissement
- M. Jean-Louis ESTAGERIE, conseiller municipal
- M. Marcel GRAZIANI, représentant des usagers
- Mme Sylvie RIGOT, représentant du personnel de l'établissement
- Mme Marie Claude RIPERT, représentant du personnel de l'établissement

* REPRESENTANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE :

- M. François HOLLANDE, président du conseil d'administration de l'établissement
- M. le Dr Jacques DEMANGE, président de la commission médicale d'établissement
- M. le Dr Arnaud COLLIGNON, vice-président de la commission médicale d'établissement
- M. le Dr Jean-Louis SOULIER, membre de la commission médicale d'établissement
- M. Jean-Paul DUSSOURD, conseiller municipal
- M. Jean-Claude BASSALER, représentant du personnel de l'établissement

* REPRESENTANTS DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL :

- M. le Dr Alain BERENFELD, président de la commission médicale d'établissement
- Mme Aimée VALLAT, représentante du département
- M. Jean GUIBET, représentant du personnel de l'établissement
- M. Etienne ROGER, représentant des usagers

* REPRESENTANT DES PHARMACIENS :

Mme Annick DAULANGE, pharmacien au centre hospitalier de BRIVE.

* REPRESENTANT DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETABLISSEMENT :

- Mme ARESU Anne, infirmière, domiciliée les Hauts de Pourette 19270 USSAC

Article 2 : Les membres du conseil d'administration du syndicat inter hospitalier sont désignés ou élus pour 3 ans à compter du 6 juin 2002. Toutefois, leur mandat prend fin si, avant l'expiration de cette période, ils cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés ou élus.

Article 3 : Lorsqu'un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu dans le délai d'un mois à son remplacement, et dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 4 : Assisteront au conseil d'administration avec voix consultative :

- le directeur du C.H. de BRIVE
- le directeur du C.H. de TULLE
- le directeur du C.H. d'USSEL

Article d'exécution.

LIMOGES, le 9 mars 2004

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation, empêché,
et par délégation,
Le secrétaire général de l'ARH du Limousin

Francis FOURNEREAU

DDASS - Forfait global de soins applicable à l'EHPAD de SEILHAC.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE

N° FINESS : 19 0003749

Article 1er : Le montant du forfait global de soins pour l'exercice 2004 alloué à l'EHPAD de SEILHAC est fixé à : 348 764,68 euros.

Article 2 : Compte tenu d'un GIR moyen pondéré et de l'option tarifaire "partielle", les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 18.80 euros
- GIR 3 et 4 : 14.09 euros
- GIR 5 et 6 : 09.37 euros

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - DRASS d'Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa ou a l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification..

Article d'exécution.

TULLE, le 25 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

DDASS - Nomination d'un praticien hospitalier à temps plein au centre hospitalier de BRIVE - Mme le Dr ABERKANE.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE

Article 1er : Mme le Dr Linda ABERKANE est nommée en qualité de praticien hospitalier à temps plein, à titre provisoire, dans le service de cardiologie du centre hospitalier de BRIVE.

Article 2 : Cette nomination, à titre provisoire, est prononcée à compter du 15 novembre 2003 jusqu'au recrutement d'un praticien hospitalier titulaire sur le poste et tout au plus pour une durée d'un an.

Article 3 : Durant cette période l'intéressée percevra la rémunération correspondant au 1er échelon des praticiens hospitaliers.

Article d'exécution.

TULLE, le 10 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires
sanitaires et sociales,

Gérard RECUGNAT

ADDITIF POUR UN CONCOURS EN DERNIERE PAGE DU RECUEIL

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

DDAF - Agrément d'une société coopérative agricole à USSEL.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE

Article 1er : La société coopérative agricole : «GROUPEMENT AGRICOLE DES BOIS SCIENS», Immeuble consulaire de l'Odine, avenue de la Résistance - 19200 USSEL, RCS/SIREN TULLE : 442 967 972, Est agréée sur le département de la Corrèze, sous le numéro 2004-1.

Article d'exécution.

TULLE, le 13 février 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DDE - Exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique – dissimulation des réseaux BT au bourg de Travassac - commune de DONZENAC.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 29 janvier 2004 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- Direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze, en date du 9 février 2004
- Gaz de France / Direction transport, en date du 9 février 2004
- RTE – groupe d'exploitation transport Massif Central ouest, en date du 18 février 04
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 10 mars 2004

Vu les avis ci-joints émis par les services suivants :

- Direction départementale de l'équipement / subdivision de BRIVE nord, en date du 13 février 2004
- France Télécom / Unité régionale de réseau Limousin Poitou-Charentes, en date du 18 février 2004

- Direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général, en date du

CONSIDERANT que :

- M. le maire de DONZENAC
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze
- M. le chef de l'agence travaux EDF/GDF services du pays de BRIVE
- M. le directeur du service technique des bases aériennes

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

AUTORISE :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de BRIVE – mairie – 19100 BRIVE, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14 janvier 2004, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux prescriptions figurant dans les avis annexés à la présente autorisation auxquelles il prend l'engagement de satisfaire :

TULLE, le 25 mars 2004

Signé pour le préfet : Joëlle REGNER

DDE - Exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique – renforcement BT + poste PSSA "le Gauchet" + alimentation ASA du Maumont - commune de DONZENAC.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 29 janvier 2004 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- Gaz de France / Direction production transport, en date du 13 février 2004
- Mairie de DONZENAC, en date du 10 février 2004
- SNCF, pôle OTP, Direction de LIMOGES, en date du 17 février 2004
- SNCF, Direction de l'ingénierie, division des contrats et des lignes HT, en date du 20 février 2004
- Direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze, en date du 27 février 2004

Vu les avis ci-joints émis par les services suivants :

- RTE – groupe d'exploitation transport Massif Central ouest, en date du 6 février 2004
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 18 février 2004
- Direction départementale de l'équipement / subdivision de BRIVE nord, en date du 13 février 2004
- France Télécom / Unité régionale de réseau Limousin Poitou-Charentes, en date du 23 février 2004

CONSIDERANT que :

- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze
- M. le chef de l'agence de travaux EDF/GDF services du pays de BRIVE

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

AUTORISE :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de BRIVE – mairie - 19100 BRIVE, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 5 janvier 2004, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux prescriptions figurant dans les avis annexés à la présente autorisation auxquelles il prend l'engagement de satisfaire :

TULLE, le 12 mars 2004

Signé pour le préfet : Joëlle REGNER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

DDJS - Agrément de l'association sportive "club des nageurs de BRIVE.

LE PREFET DE LA CORREZE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE

Article 1er : Est agréée sous le n° 19/04/419/S pour la pratique sportive suivante : natation, l'association "club des nageurs de BRIVE", déclarée à la sous-préfecture de BRIVE le 8 avril 2003, parue au Journal officiel du 24 mai 2003, dont le siège social est : maison des sports - 50 boulevard Voltaire - 19100 BRIVE.

Article d'exécution.

TULLE, le 22 mars 2004

Pour le préfet de la Corrèze,
et par délégation,
Le directeur départemental de la
jeunesse et des sports,

Jean-Michel MARTINET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES VETERINAIRES**

DDSV – Déclaration d'infection d'une exploitation ayant détenu un animal suspect d'ESB à ALLEYRAT.

LE PREFET DE LA CORREZE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

CONSIDERANT le résultat positif de l'analyse de confirmation référencée 04-189 réalisée par le laboratoire national de référence sur l'encéphale du bovin N°1996000606 ayant été détenu sur l'exploitation,

CONSIDERANT le résultat de l'enquête épidémiologique réalisée dans l'exploitation et le recensement des bovins concernés par les mesures de police sanitaire,

ARRETE

Article 1 : L'exploitation du GAEC CISTERNE (cheptel n° 19 006 005), sise à «Prat», commune d'ALLEYRAT (19200) est déclarée infectée d'encéphalopathie spongiforme bovine et est placée sous la surveillance du Dr VIALLE, vétérinaire sanitaire à MEYMAC.

Article 2 : La présente déclaration d'infection de l'exploitation entraîne l'application des mesures suivantes :

1° - Interdiction de sortir de l'exploitation les bovins mentionnés dans la liste ci-dessous sauf à destination directe d'un établissement d'équarrissage sur autorisation du directeur départemental des services vétérinaires de la Corrèze et sous le couvert d'un laissez-passer,

Nombre d'animaux	Numéros d'identification
------------------	--------------------------

1	FR1995000696-6069
2	FR1995000718-6031
3	FR1996000557-6047
4	FR1996000586-7003
5	FR1996000590-7087
6	FR1996000591-7104
7	FR1996000589-7061
8	FR1996000609-7016
9	FR1996000633-7119
10	FR1996000661-7021
11	FR1997000464-8077
12	FR1997000468-8024
13	FR1997000495-8109
14	FR1997000497-8035
15	FR1997000521-8043

2° - Euthanasie dans un délai d'un mois de tous les bovins recensés ci-dessus,

3° - Destruction par le service public d'équarrissage de tous les bovins recensés ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté est abrogé dès que le dernier animal concerné par les mesures de police sanitaire a été éliminé.

TULLE, le 9 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
services vétérinaires,

Dr. Eric MAROUSEAU

DDSV - Déclaration d'infection d'une exploitation ayant détenu un animal suspect d'ESB à ALLEYRAT – modificatif.

LE PREFET DE LA CORREZE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

CONSIDERANT le résultat de l'enquête épidémiologique réalisée dans l'exploitation ;

CONSIDERANT la demande de M. CISTERNE concernant la possibilité de conserver temporairement la vache donneuse d'embryons identifiée sous le numéro FR1996000661-7021 et les vaches allaitantes dont les numéros figurent dans la liste suivante :

Nombre d'animaux	Numéros d'identification
------------------	--------------------------

1	FR1995000696-6069
2	FR1995000718-6031
3	FR1996000557-6047
4	FR1996000586-7003
5	FR1996000590-7087
6	FR1996000591-7104
7	FR1996000589-7061
8	FR1996000609-7016
9	FR1996000633-7119
10	FR1996000661-7021
11	FR1997000464-8077
12	FR1997000468-8024
13	FR1997000495-8109
14	FR1997000497-8035
15	FR1997000521-8043

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral de déclaration d'Infection en date du 9 mars est complété comme suit.

Article 2 : Par dérogation, les vaches de race allaitante (dont les numéros d'identification figurent dans la liste ci-dessus) présentes sur l'exploitation et qui allaitent des veaux peuvent être conservées jusqu'au sevrage des animaux. L'élimination de ces vaches doit intervenir avant le 9 septembre 2004.

L'introduction de nouveaux bovins dans l'exploitation durant cette période maximale de 6 mois est autorisée.

Article 3 : Par dérogation, la vache identifiée sous le numéro FR199600661-7021 présente sur l'exploitation peut être conservée au maximum jusqu'au 9 septembre 2004 dans le but exclusif de la production d'embryons. Les embryons doivent être collectés par une équipe agréée et conservés dans l'attente du test ESB de la donneuse. Ils ne pourront pas faire l'objet d'échanges intracommunautaires.

Article d'exécution.

TULLE, le 31 mars 2004

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé
et de la protection des animaux

Dr Catherine BERNARD

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SGAR – Délégation de signature à M. le chef des services déconcentrés de la direction interdépartementale des anciens combattants de LIMOGES (arrêté du 24 février 2004).

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BARAILLE, chef des services déconcentrés de la direction interdépartementale des anciens combattants de LIMOGES, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents administratifs et décisions intéressant :

- l'organisation et le fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- la gestion et l'administration des moyens en personnel et en matériel ;
- les décisions portant rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité, des demandes de pensions de victimes civiles de la guerre ainsi que de leurs ayants cause ;
- le contreseing des arrêtés interministériel portant annulation des pensions concédées dans les conditions prévues à l'article L 24 ;
- les décisions d'attribution, de rejet, de suspension ou de suppression d'indemnité de soins aux pensionnés à 100 % pour tuberculose ainsi que les décisions d'attribution ou de rejet d'indemnité de ménagement et d'indemnité de reclassement et de ménagement ;
- les conventions d'agrément concernant les médecins-experts et sur experts du centre de réforme, ainsi que les établissements publics ou privés qui réalisent des examens complémentaires ;
- les appels déposés devant la cour régionale des pensions de LIMOGES ;
- les décisions d'attribution ou de refus de la retraite du combattant ;
- les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des secours ;
- les actes relatifs à l'attribution ou au refus de prise en charge de soins et traitements médicaux, paramédicaux ainsi que des fournitures d'appareillage ;
- les décisions portant agrément ou refus d'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques, des ocularistes ainsi que des revendeurs et des loueurs de véhicules pour handicapés physiques ;
- les sanctions prononcées à l'encontre des personnes exerçant une activité professionnelle d'appareillage ;
- le rejet de candidatures aux emplois réservés, en application de l'article R.404 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, lorsque les candidats ne remplissent pas les conditions de bonne moralité exigées à l'alinéa 1er de l'article R.400 du même code ;
- les décisions d'attribution ou de rejet de l'allocation de préparation à la retraite des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits ;
- les décisions d'attribution ou de refus de la mention "Mort pour la France" ;
- les autorisations d'effectuer un pèlerinage sur la tombe d'un parent "Mort pour la France" ;
- les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARAILLE, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par :

- M. Philippe DEFAYE, délégué principal ;
- M. Bernard DENIS, délégué.

Article 3 : Délégation de signature des décisions d'attribution ou de refus de prise en charge des soins médicaux et paramédicaux est donnée à :

- Mme Jacqueline PASCAL, secrétaire administratif ;
- Mme Florence DEROIT, secrétaire administratif.

SGAR – Délégation de signature à M. le directeur régional des affaires culturelles (arrêté du 26 février 2004).

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à M. Jean-Pierre POTTIER, directeur régional des affaires culturelles du Limousin, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Martine FABILOUX, conservatrice régionale de l'archéologie, aux fins de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les actes visés au 2°, au 3° ou au 6° alinéa du I de l'article 9 de la loi susvisée constituent le fait générateur.

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

PREF 87 - Modification de la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (arrêté du 16 mars 2004).

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1995 modifié fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale et modifié comme suit :

- * membre représentant l'administration :
- Légion de gendarmerie du Limousin :
colonel Alain JORRE, commandant la Légion, titulaire, en remplacement du colonel BORDAIS

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DRASS - Composition du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale du Limousin (arrêté du 28 novembre 2003).

Article 1er : Le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS) du Limousin est présidé par M. Gérard THOMAS, premier conseiller à la chambre régionale des comptes du Limousin qui est suppléé dans cette fonction par M. Patrick GENSAC, premier conseiller au tribunal administratif de LIMOGES.

Article 2 : Le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale du Limousin comprend le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation.

Article 3 : La SECTION SANITAIRE du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale du Limousin est composée des représentants suivants :

I - ADMINISTRATION

- Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin, vice-président, ou son représentant,
- Le médecin inspecteur régional de santé publique ou son représentant,
- Le trésorier payeur général de la région ou son représentant,
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze ou son suppléant le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Vienne,
- Le médecin inspecteur de santé publique de la Haute-Vienne ou son suppléant le médecin inspecteur de santé publique de la Creuse.

II - COLLECTIVITES TERRITORIALES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Monique COMPAIN Conseillère régionale	M. Michel JULIEN Conseiller régional
M. le Dr Jean-Pierre DECAIE Conseiller général de la Corrèze	M. Bernard LABORDE Vice-président du conseil général de la Creuse
M. Hervé ROUANNE Maire de GOULLES (Corrèze)	M. Serge CEDELLE Adjoint au Maire de GUERET (Creuse)

III - REGIMES D'ASSURANCE MALADIE

- Caisse régionale d'assurance maladie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Claude SAGNE Administrateur	Mme Marie-Thérèse DUPUY Administrateur
M. Jacky LAFOREST Administrateur	M. Guy CHARRÉ Administrateur

Le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie du centre-ouest ou son représentant

Le médecin conseil régional ou son représentant

- Autres régimes d'assurance maladie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques DUCHÉ Président du conseil d'administration Mutualité sociale agricole de la Haute-Vienne	M. Jean-Marie ROCHE Administrateur Mutualité sociale agricole de la Corrèze
M. Charles FAURE Vice-Président du conseil d'administration - Caisse régionale des artisans et commerçants	M. le Dr Michel JACQUET Administrateur Caisse régionale des artisans et commerçants

IV - ORGANISATIONS D'HOSPITALISATION PUBLIQUE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Serge FONTARENSKY Fédération hospitalière de France (FHF)	M. Norbert VIDAL Fédération hospitalière de France (FHF)
M. Patrick MEDEE Fédération hospitalière de France (FHF)	Mme Carole BLANCHARD Fédération hospitalière de France (FHF)
M. Alain GAILLARD Fédération hospitalière de France (FHF)	M. Pascal TARRISSON Fédération hospitalière de France (FHF)
M. Daniel MANCEAU Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)	M. Patrick MARTIN Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

V - COMMISSIONS MEDICALES D'ETABLISSEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. le Dr Philippe NAUCHE Président de la CME du centre hospitalier de BRIVE (Corrèze)	M. le Dr Jacques DEMANGE Président de la CME du centre hospitalier de TULLE (Corrèze)
M. le Dr Emile Roger LOMBERTIE Président de la CME du centre hospitalier spécialisé Esquirol à Limoges (Haute-Vienne)	M. le Dr Christian AUBRETON Président de la CME du centre hospitalier spécialisé La Valette à Saint-Vaury (Creuse)
M. le Pr Bernard DESCOTTES Président de la CME du centre hospitalier universitaire de Limoges (Haute-Vienne)	Néant

VI - ORGANISATIONS D'HOSPITALISATION PRIVEE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Marc WASILEWSKI Syndicat régional «Cliniques du Limousin»	M. Antonin CALLES Syndicat régional «Cliniques du Limousin»
Mme Huguette TACHE Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)	Mme Myriam CALDERON Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif (FEHAP)
M. Jean-Maurice DUBOIS Centre médical national MGEN de Ste Feyre Etablissement participant au service public hospitalier	M. Daniel ESTIVAL Centre hospitalier du Pays d'Eygurande Etablissement participant au service public hospitalier
M. le Dr Eric ESPALIAT Médecin exerçant dans un établissement privé ne participant pas au service public hospitalier	M. le D Mondher ABDERAZAC Médecin exerçant dans un établissement privé ne participant pas au service public hospitalier

VII - SYNDICATS MEDICAUX

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. le Dr Jean-Jacques DOUMEIX Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)	M. le Dr Jean-Louis DUPUIS Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)
M. le Dr Maurice GIRAUDBIT Confédération des hôpitaux généraux (CHG)	M. le Dr Yves AUROUX Confédération des hôpitaux généraux (CHG)
M. le Dr Pierre LEICHTNAM Fédération nationale hospitalière (FNAP)	M. le Dr Grégoire LAMBERT de CURSAY - Fédération nationale hospitalière (FNAP)
M. le Dr Pierre Luc JEANEAU Confédération des syndicats médicaux français/Union des médecins spécialistes (CSMF/UMESPE)	M. le Dr Jean VRIGNEAUD Confédération des syndicats médicaux français/Union des médecins spécialistes (CSMF/UMESPE)

VIII - MEDECINS SALARIES EXERCANT DANS UN ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Dr Jean-Pierre LABBE Centre hospitalier du Pays d'EYGURANDE (Corrèze)	M. le Dr Yves-André VIMONT Centre de réadaptation fonctionnelle André Lalande de NOTH (Creuse)

IX - ORGANISATIONS SYNDICALES DES PERSONNELS NON MEDICAUX HOSPITALIERS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Hugues FOUBERT Confédération générale du travail (CGT)	M. Jean-Claude FABERT Confédération générale du travail (CGT)
Mme Anne GILBERT Confédération générale du travail force ouvrière (FO)	M. Alain PRIOT Confédération générale du travail force ouvrière (FO)

X - USAGERS DES INSTITUTIONS ET ETABLISSEMENTS DE SANTE

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard GRANET Collectif inter associatif sur la santé en Limousin (CISS)	M. Alain DELHOUME Collectif inter associatif sur la santé en Limousin (CISS)

XI - PERSONNALITES QUALIFIEES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Annie SOULIER Présidente de la mutualité française de la Haute-Vienne	M. Michel MARQUET Président de l'union régionale de la mutualité française du Limousin
Mme Nardy BRUGERON Cadre infirmier	Mme Martine PESTOURIE Infirmière

Article 4 : La SECTION SOCIALE du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale du Limousin est composée des représentants suivants :

I - ADMINISTRATION

- Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin, vice-président, ou son représentant,
- Le médecin inspecteur régional de santé publique ou son représentant,
- Le trésorier payeur général de la région ou son représentant,
- Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Creuse ou son suppléant le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Vienne,
- Le recteur de l'académie (pour les questions inscrites à l'ordre du jour concernant des institutions accueillant des personnes handicapées) ou son représentant.

II - COLLECTIVITES TERRITORIALES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Melle Dominique GRADOR Conseillère régionale	M. Jean-Bernard DAMIENS Conseiller régional
M. Claude VIROLE Conseiller général de la Haute-Vienne	M. Jean-Paul BONNET Conseiller général de la Haute-Vienne
M. le Dr Daniel CHASSEING Vice-président du conseil général de la Corrèze	M. Bernard LABORDE Vice-président du conseil général de la Creuse
Mme Elisabeth MACIEJOWSKI Maire d'AMBAZAC (Haute-Vienne)	M. Bertrand GREBAUX Maire de ST MATHIEU (Haute-Vienne)

III - REGIMES D'ASSURANCE MALADIE

- Caisse régionale d'assurance maladie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Claude ORLIANGE Vice-Président du conseil d'administration	M. Jean-Claude SAGNE Administrateur
M. Jacky LAFOREST Administrateur	M. Jacques FAUTRELLE Administrateur
Le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie du centre-ouest	ou son représentant
Le médecin conseil régional	ou son représentant

- Autres régimes d'assurance maladie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Daniel METAYER Président du conseil d'administration - Mutualité sociale agricole de la Creuse	M. André JANALHIAC Administrateur Mutualité sociale agricole de la Haute-Vienne
M. Charles FAURE Vice-Président du conseil Caisse régionale des artisans et commerçants	M. le Dr Michel JACQUET Administrateur Caisse régionale des artisans et commerçants

IV - ORGANISATIONS DES INSTITUTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES

- Institutions accueillant des personnes handicapées

a) - Institutions publiques

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eugène FRABOULET Union sociale régionale du Limousin (USRL)	M. Christian MOREL Union sociale régionale du Limousin (USRL)

M. Pierre ROUSSEL
Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo)

Mme Francine SIMONEAU
Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo)

b) - Institutions privées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Véronique QUET Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Mme Sandrine BUSSIERE Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
M. André AIELLO Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)	M. Jean-Luc BOEUF Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)
Mme Catherine BONNETTE Union régionale des associations de parents et amis des personnes handicapées mentales du Limousin (URAPEI)	M. René MUSSET Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales du Limousin (URAPEI)

- Institutions accueillant des personnes inadaptées

a) - Institutions publiques

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Dominique FAURE Union nationale des centres communaux d'action sociale de France et d'outre-mer (UNCCAS)	M. Yves MAUDRY Union nationale des centres communaux d'action sociale de France et d'outre-mer (UNCCAS)
M. Serge JULLIEN Union sociale régionale du Limousin (USRL)	M. Gilbert PRIEUR Union sociale régionale du Limousin (USRL)

b) - Institutions privées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Paule HERAUD Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	M. Jean-Paul MARTIN Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
M. André CAILLAUD Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)	M. Rémi FRETET Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)
M. Henri BASSALER Union des foyers de jeunes travailleurs du Limousin (UFJT)	M. Pierre SARRE Union des foyers de jeunes travailleurs du Limousin (UFJT)

- Institutions accueillant des personnes âgées

a) - Institutions publiques

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Claude BRIEND Union nationale des centres communaux d'action sociale de France et d'outre-mer (UNCCAS)	Mme Jacqueline ANGLERAUD Union nationale des centres communaux d'action sociale de France et d'outre-mer (UNCCAS)
M. Jean-Michel BOUYAT Fédération hospitalière de France (FHF)	Poste vacant Fédération hospitalière de France (FHF)

b) - Institutions privées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Monique VERNON Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Mme Ghislaine ROBY Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

Mme Gisèle XAVIER
Fédération des établissements
hospitaliers et d'assistance privés
à but non lucratif (FEHAP)

Mme Réjane CONIA
Fédération des établissements
hospitaliers et d'assistance privés
à but non lucratif (FEHAP)

Mme le Dr Suzanne MENETRIER
Croix rouge française (CRF)

Mme Dominique LEROLLE
Croix rouge française (CRF)

V - SYNDICATS MEDICAUX

TITULAIRES

M. le Dr Thierry LE BRUN
Fédération française des médecins
généralistes (MG France)

SUPPLEANTS

M. le D Yves-Roger FEYFANT
Fédération française des méde-
cins généralistes (MG France)

M. le Dr Jean-Jacques RICHARDOT
Confédération des syndicats
médicaux français/Union des
omnipraticiens français
(CSMF/UNOF)

M. le Dr Patrick XAVIER
Confédération des syndicats
médicaux français/Union
des omnipraticiens français
(CSMF/UNOF)

VI - ORGANISATIONS SYNDICALES DES PERSONNELS NON MEDICAUX DES INSTITUTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES

TITULAIRES

M. Jean-Yves TESSIER
Confédération générale du travail
(CGT)

SUPPLEANTS

Melle Claudine FAUPIN
Confédération générale du travail
(CGT)

M. Gérard CHEZE
Confédération française démocra-
tique du travail (CFDT)

Mme Annick JAN
Confédération française démocra-
tique du travail (CFDT)

VII - USAGERS DES INSTITUTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES

TITULAIRE

Mme Françoise BLANQUART
Collectif inter associatif sur la santé
en Limousin (CISS)

SUPPLEANT

Mme Marguerite ROUSSELOT
Collectif inter associatif sur la
santé en Limousin (CISS)

VIII - PERSONNALITES QUALIFIEES

TITULAIRES

Mme Annie SOULIER
Présidente de la mutualité française
de la Haute-Vienne

SUPPLEANTS

M. Jacques DENIS
Président de la mutualité française
de la Creuse

Mme Lydie BREUILH
Assistante de service social
COTOREP de la Corrèze

Mme Pascale LAULIAC
Assistante de service social
Direction départementale des
affaires sanitaires et sociales de la
Haute-Vienne

M. Thierry TIBLE
Directeur du centre régional
d'études et d'actions pour les
handicaps et inadaptations
en Limousin (CREAHIL)

Mme Solange JOUVE
Vice-Présidente de la commission
régionale des retraités et
personnes âgées (CORERPA)
du Limousin

Article 5 : La formation plénière du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale du Limousin est composée des représentants suivants :

I - ADMINISTRATION

- Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin, vice-président, ou son représentant,
- Le médecin inspecteur régional de santé publique ou son représentant,
- Le trésorier payeur général de la région ou son représentant,
- Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze ou son suppléant le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Vienne,
- Le médecin inspecteur de santé publique de la Haute-Vienne ou son suppléant le médecin inspecteur de santé publique de la Creuse,
- Le recteur de l'académie (pour les questions inscrites à l'ordre du jour concernant des institutions accueillant des personnes handicapées) ou son représentant.

II - COLLECTIVITES TERRITORIALES

TITULAIRES

Mme Monique COMPAIN
Conseillère régionale

SUPPLEANTS

M. Jean-Bernard DAMIENS
Conseiller régional

M. le docteur Jean-Pierre DECAIE
Conseiller général de la Corrèze

M. Bernard LABORDE
Vice-président du conseil
général de la Creuse

M. Claude VIROLE
Conseiller général de la Haute-
Vienne

M. Jean-Paul BONNET
Conseiller général de la Haute-
Vienne

M. Hervé ROUANNE
Maire de Gouilles (Corrèze)

Mme Elisabeth MACIEJOWSKI
Maire d'Ambazac (Haute-Vienne)

III - REGIMES D'ASSURANCE MALADIE

- Caisse régionale d'assurance maladie

TITULAIRES

M. Jacky LAFOREST
Administrateur

SUPPLEANTS

M. Jacques FAUTRELLE
Administrateur

M. Jean-Claude SAGNE
Administrateur

M. Jean-Claude ORLIANGE
Vice-président du conseil
d'administration

Le directeur de la caisse régionale
d'assurance maladie du centre-ouest

ou son représentant

Le médecin conseil régional

ou son représentant

- Autres régimes d'assurance maladie

TITULAIRES

M. Jacques DUCHÉ
Président du conseil d'administra-
tion - Mutualité sociale agricole de
la Haute-Vienne

SUPPLEANTS

M. Daniel METAYER
Président du conseil d'administra-
tion - Mutualité sociale agricole
de la Creuse

M. Charles FAURE
Vice-président du conseil d'adminis-
tration - Caisse régionale des
artisans et commerçants

M. le Dr Michel JACQUET
Administrateur
Caisse régionale des artisans
et commerçants

IV - ORGANISATIONS D'HOSPITALISATION PUBLIQUE

TITULAIRES

M. Serge FONTARENSKY
Fédération hospitalière de France
(FHF)

SUPPLEANTS

M. Norbert VIDAL
Fédération hospitalière de France
(FHF)

M. Patrick MEDEE
Fédération hospitalière de France
(FHF)

Mme Carole BLANCHARD
Fédération hospitalière de France
(FHF)

M. Alain GAILLARD
Fédération hospitalière de France
(FHF)

M. Pascal TARRISSON
Fédération hospitalière de France
(FHF)

M. Daniel MANCEAU
Association nationale des hôpitaux
locaux (ANHL)

M. Patrick MARTIN
Association nationale des
hôpitaux locaux (ANHL)

V - COMMISSIONS MEDICALES D'ETABLISSEMENT

TITULAIRES

M. le Dr Philippe NAUCHE
Président de la CME
du centre hospitalier de BRIVE
(Corrèze)

SUPPLEANTS

M. le Dr Jacques DEMANGE
Président de la CME
du centre hospitalier de TULLE
(Corrèze)

M. le Dr Emile Roger LOMBERTIE
Président de la CME
du centre hospitalier spécialisé
Esquirol à Limoges (Haute-Vienne)

M. le Dr Christian AUBRETON
Président de la CME
du centre hospitalier spécialisé
La Valette à Saint-Vaury (Creuse)

M. le Pr Bernard DESCOTTES Président de la CME du centre hospitalier universitaire de Limoges (Haute-Vienne)	Néant	M. Christian MOREL Union sociale régionale du Limousin (USRL)	M. Gilbert PRIEUR Union sociale régionale du Limousin (USRL)
VI - ORGANISATIONS D'HOSPITALISATION PRIVEE		b) - Institutions privées	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Marc WASILEWSKI Syndicat régional « Cliniques du Limousin »	M. Antonin CALLES Syndicat régional « Cliniques du Limousin »	Mme Marie-Paule HERAUD Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	M. Jean-Paul MARTIN Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
Mme Huguette TACHE Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)	Mme Myriam CALDERON Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)	M. André CAILLAUD Fédération nationale des associa- tions d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)	M. Rémi FRETET Fédération nationale des associa- tions d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)
M. Jean-Maurice DUBOIS Centre médical national MGEN de Ste Feyre - Etablissement participant au service public hospitalier	M. Daniel ESTIVAL Centre hospitalier du Pays d'Eygurande - Etablissement participant au service public hospitalier	M. Henri BASSALER Union des foyers de jeunes travailleurs du Limousin (UFJT)	M. Pierre SARRE Union des foyers de jeunes travailleurs du Limousin (UFJT)
M. le Dr Eric ESPALIAT Médecin exerçant dans un établissement privé ne participant pas au service public hospitalier	M. le Dr Mondher ABDERAZAC Médecin exerçant dans un établissement privé ne participant pas au service public hospitalier	- Institutions accueillant des personnes âgées	
VII - MEDECINS SALARIES EXERCANT DANS UN ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER		a) - Institutions publiques	
TITULAIRE	SUPPLEANT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. le Dr Jean-Pierre LABBE Centre hospitalier du pays d'Eygurande (Corrèze)	M. le Dr Yves-André VIMONT Centre de réadaptation fonction- nelle André Lalande de Noth (Creuse)	Mme Marie-Claude BRIEND Union nationale des centres communaux d'action sociale de France et d'outre-mer (UNCCAS)	Mme Jacqueline ANGLERAUD Union nationale des centres communaux d'action sociale de France et d'outre-mer (UNCCAS)
VIII - ORGANISATIONS DES INSTITUTIONS SOCIALES ET MEDICO- SOCIALES		M. Jean-Michel BOUYAT Fédération hospitalière de France (FHF) Poste vacant Fédération hospitalière de France (FHF)	
- Institutions accueillant des personnes handicapées		b) - Institutions privées	
a) - Institutions publiques		TITULAIRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	
M. Eugène FRABOULET Union sociale régionale du Limousin (USRL)	M. Serge JULLIEN Union sociale régionale du Limousin (USRL)	Mme Monique VERNON Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Mme Ghislaine ROBY Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
M. Pierre ROUSSEL Groupe national des établis- sements et services publics sociaux (GEPSO)	Mme Francine SIMONEAU Groupe national des établis- sements et services publics sociaux (GEPSO)	Mme Gisèle XAVIER Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)	Mme Réjane CONIA Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)
b) - Institutions privées		Mme le Dr Suzanne MENETRIER Croix rouge française (CRF)	Mme Dominique LEROLLE Croix rouge française (CRF)
TITULAIRES	SUPPLEANTS	IX - SYNDICATS MEDICAUX	
Mme Véronique QUET Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Mme Sandrine BUSSIÈRE Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. André AIELLO Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)	M. Jean-Luc BOEUF Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)	M. le Dr Jean-Jacques DOUMEIX Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)	M. le Dr Jean-Louis DUPUIS Intersyndicat national des prati- ciens hospitaliers (INPH)
Mme Catherine BONNETTE Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales du Limousin (URAPEI)	M. René MUSSET Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales du Limousin (URAPEI)	M. le Dr Maurice GIRAUDBIT Confédération des hôpitaux généralistes (CHG)	M. le Dr Yves AUROUX Confédération des hôpitaux généralistes (CHG)
- Institutions accueillant des personnes inadaptées		M. le Dr Pierre LEICHTNAM Fédération nationale hospitalière (FNAP)	M. le Dr Grégoire LAMBERT de CURSAY - Fédération nationale hospitalière (FNAP)
a) - Institutions publiques		M. le Dr Pierre Luc JEANEAU Confédération des syndicats médicaux français/Union des médecins spécialistes (CSMF/JMESPE)	M. le Dr Jean VRIGNEAUD Confédération des syndicats médicaux français/Union des médecins spécialistes (CSMF/JMESPE)
TITULAIRES	SUPPLEANTS	M. le Dr Thierry LE BRUN Fédération française des médecins généralistes (MG France)	M. le Dr Yves-Roger FEYFANT Fédération française des médecins généralistes (MG France)
M. Dominique FAURE Union nationale des centres communaux d'action sociale de France et d'outre-mer (UNCCAS)	M. Yves MAUDRY Union nationale des centres communaux d'action sociale de France et d'outre-mer (UNCCAS)		

X - ORGANISATIONS SYNDICALES DES PERSONNELS NON MEDICAUX DES ETABLISSEMENTS DE SANTE ET DES INSTITUTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Hugues FOUBERT Confédération générale du travail (CGT)	M. Jean-Yves TESSIER Confédération générale du travail (CGT)
Mme Chantal BOURJADE Confédération générale du travail-force ouvrière (FO)	Mme Annie LANOT Confédération générale du travail-force ouvrière (FO)
M. Gérard CHEZE Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Mme Annick JAN Confédération française démocratique du travail (CFDT)

XI - USAGERS DES ETABLISSEMENTS DE SANTE ET DES INSTITUTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Françoise BLANQUART Collectif inter associatif sur la santé en Limousin (CISS)	M. Gérard GRANET Collectif inter associatif sur la santé en Limousin (CISS)

XII - PERSONNALITES QUALIFIEES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Annie SOULIER Présidente de la mutualité française de la Haute-Vienne	M. Michel MARQUET Président de l'union régionale de la mutualité française du Limousin
Mme Nardy BRUGERON Cadre infirmier	Mme Martine PESTOURIE Infirmière
Mme Lydie BREUILH Assistante de service social COTOREP de la Corrèze	Mme Pascale LAULIAC Assistante de service social Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Vienne
M. Thierry TIBLE Directeur du centre régional d'études et d'actions pour les handicapés et inadaptations en Limousin (CREAHIL)	Mme Solange JOUVE Vice-présidente de la commission régionale des retraités et personnes âgées (CORDERPA) du Limousin

Article 6 : Le mandat du président et du président suppléant ainsi que celui des membres titulaires et suppléants ainsi nommés est de cinq ans. Il est renouvelable.

La qualité de membre titulaire ou suppléant se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées.

Toutefois, en cas de suspension ou de dissolution du conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale, le mandat se prolonge jusqu'au jour de la nomination des membres proposés par le nouveau conseil.

Article 7 : L'arrêté n° 98-486 du 11 septembre 1998 modifié, portant renouvellement de la composition du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale du Limousin est abrogé.

DRASS – Calendriers des périodes de dépôt des projets et de leur examen (arrêté du 24 février 2004).

Article 1er : Les calendriers des périodes de dépôt des projets et d'examen de ceux-ci par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin sont fixés à titre transitoire pour l'exercice 2004 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les calendriers des périodes de dépôt des projets et d'examen de ceux-ci par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin sont fixés à partir de l'exercice 2005 conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les calendriers mentionnés à l'article 2 pourront être modifiés en tant que de besoin.

Article 4 : Les schémas d'organisation sociale et médico-sociale de la région du Limousin ne sont pas soumis au dispositif des calendriers définis ci-dessus. Ils peuvent donc être déposés à tout moment et seront examinés par ledit comité, soit au cours de la première réunion qui suit leur dépôt, soit lors de séances particulières.

ANNEXE 1

CALENDRIERS FIXES POUR LA REGION LIMOUSIN A TITRE TRANSITOIRE POUR L'EXERCICE 2004 CALENDRIERS DES PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION ET D'EXAMEN DE CELLES-CI PAR LE CROSMS

Catégories de bénéficiaires d'établissements et de services	Date d'ouverture et de fermeture de la période	Date d'examen des demandes par le CROSMS	Echéance de la décision implicite de rejet de la demande
Personnes âgées et handicapées	15 mars au 15 mai	septembre	15 novembre
	15 juillet au 15 septembre	décembre (matin)	15 mars
Protection de l'enfance et personnes en difficultés sociales	1er mai au 30 juin	novembre	31 décembre
Rapport annuel sur : - Evaluation des besoins sociaux et médico-sociaux, - Analyse de leur évolution, - Proposition de priorités pour l'action sociale et médico-sociale	décembre (après-midi)		

ANNEXE 2

CALENDRIERS FIXES POUR LA REGION LIMOUSIN A PARTIR DE L'EXERCICE 2005 CALENDRIERS DES PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION ET D'EXAMEN DE CELLES-CI PAR LE CROSMS

Catégories de bénéficiaires d'établissements et de services	Date d'ouverture et de fermeture de la période	Date d'examen des demandes par le CROSMS	Echéance de la décision implicite de rejet de la demande
Personnes âgées et handicapées	1er janvier au 28 ou 29 février	mai	31 août
	15 mai au 15 juillet	octobre	15 janvier
Protection de l'enfance et personnes en difficultés sociales	1er mars au 30 avril	septembre	31 octobre
	15 juillet au 15 septembre	décembre (après-midi)	15 mars
Rapport annuel sur : - Evaluation des besoins sociaux et médico-sociaux, - Analyse de leur évolution, - Proposition de priorités pour l'action sociale et médico-sociale		décembre (matin)	

DRASS – Modification de la composition du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale du limousin (arrêté du 27 février 2004).

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté n° 2003-915 du 28 novembre 2003, portant renouvellement de la composition du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale du Limousin est modifié ainsi qu'il suit :

II - COLLECTIVITES TERRITORIALES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Melle Dominique GRADOR Conseillère régionale (sans changement)	M. Jean-Bernard DAMIENS Conseiller régional (sans changement)
M. Claude VIROLE Vice-Président du conseil général de la Haute-Vienne (en remplace- ment de conseiller général de la Haute-Vienne)	M. Jean-Paul BONNET Vice-Président du conseil général de la Haute-Vienne (enremplace- ment de conseiller général de la Haute-Vienne)
M. le Dr Daniel CHASSEING Vice-président du conseil général de la Corrèze (sans changement)	M. Bernard LABORDE Vice-président du conseil général de la Creuse (sans changement)
Mme Elisabeth MACIEJOWSKI Maire d'Ambazac (Haute-Vienne) (sans changement)	M. Bertrand GREBAUX Maire de ST MATHIEU (Haute-Vienne) (sans changement)

IV - ORGANISATIONS DES INSTITUTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES

- Institutions accueillant des personnes inadaptées

b) - Institutions privées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Paule HERAUD Union régionale inter fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) (sans changement)	M. Jean-Paul MARTIN Union régionale inter fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) (sans changement)
M. André CAILLAUD Fédération nationale des associa- tions d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS) (sans changement)	M. Rémi FRETET Fédération nationale des associa- tions d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS) (sans changement)
M. Joël MUSSEAU Union des foyers de jeunes travailleurs du Limousin (UFJT) (en remplacement de M.BASSALER)	M. Francis VERGNE Union des foyers de jeunes travailleurs du Limousin (UFJT) (en remplacement de M.SARRE)

VI - ORGANISATIONS SYNDICALES DES PERSONNELS NON MEDICAUX DES INSTITUTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Yves TESSIER Confédération générale du travail (CGT) (sans changement)	Melle Claudine FAUPIN Confédération générale du travail (CGT) (sans changement)
M. Gérard CHEZE Confédération française démocra- tique du travail (CFDT) (sans changement)	M. Francis LESENFANT Confédération française démocra- tique du travail (CFDT) (en remplacement de Mme JAN)

Le reste de l'article sans changement

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté n° 2003-915 du 28 novembre 2003, portant renouvellement de la composition du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale du Limousin est modifié ainsi qu'il suit :

II - COLLECTIVITES TERRITORIALES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Monique COMPAIN Conseillère régionale (sans changement)	M. Jean-Bernard DAMIENS Conseiller régional (sans changement)

M. le Dr Jean-Pierre DECAIE
Conseiller général de la Corrèze
(sans changement)

M. Bernard LABORDE
Vice-président du conseil général
de la Creuse (sans changement)

M. Claude VIROLE
Vice-Président du conseil général
de la Haute-Vienne
(en remplacement de conseiller
général de la Haute-Vienne)

M. Jean-Paul BONNET
Vice-Président du conseil général
de la Haute-Vienne (en remplace-
ment de conseiller général de la
Haute-Vienne)

M. Hervé ROUANNE
Maire de GOULLES (Corrèze)
(sans changement)

Mme Elisabeth MACIEJOWSKI
Maire d'AMBAZAC (Haute-Vienne)
(sans changement)

VIII - ORGANISATIONS DES INSTITUTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES

- Institutions accueillant des personnes inadaptées

b) - Institutions privées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Paule HERAUD Union régionale inter fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) (sans changement)	M. Jean-Paul MARTIN Union régionale inter fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) (sans changement)
M. André CAILLAUD Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS) (sans changement)	M. Rémi FRETET Fédération nationale des associa- tions d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS) (sans changement)
M. Joël MUSSEAU Union des foyers de jeunes travail- leurs du Limousin (UFJT) (en rem- placement de M. BASSALER)	M. Francis VERGNE Union des foyers de jeunes travailleurs du Limousin (UFJT) (en remplacement de M. SARRE)

X - ORGANISATIONS SYNDICALES DES PERSONNELS NON MEDICAUX DES ETABLISSEMENTS DE SANTE ET DES INSTITUTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Hugues FOUBERT Confédération générale du travail (CGT) (sans changement)	M. Jean-Yves TESSIER Confédération générale du travail (CGT) (sans changement)
Mme Chantal BOURJADE Confédération générale du travail force ouvrière (FO) (sans changement)	Mme Annie LANOT Confédération générale du travail force ouvrière (FO) (sans changement)
M. Gérard CHEZE Confédération française démocra- tique du travail (CFDT) (sans changement)	M. Francis LESENFANT Confédération française démocra- tique du travail (CFDT) (en remplacement de Mme JAN)

Le reste de l'article sans changement

Article 3 : Le mandat des membres ainsi nommés prendra fin à la date d'expiration du mandat des autres membres du comité régional en exercice, soit 5 ans à compter de la date d'installation du comité. Ces mandats sont renouvelables.

La qualité de membre titulaire ou suppléant se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées.

Toutefois, en cas de suspension ou de dissolution du conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale, le mandat se prolonge jusqu'au jour de la nomination des membres proposés par le nouveau conseil.

Article 4 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Messieurs les ministres des affaires sociales, du travail et de la solidarité, ainsi que de la santé, de la famille et des personnes handicapées,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES).

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARH – Décision conjointe de financement du réseau ONCOLIM.

Les directeurs de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie du Limousin,

Décident conjointement

D'attribuer un financement au réseau ONCOLIM dans le cadre de la dotation régionale de développement des réseaux immatriculé sous le numéro N° 960740033.

- Sis au syndicat inter hospitalier du Limousin, 2 rue Jean Monnet - 87170 ISLE.

- Représenté par Mme le professeur TUBIANA-MATHIEU, présidente de l'association ONCOLIM, support juridique du réseau.

Préambule :

Les réseaux de santé doivent permettre d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins et l'offre de soins, de garantir une continuité des soins effective et de développer la qualité des pratiques.

La dotation de développement des réseaux a pour vocation d'assurer des financements pérennes ou non aux réseaux de santé. La décision conjointe prend en compte l'intérêt médical, social et économique de la demande, notamment au regard des priorités pluriannuelles de santé ; elle tient compte des critères de qualité prévus ainsi que des conditions d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation du réseau ; elle prend en considération l'organisation et le plan de financement du réseau et les conditions de prise en charge financière des prestations.

ARTICLE 1 – Décision de financement

Le réseau ONCOLIM bénéficie d'un financement total de 331 000 euros pour l'exercice 2004 au titre de la dotation régionale de développement des réseaux mentionnée à l'article L. 162-43 du code de la sécurité sociale.

Ce montant est accordé à compter de la date de signature de la présente décision.

Cette décision de financement est reconductible pour les exercices 2005 et 2006. Les sommes qui viendraient à être versée sur ces exercices ultérieurs le seront sous réserve de disponibilité financière de la dotation régionale de développement des réseaux.

ARTICLE 2 – Modalités de participation au réseau des professionnels de santé et établissements de santé

L'ensemble des professionnels de santé et des établissements de santé participant au réseau, soit à titre professionnel, soit dans le cadre du bénévolat, s'engage à signer la charte constitutive du réseau, à signer la convention de fonctionnement du réseau et à respecter le règlement intérieur du réseau.

ARTICLE 3 – Modalités par lesquelles les patients manifestent leur volonté de participer au réseau

Le réseau garantit au patient le libre choix d'accepter de bénéficier du réseau ou de s'en retirer.

Le réseau remet un document d'information aux patients ; ce document figure en annexe de la charte constitutive du réseau.

Le document précise :

- L'économie générale du réseau ONCOLIM et les objectifs pour lesquels il est mis en oeuvre,
- Les moyens prévus pour assurer l'information du patient à chaque étape de sa prise en charge,
- Les modalités lui garantissant l'accès aux informations concernant sa santé et le respect de leur confidentialité,
- Les règles de prise en charge du patient,
- Les engagements réciproques souscrits tant par le patient, ou le cas échéant son entourage, que par les professionnels de santé à son égard.

Ce document est signé si possible par le patient, ou le cas échéant par son entourage et vaut habilitation pour le ou les professionnels déclarés pour accéder aux informations médicales nécessaires à la continuité des soins et de la prise en charge dudit patient.

ARTICLE 4 – Convention de fonctionnement et charte du réseau ONCOLIM

Le promoteur, l'association ONCOLIM a rédigé une charte et une convention de fonctionnement qui précise outre l'économie générale du réseau :

- L'identité du réseau (nature juridique du réseau, promoteurs, siège social...),
- L'objet du réseau ainsi que sa mission générale et les objectifs qu'il poursuit (lien avec les orientations de santé publique et les documents de planification sanitaire),
- Le champ d'activité du réseau et la population concernée,
- Le statut juridique des membres du réseau et les critères d'inclusion,
- Les moyens opérationnels du réseau,
- Les modalités d'organisation interne du réseau,
- Les principes d'adhésion et les obligations des membres,
- Les modalités de financement du réseau,
- La durée et l'exécution de la charte constitutive...

ARTICLE 5 – Descriptif du financement attribué au titre de la dotation de développement des réseaux

Au titre de l'exercice 2004, la dotation intervient pour un montant de 331 000 euros afin de financer les coûts engendrés par le fonctionnement du réseau.

Nature des prestations	Montant en euros
Investissements	48.000 euros
Fonctionnement :	
- Frais généraux	35.000 euros
- Frais de personnel et indemnisation Dt indemnisation des libéraux	208 000 euros 70.400 euros
Evaluation	40 000 euros
TOTAL	331.000 euros

ARTICLE 5 bis – Descriptif des modalités de versement du financement

- Un premier acompte de 120 000 euros sera versé à la suite de l'engagement du promoteur à respecter la présente décision de financement.

- Un second acompte de 70 000 euros sera versé dès présentation :
 - des factures correspondantes aux investissements,
 - des contrats de travail des personnels recrutés ou des conventions de mise à disposition de personnel par les partenaires,
 - des listes d'émargement des participants aux concertations pluri-disciplinaires pour le premier trimestre portant les visas du Président et du Trésorier de l'association,
 - d'un rapport retraçant l'activité du réseau sur le premier trimestre 2004.

- Un troisième acompte de 70 000 euros sera versé sur présentation :
 - des listes d'émargement des participants aux concertations pluri-disciplinaires pour le deuxième trimestre portant les visas du Président et du Trésorier de l'association,
 - d'un rapport retraçant l'activité du réseau sur le premier semestre 2004

- Un quatrième acompte de 50 000 euros sera versé sur présentation :
 - des listes d'émargement des participants aux concertations pluri-disciplinaires pour le troisième trimestre portant les visas du président et du trésorier de l'association.

- Le solde de la subvention d'un montant de 21 000 euros sera versé sur présentation :
 - du rapport d'activité de l'année 2004,
 - des éléments comptables (bilan et comptes de résultat) nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides allouées,
 - des listes d'émargement des participants aux concertations pluri-disciplinaires pour le quatrième trimestre portant les visas du président et du trésorier de l'association.

Les montants des aides ainsi accordées sont des montants maximums qui seront en tout état de cause limités aux dépenses réellement engagé pour le projet, et notamment aux montants prévus dans les contrats passés avec les fournisseurs et prestataires de service.

Ces sommes seront également minorées en fonction du nombre réel de médecins libéraux participants aux concertations.

En ce qui concerne le financement du poste d'animateur médical, celui-ci fera éventuellement l'objet d'une décision modificative sur la base de justificatifs de recrutement, selon le principe du prorata temporis et dans la limite du coût annuel médian d'un praticien hospitalier (soit 102 000 euros).

ARTICLE 6 – Engagements du réseau

Les promoteurs du réseau, l'association ONCOLIM, bénéficiaires de la dotation, s'engagent :

- A tirer le bilan le plus détaillé possible de leur activité, en liaison avec les services de l'Etat et de l'Assurance Maladie,

- Tenir une comptabilité conformément aux règles et usages en la matière, avec l'assistance des expertises requises,

- Justifier de tout document, pièce ou information relative tant au projet financé qu'aux dépenses engagées, à la première demande du secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM du Limousin, ou de leur mandataire,

- Respecter scrupuleusement les obligations et modalités prévues pour les versements successifs et pour l'établissement des rapports d'activité et d'évaluation,

- Se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales,

- Soumettre sans délai au secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM toute modification juridique ou administrative du réseau ou de l'un de ses promoteurs, et plus particulièrement toute modification statutaire,

- Adhérer au réseau REIMPHOS et respecter le principe d'interopérabilité des systèmes d'information,

- Accorder un libre accès aux services habilités par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM ou à tout mandataire de leur choix, pour procéder à toute vérification administrative, juridique ou comptable relative au financement accordé,

- Autoriser l'ARH et l'URCAM à mettre en ligne sur leurs sites internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du réseau et le cas échéant, créer des liens entre leurs sites et les coordonnées internet du réseau. Le bénéficiaire disposera d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (Art 34 – Loi informatique et libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM du Limousin,

- Restituer sans délai les financements non utilisés à la caisse pivot (CPAM de la Haute-Vienne)

Le respect de ces engagements est considéré par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM comme une condition substantielle de l'octroi de la dotation.

ARTICLE 7 – Contrôles des financements obtenus

Le secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM, ou tout mandataire au choix des directeurs de l'ARH et de l'URCAM, pourra procéder ou faire procéder, à tout moment, à un contrôle et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

ARTICLE 8 – Modalités de suivi et d'évaluation

Au plus tard le 31 mars 2005, le réseau ONCOLIM transmet un rapport d'activité et d'évaluation dans lequel il s'attache à montrer, à partir de la tenue d'un tableau de bord, la réalité de son fonctionnement (patients pris en charge, professionnels et établissements de santé concernés, etc...), l'intérêt médical, social et économique du système mis en place, la qualité de ses procédures d'évaluation et d'auto-évaluation.

Ce rapport précise les résultats obtenus au regard des résultats attendus, tels qu'ils figurent dans la demande de financement et repris dans la charte constitutive mentionnée à l'article 4.

Le rapport fait état des modalités de financement global du réseau et retrace, le cas échéant, la part consacrée aux rémunérations des professionnels de santé hors champ conventionnel et aux dérogations accordées.

Le secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM analyse ce rapport. Cette analyse permet notamment d'ajuster le cas échéant le montant des financements attribués en fonction de l'état de développement du réseau et du montant de l'enveloppe régionale disponible. Le Comité régional des réseaux est informé des principaux éléments de cette analyse.

ARTICLE 9 – Dispositions concernant le système d'information

Le réseau s'engage à vérifier que la convention, conclue avec son ou ses prestataires chargés de la mise en œuvre du système informatisé, permet l'interopérabilité des systèmes. A ce titre, le réseau devra adopter un système d'échanges d'informations en tenant compte des travaux en cours dans le cadre de la normalisation européenne et internationale.

ARTICLE 10 – Non respect des engagements pris par le réseau

1 – Suspension

En cas de violation des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables ou de non-respect des engagements souscrits par le ou les promoteurs, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM peuvent prendre une décision conjointe de suspension des versements.

A compter de la notification de la suspension, le réseau disposera d'un délai de trente jours pour régularisation.

2 - Retrait de la décision de financement

A défaut de régularisation dans le délai imparti, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM auront la faculté de décider conjointement le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

Conformément à l'article 6, il sera procédé à un contrôle de l'ensemble des pièces comptables, juridiques et administratives ainsi qu'à un bilan des travaux réalisés de manière à déterminer la réalité de l'utilisation du financement attribué et le montant des sommes trop versées.

ARTICLE 11 – Caisse chargée d'effectuer les versements

La Caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Vienne est destinataire de la présente décision pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 12 – Modifications des clauses de financement

Toutes modifications à la présente décision devront faire l'objet d'une décision modificative.

Fait à Limoges en 5 exemplaires, le 23 février 2004

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,	Le directeur de l'union régionale des caisses d'assurances maladie du Limousin,
--	---

Jean-Louis DURAND-DROUHIN

Jacky HERBUEL-LEPAGE

1er ADDITIF

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

DAEAD 4 – Avis du 9 avril 2004 relatif à l'extension de l'avenant n° 118 à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les CUMA de la Corrèze.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Envisage de prendre, en application de l'article R 133-3 du Livre 1er du code du travail et du décret n° 84-180 du 14 mars 1984, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés, l'avenant n° 118 à la convention collective de travail du 24 mai 1967, concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les CUMA de la Corrèze, conclu le 21 octobre 2003 entre :

- La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Corrèze,
- La fédération départementale des CUMA de la Corrèze,
- Le syndicat départemental de la propriété agricole et des employeurs de main-d'œuvre agricole,
- La F.D.S.E.F. – MODEF Corrèze.

d'une part

et

- L'union départementale des syndicats C.G.T. de la Corrèze,
- L'union départementale des syndicats F.O. de la Corrèze,
- L'union départementale des syndicats C.F.D.T. de la Corrèze,
- La Fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C.,
- L'union départementale C.F.E. - C.G.C. de la Corrèze.

d'autre part

Cet avenant a pour objet, de fixer les salaires horaires minima des ouvriers agricoles de la Corrèze et la rémunération fixe mensuelle du personnel d'encadrement dépendant de la convention collective susvisée.

Cet accord a été enregistré au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la Corrèze, le 26 février 2004.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article R 133-3 du Livre 1er du code du travail, de faire connaître dans un délai de 15 jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Ces observations devront être adressées au préfet de la Corrèze, (direction des actions de l'Etat et des affaires décentralisées - 4).

TULLE, le 9 avril 2004

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

2ème ADDITIF

SERVICES DECONCENTRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA CORREZE

DDASS - Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 ouvriers professionnel de la fonction publique hospitalière - option cuisine.

Un concours sur titres d'ouvrier professionnel spécialisé est organisé par l'hôpital local de BORT LES ORGUES, en application du 1° de l'article 19 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 2 postes d'ouvriers professionnels spécialisés option cuisine.

Peuvent être admis à concourir les personnes âgées de 45 ans au plus au 1er janvier 2004 et titulaires d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. ou d'un diplôme équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à Mme la directrice de l'hôpital local - 190 rue Gustave Parré - 19110 BORT LES ORGUES.

DERNIERE MINUTE

CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE A ST VAURY (23)

CH La Valette - Avis de concours sur titres - recrutement d'un psychomotricien.

Le centre hospitalier La Valette recrute par concours sur titres un psychomotricien.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- A l'article 5 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

- A l'article 17 du décret N° 89-609 du 1er septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse, Corrèze et Haute-Vienne, au service énoncé ci-dessous, qui fournira tous renseignements complémentaires : Mme Le directeur - Centre hospitalier La Valette - 23320 ST-VAURY.

CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉFET,
ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRETAIRE GÉNÉRAL,

DENIS OLAGNON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA PREFECTURE DE LA CORREZE**

DOCUMENT EDITE PAR LA PREFECTURE DE LA CORREZE

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE**

**CONCEPTION, MONTAGE, P.A.O. ET IMPRESSION :
BUREAU DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

DEPOT LEGAL : 1945

POUR LE RAA DE LA PRÉFECTURE N° ISSN : 0992-9444

*Coût de l'abonnement : 70 EUROS pour l'année 2004
S'adresser au bureau des moyens et de la logistique à la Préfecture*
